

Gestion des déchets radioactifs

Partenariats pour la gestion à long terme des déchets radioactifs

Évolution et pratique actuelle dans treize pays

© OCDE 2010
NEA n° 6824

AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE
ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

L'AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) a été créée le 1^{er} février 1958 sous le nom d'Agence européenne pour l'énergie nucléaire de l'OECE. Elle a pris sa dénomination actuelle le 20 avril 1972, lorsque le Japon est devenu son premier pays membre de plein exercice non européen. L'Agence compte actuellement 28 pays membres de l'OCDE : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe également à ses travaux.

La mission de l'AEN est :

- d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; et
- de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Les domaines de compétence de l'AEN comprennent la sûreté nucléaire et le régime des autorisations, la gestion des déchets radioactifs, la radioprotection, les sciences nucléaires, les aspects économiques et technologiques du cycle du combustible, le droit et la responsabilité nucléaires et l'information du public. La Banque de données de l'AEN procure aux pays participants des services scientifiques concernant les données nucléaires et les programmes de calcul.

Pour ces activités, ainsi que pour d'autres travaux connexes, l'AEN collabore étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, avec laquelle un Accord de coopération est en vigueur, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales opérant dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Also available in French under the title:

Partnering for Long-term Management of Radioactive Waste Evolution and Current Practice in Thirteen Countries

NEA No. 6823

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2010

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

AVANT-PROPOS

Le Forum sur la confiance des parties prenantes (FSC) a été créé en 2000 sous l'égide du Comité de la gestion des déchets radioactifs de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, avec pour mission de faciliter le partage de l'expérience internationale acquise sur la dimension sociétale de la gestion des déchets radioactifs (GDR). Il étudie les solutions permettant d'instaurer un dialogue efficace entre toutes les parties prenantes et réfléchit à des moyens de renforcer la confiance dans les processus de décision. Le FSC a documenté de nombreuses expériences par le biais de ses sessions thématiques et études spécialisées et, en particulier, grâce à ses ateliers nationaux et visites à des communautés locales. Des synthèses et des comptes rendus sont disponibles en ligne à www.nea.fr/html/rwm/fsc/.

En 2004, le forum a réalisé une synthèse de l'expérience acquise par les pays dans l'établissement de relations dans le rapport intitulé « Comprendre les attentes de la société dans la gestion des déchets radioactifs et s'y adapter ». Les formules de partenariat y étaient décrites comme permettant de parvenir à un équilibre entre les exigences d'une représentation équitable et une participation éclairée. On a également constaté qu'avec le soutien de la collectivité d'accueil, elles contribuent à parvenir à l'association souhaitable d'un site et d'un concept de gestion pouvant être autorisés au plan réglementaire. Enfin, les dispositifs de partenariat aident à réaliser un équilibre entre l'octroi de compensations, le contrôle local et les possibilités de développement.

La plupart des pays de l'OCDE ont intégré à leur stratégie de gestion des déchets radioactifs des éléments de la formule du partenariat. Une telle approche de la prise de décision, consistant à prendre la responsabilité conjointement à la fois du problème et de la solution, est de plus en plus appliquée avec succès à travers le monde. Ce rapport expose la manière dont la formule du partenariat a été ou est mise en œuvre dans 13 pays, à savoir : la Belgique, le Canada, la Corée, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Hongrie, le Japon, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Dans ce contexte, il convient de signaler que les programmes de gestion des déchets analysés dans ce rapport se situent à des stades très différents et l'expérience effectivement acquise lors de leur mise en œuvre correspond aux pratiques participatives au stade de la conception de la procédure de choix du site ou aux premières étapes du choix lui-même. Il est à prévoir qu'au cours des prochaines années, l'expérience acquise ira en s'accroissant de même que l'application à l'ensemble du cycle de gestion des déchets. Cette publication est susceptible de faciliter les évaluations futures de l'évolution et des progrès à venir et pourra être consultée dès maintenant afin d'y trouver des idées et une réflexion sur les conclusions transversales.

Remerciements

Cette publication procède d'une étude exécutée en 2007 par l'Autorité chargée du démantèlement nucléaire (*Nuclear Decommissioning Authority – NDA*) du Royaume-Uni qui a passé en revue la formule du partenariat dans dix pays. La NDA a gracieusement souscrit à la proposition du FSC de développer et de diffuser cette étude. Il convient de remercier tout particulièrement Mme E. Atherton, membre de la délégation du Royaume-Uni auprès du FSC et chef du Département de l'engagement des parties prenantes et des communautés pour la gestion des déchets radioactifs (*Stakeholder and Community Engagement for Radioactive Waste Management*) de la NDA.

Mme le Professeur A. Vári et M. C. Pescatore se sont appuyés sur l'original de l'« Aperçu général et observations transversales » pour offrir une analyse de la dernière décennie d'avancée en la matière. Cette analyse a été révisée et adoptée par les membres du FSC. Ces derniers ont contribué les textes portant sur les expériences au sein de leurs propres pays. Mme C. Mays a édité l'ensemble du texte, aidée par Mme K. Sazama et M.-L. Peyrat. Mme W. Sabbah en a assuré la traduction française.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Avant-propos | 3 |
| Aperçu général et observations transversales | 9 |
| Composantes de l'approche du partenariat..... | 10 |
| Mise en œuvre pratique..... | 10 |
| Établissement de partenariats : avantages et défis..... | 13 |
| La participation du public aux programmes de gestion des déchets radioactifs : évolution au cours de la dernière décennie..... | 13 |
| Introduction | 17 |
| Belgique | 21 |
| Volontariat et veto local..... | 21 |
| Établissement des partenariats..... | 23 |
| Maintien des partenariats..... | 23 |
| Gestion des partenariats..... | 24 |
| Un modèle de dépôt final « sur mesure »..... | 25 |
| Le rôle des partenariats..... | 26 |
| Gains pour la communauté..... | 27 |
| Participation et communication permanentes au plan local..... | 29 |
| Règlements sous-tendant les partenariats..... | 32 |
| Mise au point du projet intégré..... | 34 |
| Calendrier de gestion des partenariats..... | 36 |
| Canada | 39 |
| Historique..... | 39 |
| Veto..... | 40 |
| Groupes de travail..... | 41 |
| Gains pour la communauté..... | 42 |
| Ententes sous-tendant les installations de gestion des déchets..... | 45 |
| Cadre temporel..... | 47 |
| Corée | 49 |
| Gestion des DFMA..... | 49 |
| Gestion du combustible usé..... | 49 |
| Grandes étapes des projets relatifs aux DFMA..... | 50 |
| Volontariat..... | 51 |
| Veto..... | 51 |
| Groupes de travail..... | 52 |
| Gains pour la communauté..... | 52 |

| | |
|---|-----|
| Espagne | 55 |
| Volontariat..... | 56 |
| Veto..... | 56 |
| Groupes de travail..... | 57 |
| Gains pour la communauté..... | 57 |
| États-Unis – Installation pilote de confinement des déchets (WIPP) | 65 |
| Volontariat..... | 65 |
| Veto..... | 65 |
| Gains pour la communauté..... | 65 |
| États-unis – Projet de dépôt géologique à Yucca Mountain, Nevada | 71 |
| Volontariat..... | 71 |
| Veto..... | 71 |
| Groupes de travail..... | 71 |
| Gains pour la communauté..... | 72 |
| Accords officiels..... | 74 |
| Finlande | 75 |
| Volontariat..... | 75 |
| Veto..... | 75 |
| Groupes de travail..... | 76 |
| Gains pour la communauté..... | 76 |
| France | 79 |
| Volontariat..... | 79 |
| Veto..... | 81 |
| Collaborer avec la communauté..... | 81 |
| Gains pour la communauté..... | 83 |
| Hongrie | 85 |
| Introduction..... | 85 |
| Volontariat..... | 86 |
| Veto..... | 86 |
| Groupes de travail..... | 87 |
| Gains pour la communauté..... | 88 |
| Japon | 93 |
| Volontariat..... | 93 |
| Gagner la compréhension du public..... | 94 |
| Gains pour la communauté..... | 95 |
| République tchèque | 99 |
| Participation du public et volontariat..... | 100 |
| Droit de veto..... | 101 |
| Communication..... | 101 |
| Mémoire d'accord et le projet Argona..... | 102 |
| Redevances..... | 103 |

| | |
|--|-----|
| Royaume-Uni | 105 |
| Introduction | 105 |
| Volontariat | 107 |
| Droit de retrait (équivalent à un veto) | 109 |
| Les partenariats de la communauté pour l'implantation (homologues des groupes de travail)... | 110 |
| Gains pour la communauté | 114 |
| Accords officiels..... | 116 |
| Écosse..... | 117 |
| Suède | 119 |
| Volontariat..... | 119 |
| Veto | 121 |
| Groupes de travail à Oskarshamn | 122 |
| Les groupes de travail d'Östhammar | 125 |
| Les forums d'EIE | 126 |
| Le modèle d'Oskarshamn | 127 |
| Gains pour la communauté | 128 |
| Prises de position et conditions à la base de la participation d'Oskarshamn..... | 131 |
| Conditions de participation d'Östhammar..... | 132 |
| Calendrier du programme suédois | 134 |
| Suisse | 135 |
| Volontariat..... | 136 |
| Veto | 138 |
| Groupes de travail..... | 138 |
| Gains pour la communauté..... | 141 |
| Accords en bonne et due forme | 141 |
| Références | 143 |

APERÇU GÉNÉRAL ET OBSERVATIONS TRANSVERSALES

La recherche de sites pour des installations de gestion des déchets radioactifs (GDR) retient l'attention des exploitants, des organismes gouvernementaux, des communautés locales et du public en général. Les processus de choix des sites d'implantation ont, d'une façon générale, tendance à être gâchées par des controverses, des désaccords et des attermolements. Pour y faire face, un revirement est intervenu dans le domaine de la GDR, avec passage du modèle classique de type « décision, annonce, justification » à un modèle « d'implication, d'interaction et de coopération ». L'aspect essentiel de cette nouvelle approche est une démarche de coopération ou de partenariat entre l'exploitant et les communautés concernées, mettant en jeu un dialogue entre experts et population, un apprentissage mutuel, et la participation du public au processus de décision. Les ministères et organismes nationaux ont aussi été appelés à jouer un rôle plus en vue. L'intensité et le niveau des relations de partenariat peuvent varier d'un pays à un autre et intervenir à différentes phases de l'élaboration du projet.

Au cours de la première phase de ses travaux, le Forum sur la confiance des parties prenantes (FSC) a fait la synthèse de l'expérience des pays dans son rapport intitulé *Comprendre les attentes de la société dans la gestion des déchets radioactifs et s'y adapter* [1]. Les approches du partenariat adoptées en Belgique, au Canada et en Finlande ont été citées en exemples de moyens permettant de réaliser un bon équilibre entre les exigences de l'équité dans la représentation des parties prenantes et celle de la compétence des participants. La méthode du partenariat présentait d'autres avantages liés au fait qu'elle permettait à la fois de parvenir à un site et à un concept de gestion autorisables bénéficiant du soutien de la communauté d'accueil, et de réaliser un bon équilibre entre contrepartie, degré de contrôle local, et possibilités de développement. Ces observations demeurent valables aujourd'hui.

Le fait est que des éléments essentiels de la méthode du partenariat ont été intégrés à la stratégie de GDR dans la plupart des pays de l'OCDE, et que ces approches de la prise de décision, de l'appropriation conjointe du problème comme de la solution sont de plus en plus appliquées avec succès dans le monde entier. Il existe une grande variété d'approches selon les dispositions juridiques et institutionnelles en vigueur dans chaque pays déterminé, leurs traditions politiques et culturelles, l'économie des communautés concernées et les caractéristiques des programmes nationaux de GDR en cause. Le présent ouvrage expose comment l'approche de l'établissement de partenariats a été ou est mise en œuvre dans treize pays, à savoir : en Belgique, au Canada, en Corée, en Espagne, aux États-Unis, en Finlande, en France, en Hongrie, au Japon, dans la République tchèque, au Royaume-Uni, en Suède et en Suisse. Dans ce contexte, il convient de signaler que les programmes de gestion des déchets, qui sont analysés dans le présent rapport, se situent à des stades très différents et que l'expérience effectivement acquise dans leur mise en œuvre témoigne de mesures participatives au cours de la phase de conception de la procédure de choix du site d'implantation ou des premières étapes de l'implantation. Il y a lieu de s'attendre à ce qu'au cours des prochaines années, l'expérience aille en s'accroissant, de même que l'application à l'ensemble du cycle de la gestion des déchets.

Composantes de l'approche du partenariat

Les principales composantes de l'*approche dite du partenariat*¹ sont 1. le volontariat qui assure, à titre officiel ou officieux, un droit de veto aux communautés concernées, 2. la collaboration avec les parties prenantes locales dans la conception et la réalisation d'installations et 3. la fourniture de gains sociaux-économiques à la communauté.

Par « volontariat », on vise les représentants des autorités locales d'une communauté qui manifestent de l'intérêt pour une participation à un processus devant valider le choix d'un site d'implantation d'une installation de gestion des déchets radioactifs dans les limites du territoire de leur communauté. Une telle manifestation d'intérêt peut venir en réponse à une invitation de l'organisation de gestion des déchets ou des pouvoirs publics, ou peut constituer une offre spontanée.

Par « droit de veto », on entend que la communauté est autorisée à se retirer du processus dans un certain intervalle de temps.

La collaboration avec les communautés concernées peut revêtir une variété de modalités administratives reposant sur des accords ayant force obligatoire ou sur des arrangements moins formels. Parmi les organismes représentatifs, dont on relève la participation en tant que partenaires du côté de la communauté, figurent des organisations non gouvernementales, des associations, des groupes ad hoc, des comités ou des réseaux informels avec la participation de parties prenantes bien déterminées ou de leurs représentants. La composition des organismes pertinents, les tâches à exécuter, les outils à utiliser, les mécanismes d'investigation et de prise de décision peuvent aussi beaucoup varier.

Les avantages et gains pour la communauté sont des éléments clés de l'approche du partenariat. Les mesures sociales et économiques ont pour but de reconnaître qu'une communauté qui accueille une installation offre de son plein gré un service essentiel à la nation. Les fonds de soutien à l'engagement sont conçus pour permettre aux communautés concernées de participer utilement au partenariat et au processus de prise de décision.

Mise en œuvre pratique

Volontariat

Dans la plupart des mécanismes volontaires, les organisations de gestion des déchets ou le gouvernement national invitent toutes les communes d'un pays déterminé à prendre part à une opération de choix de site d'implantation. Parfois, avant de rechercher des communes se portant volontaires, une sélection préliminaire est opérée sur la base des caractéristiques techniques et/ou socioéconomiques souhaitables. Il existe des cas où les communes elles-mêmes entament des pourparlers avec l'exploitant ou les pouvoirs publics. Ceci est davantage susceptible de se produire dans des communes qui accueillent *de facto* des déchets. Les exemples représentatifs présentés dans cet ouvrage confirment la conclusion antérieure du FSC selon laquelle les perspectives de succès tant de l'implantation des installations que du partenariat sont accrues si des communes accueillant déjà des installations nucléaires sont impliquées [2].

Dans les cas évoqués dans cet ouvrage, c'est habituellement le conseil municipal d'une seule commune, qui se déclare intéressé par des investigations visant son territoire, mais on a observé des cas où deux communes voisines se sont portées volontaires conjointement. Les autorités locales ont recours

1. Il convient de noter que, dans certains pays, des procédures sans volontariat ni droit de veto ont aussi été mises en œuvre.

à une variété de méthodes (consultations publiques, sondages d'opinion, referendums locaux, par exemple) pour déterminer si la communauté se montre prête à prendre part au processus de choix du site d'implantation.

Les communes fixent souvent un certain nombre de conditions à la poursuite de leur participation. Parmi celles-ci on peut noter : le maintien d'une opinion publique favorable ; des mesures en vue de renforcer l'influence de la communauté, par exemple, la possibilité pour la communauté d'établir ses propres études et rapports, en ce qui concerne en particulier la sûreté ; la possibilité d'examiner les études réalisées par l'exploitant ; le fait d'engager des experts indépendants ; l'amélioration de l'infrastructure locale, en renforçant par exemple le réseau routier ; la préparation et l'intervention en cas d'urgence ; les activités de surveillance, par exemple celles menées tant par l'exploitant que par la municipalité ; et les avantages offerts à la communauté.

Droit de veto

Les droits de veto sont exercés à des stades bien définis du processus de prise de décision, et il existe d'ordinaire un point dans le temps auquel la communauté se prononce définitivement sur le fait d'accueillir ou non une installation. Dans certains pays, le droit de veto final est exercé lorsque l'exploitant soumet son évaluation des incidences sur l'environnement, mais (dans le cas des dépôts profonds) c'est avant que des investigations souterraines détaillées soient entreprises. Dans ces cas, une décision « positive » dépend de l'approbation réglementaire de l'installation et de la réalisation d'autres conditions imposées par la communauté. Dans quelques pays, les communautés peuvent faire usage de leur droit de veto jusqu'au démarrage de la construction.

En général c'est l'administration municipale qui exerce le droit de veto. Dans certains pays, la législation peut permettre à une instance décisionnaire supérieure ou au gouvernement national de passer outre au veto local. Des études de cas présentées dans cet ouvrage confirment l'observation du FSC selon laquelle le fait de conférer un droit de veto aux communautés d'accueil, même sur une base informelle, constitue un important facteur contribuant à ouvrir la voie d'un soutien local durable [1].

Mécanismes de collaboration dans le cadre du partenariat

L'établissement du partenariat peut être prescrit par la législation. Des partenariats peuvent aussi être établis sur la base de la décision de certains intervenants (administrations publiques locales ou exploitant, par exemple), ou en réponse à une initiative de la population. Leur fonctionnement est d'ordinaire régi par la réglementation ou des accords officiels, mais il existe aussi des exemples d'organismes de partenariat fonctionnant sur la base d'accords officieux. Des partenariats peuvent n'être instaurés que pour la durée du processus de sélection du site, mais il existe aussi des exemples de prolongation du partenariat pendant les périodes supplémentaires des recherches détaillées sur site, de la construction de l'installation et de son exploitation. Dans le cas d'une telle prolongation, les missions et la composition des organismes en question peuvent être modifiées pour aller dans le sens de l'évolution des besoins et des préoccupations des communautés.

La représentation de la communauté peut être assurée par la participation de groupes de pression locaux, d'associations et organisations de la société civile, des autorités, des organismes scientifiques, des politiciens locaux et/ou des communautés voisines, entre autres. Les représentants de l'exploitant peuvent être des membres votants du partenariat, ou peuvent participer en qualité d'experts extérieurs sans droits de vote. Dans certains cas, des représentants du gouvernement central, généralement de l'autorité de sûreté, interviennent aussi en qualité d'experts.

En fonction de la mission qui lui est conférée, le partenariat peut habiliter la communauté locale à assumer de nombreuses tâches, par exemple développer ses propres connaissances et compétences

visant les questions de GDR ; influencer sur les travaux de l'exploitant lors de l'élaboration du concept de GDR ; fournir des éléments d'information pour la sélection, la construction, l'exploitation et la fermeture du site ; soulever les questions et évoquer les préoccupations de la communauté et veiller à ce qu'elles soient prises en compte ; mettre au point la contrepartie socioéconomique dont bénéficiera la communauté ; rassembler, assimiler et diffuser des informations sur la GDR et sur les répercussions de la mise en œuvre d'une installation dans la zone de référence ; mener des activités de consultation avec les habitants ; et assurer le suivi des résultats obtenus par d'autres intervenants.

Le plus souvent, le partenariat joue un rôle consultatif auprès de l'administration municipale. C'est particulièrement perceptible dans le cas du volontariat, lorsque l'administration municipale doit décider à un stade donné s'il y a lieu de poursuivre ou de stopper le processus. Habituellement les organismes du partenariat prennent part à la préparation de ces décisions. Il convient de noter, toutefois, qu'il est des situations qui ne sont caractérisées ni par le volontariat, ni par le droit de veto, et où pourtant le partenariat fonctionne encore par souci de trouver les solutions les mieux adaptées aux besoins des communautés (comme la conception de l'installation ou les avantages socioéconomiques à accorder).

Gains pour la communauté

Les chapitres par pays de cet ouvrage montrent que divers types de mesures ont été offerts par l'organisation de gestion des déchets ou les pouvoirs publics, ou sollicitées par les communautés locales. Ces avantages peuvent être classés en mesures pour renforcer l'influence de la communauté, en gains sociaux, en gains économiques et en fonds intergénérationnels.

Les mesures pour renforcer l'influence de la communauté visent à permettre aux communautés de prendre part au processus de prise de décision et d'en influencer le résultat. Elles peuvent comporter des fonds en vue de permettre d'informer le public, d'établir une liaison avec lui, de le consulter et d'assurer sa participation, de faire en sorte que la communauté puisse recruter ses propres experts et défenseurs, et de couvrir les frais de fonctionnement des organismes du partenariat. Dans certains pays, des mouvements locaux organisés par les opposants à l'installation ont aussi droit de bénéficier d'un financement, dès lors qu'ils opèrent dans le cadre du partenariat.

Les mesures sociales sont conçues pour compenser les éventuelles incidences socioéconomiques liées au fait d'accueillir une installation. Il s'agit d'ordinaire de garantir la valeur des biens immobiliers, d'assurer l'emploi de la population locale, d'aider les activités tertiaires, d'assurer la formation et l'investissement sur place dans les services publics (nouveaux équipements routiers et hospitaliers, par exemple). Les mesures sociales peuvent également servir à développer les connaissances et les savoir-faire techniques locaux, par exemple de nouveaux centres de recherche, des programmes d'enseignement liés aux technologies nucléaires et à la protection de l'environnement.

Les mesures économiques ont pour objectifs d'accroître le bien être des habitants et de stimuler le développement local et/ou régional. Parmi ces avantages figurent entre autres la fiscalité, les emplois et les mesures financières d'incitation.

Enfin, des fonds intergénérationnels sont établis afin de soutenir la durabilité à long terme de la communauté locale. Les études de cas montrent qu'il n'existe pas de lignes de démarcation bien établies entre les diverses catégories d'avantages offertes à la communauté. Les mêmes mesures peuvent servir à des fins tant sociales qu'économiques à court, moyen et long terme.

Quant à l'échelonnement dans le temps, certains gains sont mis à disposition tout au long du processus d'implantation, d'autres ne le sont que pendant la construction et/ou l'exploitation. Dans la plupart des cas, les mesures financières d'incitation ne sont pas débloquées avant l'aménagement de

l'installation, mais il est des pays dans lesquels elles sont également appliquées au cours du processus de recherches sur site. Généralement, les partenariats sont activement associés à l'élaboration et à la négociation de la contrepartie socioéconomique pour la communauté.

Établissement de partenariats : avantages et défis

Le fait d'œuvrer en partenariat avec les communautés d'accueil potentielles permet de soulever et de traiter toutes les questions et tous les sujets de préoccupation pertinents. La coopération ouvre des possibilités d'instaurer une relation de compréhension mutuelle et d'apprentissage réciproque entre l'exploitant et les communautés concernées, ce qui, par contrecoup, suscite la confiance et le respect mutuel. Le fait d'associer des intervenant locaux dans la mise au point de la conception de l'installation et des gains pour la communauté est susceptible d'aboutir à des solutions qui apporteront de la valeur ajoutée à la région d'accueil et à la communauté. Ainsi, la participation à un partenariat génère du capital social ; les membres de la communauté peuvent acquérir de nouvelles compétences techniques grâce à leur participation de même qu'approfondir leur base de connaissances concernant leur communauté, ses aspirations et son environnement. Des réseaux, des normes et de la confiance sont développés préparant la communauté à affronter d'autres décisions et problèmes [3]. Selon O'Connor [4], des partenariats politiques et/ou économiques, permettant de mobiliser les connaissances et les ressources requises pour la mise en œuvre d'une solution établie d'un commun accord par la société pour l'élimination et la surveillance des déchets, figurent parmi les composantes les plus importantes des stratégies de gestion des déchets radioactifs.

La démarche du partenariat signifie aussi d'avoir à relever certains défis. Pour favoriser la communication et la collaboration entre les diverses parties prenantes et les spécialistes, des interactions efficaces entre experts et citoyens revêtent une importance cruciale. Les problèmes méthodologiques, que pose l'accompagnement de ces interactions doivent être abordés, en ce qui concerne, par exemple, les divergences d'opinions visant la sûreté à long terme [5] ou d'autres notions essentielles.

L'expérience internationale montre que l'adoption d'une démarche de partenariat exige que les institutions de GDR s'ouvrent et améliorent leurs activités de sensibilisation et de communication. Cela est susceptible, par contrecoup, de conduire à de profonds changements dans leur culture organisationnelle [6]. La démarche du partenariat nécessite aussi de l'organisation du côté des communautés locales : les membres locaux des groupes de travail doivent être représentatifs de la diversité des opinions de la population locale ; il faut concevoir des mécanisme permettant aux intervenants institutionnels, par exemple à l'exploitant, d'exercer un droit de regard et de procéder à une remise en cause ; et il est nécessaire de disposer de suffisamment de temps et d'importantes ressources matérielles et humaines pour permettre une participation locale authentique et fructueuse.

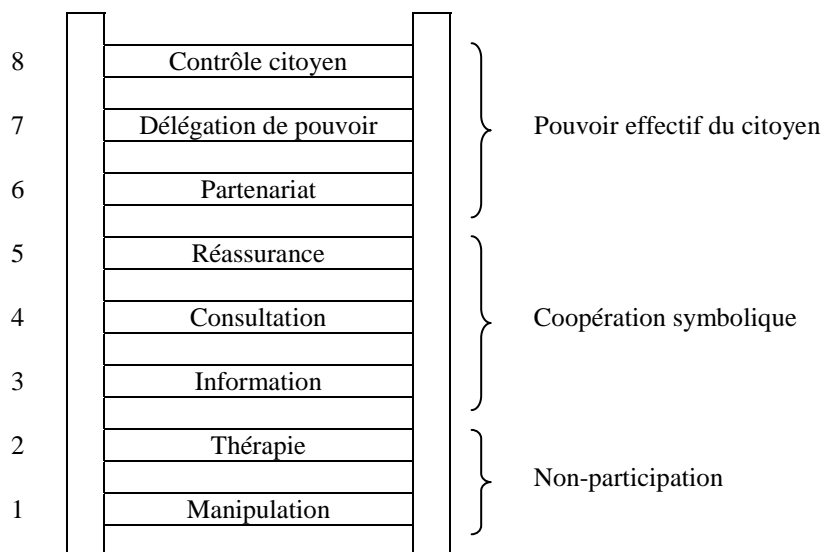
La participation du public aux programmes de gestion des déchets radioactifs : évolution au cours de la dernière décennie

Dans le but d'analyser l'évolution de la participation des parties prenantes au cours de la décennie écoulée, il est instructif de comparer les contributions nationales à la présente étude, à celles dont il a été rendu compte dans une enquête analogue [7] exécutée au cours de la période 1999-2002.

En dix ans : passage d'une coopération symbolique à une véritable participation

L'« échelle de participation des citoyens » proposée et élaborée par Arnstein [8] en 1969 offre un cadre approprié pour comparer des approches ou pour étudier l'évolution de la participation du public (Figure 1).

Figure 1. Les huit échelons de l'échelle de participation des citoyens d'Arnstein



Les échelons du bas de l'échelle sont définis comme étant (1) la manipulation et (2) la thérapie. Ces deux échelons décrivent des niveaux de « non-participation », le véritable objectif n'étant que de permettre aux décideurs d'« éduquer » ou de « traiter » le public.

Les échelons 3 et 4 (Information et Consultation) relèvent le niveau de la « participation » à celui de la « coopération symbolique », qui permet au public d'être à l'écoute et de se faire entendre. Dans ces conditions, cependant, les citoyens sont encore dénués du pouvoir de faire en sorte que leurs opinions soient prises en considération. L'échelon 5, celui de la réassurance, est un niveau plus élevé de « coopération symbolique », dans lequel les citoyens sont autorisés à donner leur avis mais sans aucune garantie que leurs idées auront une influence sur les décisions.

Plus haut dans l'échelle, on trouve des niveaux de participation des citoyens s'accompagnant de degrés croissant de pouvoir de décision. Les citoyens peuvent conclure un partenariat (échelon 6) qui leur permet d'entamer des négociations avec des décideurs. Aux niveaux les plus élevés de participation des citoyens, on trouve la délégation de pouvoir (échelon 7) et le contrôle citoyen (échelon 8) qui se rapportent à des situations dans lesquelles les citoyens ont une part majoritaire dans la décision, voire un plein pouvoir de gestion.

Si l'on se réfère à l'échelle d'Arnstein, on peut observer que le thème central du *partenariat* dans la présente enquête de 2008-09 se situe deux échelons plus haut sur l'échelle de participation que le thème central de l'*information et de la consultation* dans l'enquête de 1999-2002, et il représente un bond important avec passage de la coopération symbolique à une véritable participation. À cet échelon présent de l'échelle, le pouvoir est redistribué par l'intermédiaire de la négociation entre citoyens et décideurs. Ils conviennent de partager les compétences en matière de planification et de prise de décision par l'entremise de structures telles que des conseils d'orientation, des comités et des mécanismes de planification communs, afin de sortir des impasses. Le partenariat peut fonctionner de la façon la plus efficace lorsque le groupe de citoyens dispose des ressources financières requises pour verser à ses dirigeants des honoraires raisonnables pour leurs efforts de longue haleine et lorsque le groupe de citoyens dispose de ressources pour recruter (et congédier) ses propres experts (techniciens, juristes, etc.).

Résultats comparatifs supplémentaires

L'enquête de 1999-2002 a porté sur les éléments génériques nécessaires pour accroître la crédibilité des organisations de gestion des déchets et obtenir des moyens efficaces de communiquer avec des publics de techniciens et de non techniciens. La franchise, la transparence, la compétence technique et l'équité procédurale ont entre autres été relevées comme constituant des conditions essentielles de l'adhésion du public aux programmes de gestion des déchets radioactifs. Le rôle des autorités nationales a également été analysé, une attention particulière étant portée à l'autorité de sûreté.

L'actuelle enquête de 2008-09 définit les composantes fondamentales de l'approche du partenariat, qui inclut le volontariat, le droit de veto, la collaboration avec les communautés – en s'attachant aux modalités administratives d'une telle collaboration – et les contreparties pour la communauté. Parmi ces derniers figurent des mesures pour renforcer l'influence de la communauté, telles que des ressources financières pour couvrir les dépenses de collaboration et pour permettre aux communautés de recruter leurs propres experts, et des mesures socioéconomiques visant à compenser des pertes potentielles et à améliorer la situation des communautés d'accueil [9-10].

Dans la suite de ce document, nous nous efforçons de répondre à la question de savoir si l'approche du partenariat n'est venue au premier plan qu'au cours de la dernière décennie ou si quelques uns de ses éléments étaient déjà apparus à la fin des années 90.

- **Volontariat**

À l'époque de l'enquête de 1999-2002, des processus de sélection de sites fondés sur le volontariat avaient déjà été lancés dans plusieurs pays, par exemple en Belgique, en France et en Suède. Cependant, comme les processus de sélection de sites ne se situaient que dans leur phase initiale, on ne voyait pas bien si cette démarche finirait par aboutir à la définition de sites appropriés. Sur la base des résultats de la présente enquête, on peut dire que le volontariat a été appliqué dans la majorité des pays étudiés et qu'il a donné satisfaction dans la plupart des cas.

- **Droit de veto**

L'enquête de 1999-2002 a recherché les répercussions des droits de veto en bonne et due forme conférés aux administrations publiques locales ou régionales (par exemple, en Finlande, en Suède et en Suisse) et a observé que de tels droits sont susceptible de renforcer la confiance du public. L'enquête de 2008-09 analyse également des cas où le droit de veto n'a été accordé que sur une base officieuse à des communes volontaires. Le rapport conclut que le fait d'accorder un droit de veto officiel ou officieux constitue un facteur important pour un soutien local.

- **Collaboration**

À l'époque de l'enquête de 1999-2002, de nombreux pays ont fait état de l'établissement de comités locaux de citoyens, par exemple, des comités locaux d'information et de surveillance et des comités locaux de liaison. Leurs tâches principales consistent notamment à transmettre des informations aux habitants, d'évoquer les préoccupations de la communauté et d'apporter des éléments d'information au processus de prise de décision. En général, de tels comités n'ont guère eu d'influence sur les décisions visant le site, le mode de gestion des déchets ou la conception de l'installation.

La présente enquête nous indique qu'une variété d'organismes de partenariat (par exemple, des organisations non gouvernementales (ONG), des associations d'autorités locales, des unités faisant partie ou gravitant autour d'administrations publiques locales et/ou régionales) a été établie ou est en cours d'établissement dans un nombre croissant de pays. Le plus

souvent de tels organismes se dotent de leurs propres connaissances spécialisées et influent sur les travaux de l'exploitant. Ils recueillent, traitent et diffusent également des informations concernant l'installation et ses incidences, surveillent le comportement d'autres intervenants et conseillent les autorités locales. D'ordinaire, cette collaboration a pour résultat un apprentissage mutuel quant au rôle de la communauté et des décideurs.

- Mesures d'incitation et d'accompagnement pour la communauté

Le rapport de 1999-2002 n'a pas explicitement traité la question des mesures socioéconomiques en faveur de la communauté, bien que dans quelques cas il ait bien fourni des informations sur des dispositifs en vue d'accroître l'influence de la communauté (par exemple, aux États-Unis, le financement de la recherche en collaboration). En revanche, la présente enquête fait état d'une large gamme de mesures en faveur de la communauté et insiste sur le fait que celles-ci doivent être prises en compte et adaptées aux besoins de la communauté d'accueil. On fait aussi valoir que les mesures prises pour la communauté doivent assurer le développement durable de la région concernée.

Conclusions et évolution globales

D'importantes modifications sont intervenues dans la participation des citoyens à la gestion des déchets radioactifs au cours de la décennie écoulée. Elles peuvent se résumer comme suit :

- Passage de l'information et de la consultation au partenariat, autrement dit passage d'une implication symbolique à l'influence réelle et au pouvoir des citoyens.
- Passage des communautés locales d'un rôle passif à un rôle actif : de l'acceptation résignée à la collaboration, au volontariat et au veto.
- Mise au point d'une grande variété de modalités administratives pour la collaboration.
- Reconnaissance de la nécessité et de la légitimité des mesures pour renforcer l'influence de la communauté et des mesures socioéconomiques.
- Émergence de nouveaux idéaux et de nouvelles bases de collaboration, notamment : apprentissage mutuel, apports de valeur ajoutée à la commune et/ou région d'accueil et développement durable.

INTRODUCTION

Le Forum sur la confiance des parties prenantes (FSC) est parti de l'observation suivant laquelle la société doit avoir l'assurance que toute décision prise en vue de la gestion des déchets radioactifs (GDR) est mûrement réfléchie, et que les autorités publiques et les institutions de GDR doivent agir en conséquence. Un processus de prise de décision donnant au public concerné et aux parties intéressées l'occasion de participer, de formuler des commentaires et d'apporter une contribution est nécessaire pour faire avancer les programmes de GDR et pour assurer le haut niveau de protection souhaité pendant les longues périodes en jeu. Ce processus devrait comporter des examens techniques rigoureux de même que des échanges de vues sur des sujets ayant trait au choix du public, notamment les avantages et les inconvénients d'autres stratégies possibles de gestion des déchets. En définitive, il incombe aux gouvernements de fournir le cadre dans lequel les actions requises peuvent être menées et de prendre des décisions qui recueillent de la part de la société un niveau de soutien approprié.

Depuis ses débuts en 2000, le FSC a favorisé la mise en commun de l'expérience acquise dans les divers pays afin de voir comment ces idéaux peuvent être réalisés. Dans l'important rapport intitulé *La prise de décision par étapes* [2], il a constaté, sur la base de la recherche et de l'expérience acquise au plan transnational, que trois principes sont essentiels pour gagner un large soutien de la société dans tout domaine sociotechnique potentiellement sujet à controverse :

- La prise de décision doit se faire par des processus itératifs, qui permettent une flexibilité suffisante pour s'adapter à l'évolution de la situation contextuelle, par exemple en adoptant une approche par étapes qui laisse suffisamment de temps pour développer un discours juste et recevable.
- L'apprentissage collectif doit être facilité, en encourageant, par exemple, les interactions entre les différentes parties prenantes et les experts.
- La participation du public dans le processus de prise de décision doit être encouragée, en développant par exemple une communication constructive et riche entre individus ayant des bagages culturels, des croyances, des intérêts, des valeurs et des regards sur le monde différents.

Au cours de la première phase de ses travaux, le Forum a fait la synthèse de ses principales conclusions et recommandations dans *Comprendre les attentes de la société dans la gestion des déchets radioactifs et s'y adapter* [1]. Les démarches de partenariat en Belgique, au Canada et en Finlande, (pays où le FSC a organisé des ateliers nationaux) ont été citées en exemples comme contribuant à réaliser un équilibre entre les exigences d'une représentation équitable et d'une participation compétente². La méthode du partenariat présentait d'autres avantages liés au fait qu'elle permettait à la fois de parvenir à un site et à un concept de gestion autorisables bénéficiant du soutien de la communauté d'accueil. Enfin, les dispositifs de partenariat sont très utiles pour réaliser un bon équilibre entre contrepartie, décentralisation administrative, et possibilités de développement.

2. En l'espèce, la prise de décision est améliorée et plus durable lorsqu'elle peut s'appuyer sur l'établissement d'un juste équilibre entre une situation où tous les choix techniques sont confiés aux experts et le cas où toutes les options restent ouvertes et peuvent être changées au niveau local ou national.

Le Forum a poursuivi son étude des relations établies entre parties prenantes, en particulier entre intervenants institutionnels et partenaires locaux. En 2009, des ateliers nationaux et des visites à des communautés avaient été organisées en Finlande [11], au Canada [12], en Belgique [13], en Allemagne [14], en Espagne [15], en Hongrie [16] et en France [17]. Le FSC a tiré des enseignements dans ces contextes concernant l'histoire et le devenir du programme national et du rôle des intervenants. Tout au long des ateliers interactifs, les membres de FSC et une large représentation des parties prenantes nationales et locales ont apporté leur connaissance de la manière dont les dialogues sociétaux sur la GDR peuvent s'instaurer et se développer, et ont approfondi la compréhension des questions et des thèmes qui doivent être traités.

Le rapport intitulé *Créer un lien durable entre une installation de gestion de déchets et sa collectivité d'accueil* [3] examine la manière dont on peut améliorer tant la qualité de vie de la communauté que la durabilité d'une solution de GDR. La participation à un partenariat procure aux communautés un mécanisme permettant d'influer sur les décisions institutionnelles qui pourraient avoir des incidences sur leur zone. Le partenariat permet à l'ensemble des parties prenantes de s'employer à trouver conjointement des solutions aux préoccupations de la communauté. En outre, il permet aux parties prenantes locales de contribuer à la conception, la surveillance et autre suivi de l'installation. Il crée également du capital social³ dans une zone. Les membres de la communauté peuvent acquérir de nouvelles compétences grâce à leur participation de même qu'accroître la base de connaissances concernant leur communauté, ses aspirations et son environnement.

Les activités du FSC ont fait ressortir que l'adoption d'une démarche coopérative et le travail en partenariat avec les communautés d'accueil potentielles permettent de réaliser de réels progrès. Ces observations ont été appuyées par d'autres organismes et auteurs, notamment en Belgique [18-19], au Canada [20] et en Suède [21-22]. La démarche du partenariat a aussi été préconisée par le projet international de recherche COWAM [23-24] de même que par un certain nombre d'organismes nationaux tels que le NuLeAF [25]⁴ et le CoRWM [26]⁵ au Royaume-Uni, sur la base de leurs analyses de la pratique internationale. Dans plusieurs pays, d'un côté à l'autre de l'éventail des modèles de gouvernance politique, la politique nationale a officiellement esquissé un cadre pour la mise en œuvre d'un partenariat local ou régional. La stratégie du Royaume-Uni « Pour une gestion sûre des déchets radioactifs » (*Managing Radioactive Waste Safely*) [27] en offre un exemple, tout comme le plan sectoriel en Suisse [28].

Aujourd'hui, le Forum sur la confiance des parties prenantes se voit offrir une nouvelle possibilité de mettre en commun l'expérience acquise en matière de « partenariat avec la communauté ». La présente publication découle d'une étude établie en 2007 dans le cadre de la consultation menée au Royaume-Uni à propos de l'action « Pour une gestion sûre des déchets radioactifs ». L'Autorité chargée du déclassé nucléaire [*Nuclear Decommissioning Authority – NDA*] a demandé à des experts venus de dix pays de fournir des données exposant les grandes lignes de leurs programmes de gestion des déchets et les éléments spécifiques de partenariat qui ont été appliqués. Plus tard au cours de cette année, la NDA a accepté une proposition du FSC de reprendre cette étude en l'étoffant et en la diffusant. Chaque rapport par pays a été révisé et actualisé par les délégués des pays en cause auprès du FSC en

-
3. Le capital social a diversement été défini comme étant l'énergie sociale, l'esprit communautaire, les réseaux personnels ou communautaires officieux et officiels, les liens sociaux, la vertu civique, les amitiés élargies, la vie communautaire, les ressources sociales, le bon voisinage et le ciment social.
 4. Le Forum consultatif sur l'héritage nucléaire [*Nuclear Legacy Advisory Forum*] est un groupe de défense catégoriel de l'Association des autorités publiques locales [*Local Government Association*] en Angleterre s'occupant du déclassé et de la gestion des déchets radioactifs.
 5. Le CoRWM est un organisme consultatif établi par le Gouvernement du Royaume-Uni avec pour mission de s'occuper de la gestion à long terme des déchets radioactifs.

consultation avec leurs parties prenantes appropriées, et trois nouveaux pays ont été ajoutés. La présente publication comporte un rapport provenant respectivement de la Belgique, du Canada, de la Corée, de l'Espagne, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, du Japon, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suède, et de la Suisse.

L'encadré 1 présente les éléments de chaque chapitre par pays. L'ordre précis de ces éléments et la quantité de détails fournis par chaque pays varient selon les chapitres, correspondant pour une part à des applications ou à des degrés d'expérience différents du partenariat.

Le présent rapport trouve sa place dans la bibliothèque des publications du FSC consacrées à la collecte de données et de repères pour comparaison. Les chapitres par pays décrivent, de manière concrète, l'historique de la démarche adoptée dans chaque contexte et la situation en matière de partenariat en mai 2009. Ce traçage pourrait faciliter les futures évaluations de l'évolution et des progrès ultérieurs. La publication – notamment la section « Aperçu général et observations transversales » - facilite en outre l'accès à des idées et des enseignements à mettre à profit dès maintenant.

Encadré 1. **Éléments des chapitres par pays**

Contexte historique :

- S'agissant du programme national de GDR.
- S'agissant des sites locaux particuliers visés de diverses manières par le choix des sites d'implantation d'installations.

Aspects caractéristiques du partenariat :

- Volontariat.
- Veto.
- Groupes de travail.
- Gains pour la communauté, parmi lesquels :
 - Renforcement de l'influence de la communauté (notamment information).
 - Gains sociaux.
 - Gains économiques (notamment dédommagement).
 - Fonds intergénérationnels.
- Accords officiels.

BELGIQUE

Une démarche de partenariat a été mise en place en Belgique afin d'élaborer des propositions relatives à des installations destinées à la gestion à long terme des déchets de faible et de moyenne activité à vie courte (DFMA) [18]. Cela signifie que la communauté locale est directement impliquée dans la mise au point tant de la conception de l'installation que de l'enveloppe de contreparties socioéconomiques pour sa zone. À l'origine, trois partenariats de ce type ont été créés, aboutissant par la suite à ce que deux communes (Dessel et Mol dans la province d'Anvers en Flandre) se déclarent désireuses d'accueillir une installation de stockage définitif. En juin 2006, le Gouvernement fédéral s'est prononcé en faveur d'un stockage en surface à Dessel comme destination finale des DFMA à vie courte d'origine belge. Depuis cette décision, les partenariats restants (STORA à Dessel et MONA à Mol) ont tous deux été étroitement associés à l'élaboration du projet de stockage intégré.

On trouvera dans les sections suivantes, un aperçu de quelques uns des principaux éléments caractérisant ces partenariats.

Volontariat et veto local

En 1994, l'ONDRAF/NIRAS, l'organisme national de gestion des déchets radioactifs, a établi une longue liste de zones d'accueil potentielles en vue de l'aménagement d'un stockage en surface pour DFMA. À cette époque, l'ONDRAF avait l'intention de ramener cette liste à une présélection de sites techniquement adaptés en se fondant sur des « critères objectifs » [29]. Cependant, les remous sociaux et politiques dans les communes figurant sur la longue liste à la suite de sa publication, ont conduit l'ONDRAF/NIRAS à abandonner en fin de compte cette démarche et à renoncer à trouver le "site technique" optimal pour une formule déterminée pour rechercher un site approprié d'un point de vue à la fois technique, écologique, sociopolitique et économique.

Après avoir officiellement rejeté l'entreposage provisoire prolongé en tant qu'option de gestion à long terme, le 16 janvier 1998 le gouvernement⁶ a chargé l'ONDRAF/NIRAS d'entreprendre un nouveau processus de sélection de site pour une installation de stockage de DFMA (soit en surface soit à grande profondeur) et d'inviter des municipalités de communes accueillant déjà le nucléaire de même que de toute autre commune intéressée à faire acte de candidature. Avec le soutien de deux équipes universitaires, l'ONDRAF/NIRAS a ensuite élaboré un nouveau programme introduisant l'idée que les communes devaient par une décision du conseil municipal, se déclarer elles-mêmes disposées à étudier la possibilité d'accueillir une installation de stockage de DFMA et à en débattre. Il a été bien précisé que l'engagement dans cette phase de recherches sur site ne signifiait pas un consentement immédiat à accueillir l'installation. Cela conférait aux municipalités un droit de veto de facto, car il leur appartiendrait de stipuler les conditions auxquelles elles seraient prêtes à devenir une communauté d'accueil.

Les 589 municipalités belges ont toutes été invitées à participer à la démarche de partenariat pour les recherches sur site. Une journée d'information a été organisée à Bruxelles pour lancer le nouveau

6. Par « gouvernement », on entend toujours en l'occurrence le gouvernement fédéral belge.

programme et pour expliquer le concept de partenariat aux représentants (élus et fonctionnaires) des communes intéressées et à la presse. Seule une poignée de municipalités, qui toutes accueillait déjà des activités nucléaires, ont manifesté quelque intérêt à examiner les options pour un stockage des DFMA sur leur territoire.

Au début de 1998, la municipalité de Beuraing s'est portée candidate, en soumettant l'idée d'utiliser le site militaire de Baronville (absence d'activités nucléaires) pour accueillir l'installation. En juin 1998, la municipalité a organisé un referendum (95 % des votants se sont prononcés contre la candidature), à la suite de quoi cette municipalité s'est retirée du processus.

Quatre municipalités ont répondu positivement à l'invitation de l'ONDRAF/NIRAS, aboutissant à la formation de trois partenariats locaux, qui ont permis au public, à des représentants des organisations locales (organisations non gouvernementales, associations locales, organisations socioculturelles et socioéconomiques), à des représentants d'entreprises et à des élus locaux de prendre part à la mise au point d'options techniques et d'avantages potentiels pour la communauté. Après une large consultation menée au sein de chaque communauté, les équipes universitaires de soutien ont rédigé une proposition visant la mission, la structure et la composition de leur partenariat local. Cette proposition a recueilli l'assentiment du conseil municipal concerné et du Conseil d'administration de l'ONDRAF/NIRAS. Une charte constitutive, signée par chaque membre de l'Assemblée générale du partenariat (voir **Gestion des partenariats**) constitue l'expression écrite de l'accord passé entre l'ONDRAF/NIRAS, le conseil municipal et les organisations locales concernées.

Trois partenariats ont par la suite été établis : STOLA⁷ à Dessel (septembre 1999), MONA⁸ à Mol (février 2000) et PaLoFF⁹ dans les communes wallonnes de Fleurus et de Farciennes (février 2003).

Le nouveau programme de choix des sites d'implantation a accordé aux conseils municipaux le droit de soutenir ou de rejeter l'aménagement d'une installation dans leur circonscription. Bien qu'il n'existe aucune base juridique pour un tel veto local, l'ONDRAF/NIRAS a toujours affirmé qu'elle respecterait cet « accord tacite ».

La proposition relative à l'installation de dépôt final, assortie de gains locaux, soumise au conseil est celle qui a été élaborée par les partenariats dans leur communauté locale. Les propositions des partenariats ne seraient transmises au Gouvernement pour examen que si les conseils municipaux associés les avaient approuvées. Toutes les propositions comportent aussi des conditions en vue de la participation permanente de la communauté locale.

Les trois partenariats ont tous recommandé que l'aménagement du dépôt soit réalisé. Les conseils municipaux de Dessel et de Mol ont appuyé la recommandation formulée par leurs partenariats et leurs propositions ont été soumises pour examen au Gouvernement. Il est à noter que les deux communes sont situées l'une à côté de l'autre, et que le terrain retenu par Dessel est situé près de Mol. Le troisième partenariat (PaLoFF) a soumis un avis favorable aux conseils municipaux Fleurus et de Farciennes (car l'installation proposée serait partiellement située dans les deux communes). Cependant, l'un de ces conseils (celui de Fleurus) a dit « non », de sorte que la proposition du partenariat n'a pas été prise en considération par le Gouvernement. Le partenariat y a cessé d'exister au printemps de 2006. Après avoir examiné les propositions des partenariats restants et pris l'avis de

-
7. STOLA correspond au Groupe d'étude et de réflexion sur les déchets radioactifs de faible activité de Dessel.
 8. L'acronyme MONA correspondait initialement au Groupe de réflexion de Mol sur les déchets radioactifs de catégorie A. En 2005, le qualificatif « de catégorie A » a été abandonné.
 9. PaLoFF est l'acronyme de « Partenariat Local Fleurus & Farciennes ».

l'ONDRAF/NIRAS, en juin 2006 le Gouvernement a annoncé que par décision du Conseil des ministres (en date du 23 juin) :

- Le dépôt final en surface est la solution à mettre en œuvre pour la gestion à long terme des déchets de faible et moyenne activité.
- L'installation de dépôt final sera construite sur le territoire de la commune de Dessel, sur le site indiqué par le partenariat STOLA et accepté par le conseil municipal.

Établissement des partenariats

Le processus de partenariat a été élaboré et coordonné par les universités d'Anvers et de Liège. Les groupes universitaires de recherche ont consacré d'important travaux exploratoires à chacune des communes concernées, en interviewant divers représentants des différents types de parties prenantes et en recensant la variété des intérêts et des opinions concernant l'implantation d'un dépôt final de DFMA. Cela a aidé à déterminer quelles personnes la communauté souhaitait voir participer au partenariat et la structure souhaitée pour le partenariat. En particulier, au début du processus, les universités ont joué le rôle de facilitateurs indépendants pour chacun des partenariats. Leur rôle a tout le temps consisté à suivre et à conseiller d'un point de vue neutre l'ensemble du processus.

Maintien des partenariats

L'une des conditions mises à se porter candidat pour accueillir un dépôt final de DFMA, selon chacune des propositions des partenariats, était de poursuivre et d'étoffer la participation de la communauté à la prise de décision visant la gestion des déchets radioactifs. Tant STOLA que MONA ont stipulé dans leurs conditions d'acceptation, qu'ils considéraient le maintien du processus participatif et le rôle central des partenariats comme décisifs pour la réalisation du projet intégré. Sur ce l'ONDRAF/NIRAS a prorogé l'accord de partenariat avec les deux communes d'accueil potentielles restantes. Dans les deux cas, les arrêtés visant les partenariats ont été adaptés aux nouvelles missions. STOLA a également changé sa dénomination et à compter de 2005, le partenariat à Dessel a pris le nom de STORA¹⁰. Dans sa décision du 23 juin 2006, le conseil des Ministres a entériné les requêtes des partenariats visant la poursuite de la participation. Le gouvernement a chargé l'ONDRAF/NIRAS de mettre au point le projet intégré de dépôt final en surface proposé par STOLA et ce faisant de maintenir le processus de participation. Comme les deux communautés avaient consacré beaucoup de temps et de réflexion aux propositions des partenariats, et parce que la commune de Mol demeurerait touchée par l'aménagement du dépôt final, sur requête des élus de Mol, il a été décidé de continuer d'associer le partenariat de cette commune au processus d'aménagement. L'organisation de gestion des déchets a aussi confirmé son souhait explicite d'approfondir le projet, avec toutes les conditions prévues par la proposition adoptée par la municipalité, en étroite coopération avec STORA et MONA. Par la signature d'une déclaration d'intention, les principes de coopération et de consultation entre l'ONDRAF/NIRAS, les partenariats STORA et MONA et les communes, appliqués au cours de la phase préliminaire de conception, seront désormais perpétués. La coopération se concrétise à deux niveaux :

- Un niveau administratif de prise de décision intégrée et d'orientation du projet par l'intermédiaire d'un groupe de direction commun ONDRAF/NIRAS-STORA-MONA, un rôle consultatif étant dévolu aux maires de Dessel et de Mol.
- Un niveau opérationnel de débats préparatoires, de suivi et d'exécution d'études et d'intervention par l'intermédiaire des groupes de travail des partenariats STORA et MONA.

10. L'acronyme STORA correspond au Groupe d'étude et de réflexion sur les déchets radioactifs.

Gestion des partenariats

En Belgique, l'ONDRAF/NIRAS finance les partenariats au moyen d'une somme forfaitaire fixée d'un commun accord chaque année pour couvrir les dépenses de chaque partenariat, notamment la rémunération d'un ou deux coordinateurs à plein temps, les honoraires d'experts chargé de faire des exposés, la commande d'études, etc.

Les partenariats de communes sont constitués sous la forme d'organisations sans but lucratif. De telles organisations ont une solide base juridique et une longue histoire dans la société civile belge et la vie communautaire locale. Ce cadre offre une structure relativement souple dont beaucoup de gens ont une bonne connaissance. Dans la pratique, les partenariats de communes se composent des organes suivants :

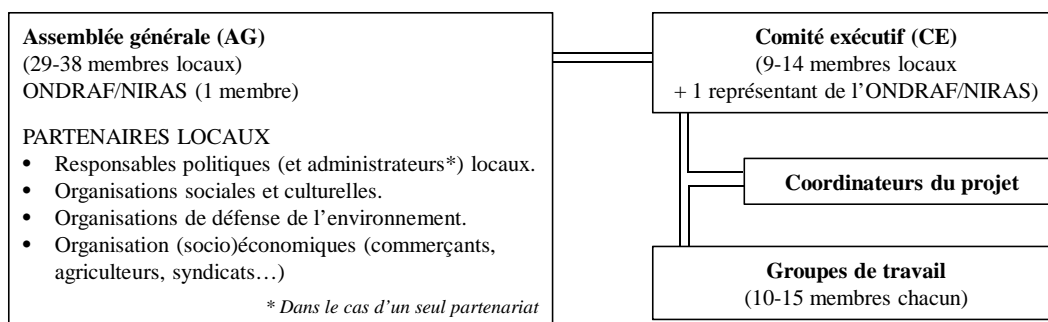
- L'assemblée générale (AG) – composée de représentants de toutes les organisations locales intéressées, l'AG joue le rôle de gardien du processus de prise de décision. Les membres choisissent et/ou approuvent le cadre principal dans lequel opèrent les autres organes du partenariat et le concept définitif relatif au projet qui est recommandé au conseil municipal.
- Le Comité exécutif (CE) – prend des décisions intermédiaires visant le budget, coordonne les groupe de travail, supervise les coordinateurs du projet. Il se charge de la gestion quotidienne du partenariat.
- Le(s) coordinateur(s) du projet – s'occupe(nt) des tâches d'administration et de communication, organise(nt) les groupes de travail et les soutien(en)t. Il s'agissait d'un rôle à plein temps.
- Les groupes de travail – examinent en détail différents aspects du projet. Dans la phase du choix du site d'implantation, ils ont étudié les travaux de recherche en cours, commandé des investigations supplémentaires et se sont entretenus avec des experts. Chaque groupe de travail avait un correspondant détaché de l'ONDRAF/NIRAS qui assistait aux réunions du groupe de travail afin de débattre des options proposées et des modifications suggérées par les participants locaux. Il incombait aussi au correspondant d'assurer un retour d'information (ou d'obtenir le concours de collègues) à propos des questions soulevées et des renseignements demandés. Les groupes de travail ont soumis leurs travaux au Comité exécutif puis à l'Assemblée générale. Alors que l'Assemblée générale est presque exclusivement composée de représentants de la société civile locale, de la politique et de la vie économique locales, les groupes de travail sont ouverts aux divers citoyens qui souhaitent participer. Au cours de la période désormais révolue, (mise au point de la proposition de dépôt final) approximativement 30 % des membres des groupes de travail dans chaque partenariat étaient des individus ne représentant pas un groupe d'intérêt local particulier.

Les groupes de travail se sont penchés sur :

- La mise en œuvre et la conception.
- La sûreté.
- La santé publique et l'environnement.
- Le développement local.

Après la décision visant le choix du site d'implantation, de nouveaux groupes de travail ont été créés afin de permettre la participation active des partenaires locaux à la réalisation du projet. Dans le cadre de chaque partenariat, on compte actuellement trois groupes de travail en activité : l'un se consacre aux affaires ayant trait à l'ensemble des activités nucléaires dans la région de Mol-Dessel ; les deux autres suivent de près l'évolution de divers aspects du projet intégré.

La structure des partenariats belges



Prise de décision

L'ONDRAF/NIRAS a un rôle décisionnaire dans les partenariats qui est le suivant :

- Une voix dans chaque groupe de travail (pour autant qu'il y ait vote à ce niveau).
- Une voix au sein du Comité exécutif.
- Une voix au sein de l'Assemblée générale.

Lors de la phase du choix du site d'implantation, l'ONDRAF/NIRAS avait aussi un droit de veto implicite concernant les aspects techniques du projet pour garantir que la proposition soumise soit sûre et réalisable.

L'ONDRAF/NIRAS disposait en outre d'un droit de veto implicite conféré par certaines clauses figurant dans les arrêtés sur lesquels s'appuient les partenariats (voir la section **Arrêtés sous-tendant les partenariats**) :

- L'ONDRAF/NIRAS demeure en tout temps responsable des missions qui lui sont conférées en vertu d'obligations légales.
- La durée de l'association (le partenariat) se limite à la durée des études en vue d'élaborer une proposition de projet intégré. L'ONDRAF/NIRAS notifiera au partenariat la fin des études.
- Si l'ONDRAF/NIRAS démissionne des partenariats, l'association sera dissoute.

Les deux dernières clauses ne figurent plus dans les arrêtés.

Un modèle de dépôt final « sur mesure »

Dans la description de ses travaux techniques en vue du programme de partenariat, l'ONDRAF/NIRAS estime qu'elle a élaboré un modèle générique (ou méthodologique) de dépôt final destiné à servir de base à l'établissement de la faisabilité sans préjuger de son application sur un site particulier. Cette démarche signifie que le modèle générique peut être spécialement adapté aux besoins spécifiques :

- Des déchets.
- Du cadre géologique.
- De contexte social et/ou de la communauté.

L'ONDRAF/NIRAS considère qu'elle a pour rôle :

- D'apporter la justification du concept de référence.
- D'établir l'acceptabilité locale, notamment aux yeux de l'autorité de sûreté.
- D'orienter convenablement les travaux de recherche et de développement.

Le modèle générique a fait l'objet de très vifs échanges de vues avec les partenaires locaux. Comme les partenariats avaient pour mission « d'étudier la possibilité d'accueillir un dépôt final de DFMA » et « d'élaborer une proposition de projet intégré », ils sont devenus les éléments moteurs des recherches sur site et de la conception du dépôt final. Jusqu'à ce qu'un partenariat soit parvenu à une conclusion et l'ait soumise au conseil municipal, il a été le seul espace de dialogue pour l'examen des options s'offrant à l'aménagement d'un dépôt final de DFMA sur le territoire de la commune [19].

La réflexion critique dans les groupes de travail des partenariats n'a pas conduit à un rejet des propositions fondamentales de l'ONDRAF/NIRAS, mais a bien amené à apporter quelques modifications au modèle générique. Le concept proposé par STOLA, par exemple, qui a été choisi par le Gouvernement, comporte une cave ou un sous-sol destiné à servir de zone de surveillance et « d'égouttoir » en cas d'entrée d'eau. Ce dispositif a remplacé la surélévation initialement proposée pour protéger le dépôt d'une montée des eaux souterraines (étant donné la hauteur du niveau de la nappe phréatique dans cette partie du pays). STOLA a également préféré un toit fixe en acier pour recouvrir chaque module et le protéger contre des conditions météorologiques changeantes pendant la construction et la mise en place des déchets, alors que l'ONDRAF/NIRAS en proposait un mobile [30].

Le rôle des partenariats

Un important aspect de la démarche de partenariat était l'introduction de la notion d'un « projet intégré de dépôt final » et l'idée d'étudier et de mettre au point conjointement ce projet. Cela signifie que pendant la phase de sélection du site d'implantation, les partenariats ne se sont pas contentés de conseiller leurs conseils municipaux concernant le concept de dépôt final et l'endroit où il devrait (ou ne devrait pas) être implanté. Par l'entremise du partenariat, la communauté locale devait aussi proposer ce qu'elle considère comme les conditions (techniques, environnementales, esthétiques, etc.) requises pour un tel dépôt final. En outre, dans le cadre du partenariat, une enveloppe de mesures socioéconomiques a été mise au point, sous la forme d'un projet local d'accompagnement qui s'efforce d'apporter de la valeur ajoutée à la communauté. On escomptait donc que l'issue finale des discussions au sein des partenariats serait soit « merci, mais non merci » (autrement dit, sur la base de toutes les informations recueillies, la communauté se prononce contre le projet de dépôt final pour des raisons techniques, de sûreté ou autres), soit un projet mutuel intégré de dépôt final, bénéficiant du soutien à la fois des parties prenantes locales et de l'ONDRAF/NIRAS.

Le projet intégré de dépôt final comporte l'élaboration du modèle de dépôt final destiné à un site particulier et le projet local d'accompagnement qui s'efforce d'apporter de la valeur ajoutée à la communauté en termes socioéconomiques et autres.

Ces projets intégrés ont abouti à l'établissement par chaque partenariat d'un document contenant ses propositions. Celui-ci a été soumis au conseil municipal qui a pris la décision sur le point de savoir s'il souhaitait donner suite aux propositions. Si le conseil municipal donnait son acquiescement, la proposition était ensuite soumise au Gouvernement pour examen. Comme cela a été indiqué plus haut, deux communes ont souscrit à la proposition de leur partenariat et le Gouvernement a choisi Dessel comme site pour la réalisation de l'installation.

Au cours de la phase d'élaboration du projet, le rôle des partenariats a évolué vers celui d'observateur de la manière dont l'ONDRAF/NIRAS affine le projet intégré de dépôt final en surface à Dessel.

Un autre rôle des partenariats a été et demeure de communiquer avec la population locale, de lui fournir des informations sur les activités des partenariats, de même qu'à propos de questions connexes, et d'inviter la population locale à contribuer au débat. Cette communication est instaurée par des voies

tant officielles qu'officieuses. Au plan officiel, il y a des lettres d'informations, un site Internet, des contributions aux bulletins municipaux, des communiqués de presse aux médias tant locaux que nationaux, et des communications présentées aux clubs, associations ou sociétés locaux.

Sur un plan plus officieux, d'abord et avant tout, tous les partenaires ou personnes locales participant aux partenariats peuvent être considérés comme de petits réseaux, « diffusant les nouvelles » et rapportant des éléments d'information provenant de leurs amis, leur famille et de membres de leur club. Certains participants débattent périodiquement des activités des partenariats au sein de leurs associations. En outre, les partenariats prennent également part à des événements locaux comme des foires, ou des marchés afin de « faire connaître » le nom et la mission du partenariat et d'amener davantage de gens à se joindre aux groupes de travail.

Gains pour la communauté

À ce jour, la communauté n'a bénéficié d'aucun avantage. Cependant, le financement des partenariats a permis aux communautés locales de participer au débat et d'élaborer leur proposition de projet intégré.

Parallèlement aux exigences locales concernant le modèle de dépôt final, les questions de sûreté et un « *suivi continu des progrès technologiques et/ou scientifiques* » [30], les partenariats ont également défini la contrepartie socioéconomique qu'ils souhaitaient voir accompagner l'installation.

Mesures pour renforcer l'influence de la communauté

Chaque partenariat s'est vu octroyer chaque année 250 000 pendant quatre ans pour ses dépenses normales de fonctionnement (salariés, charges, conférenciers invités, visites de sites et autres voyages d'étude, etc.). Pour deux partenariats, ce fut le cas pendant quatre années consécutives. Cependant, ces deux partenariats ont fonctionné pendant environ une année de plus, mais ils ont dû se débrouiller avec le budget alloué pour les quatre premières années. Le troisième partenariat n'a opéré que pendant trois ans. Chaque partenariat a également reçu un versement exceptionnel de 74 000 en vue d'entreprendre des études socioéconomiques et 74 000 supplémentaires pour la « visualisation du projet technique ». Ainsi, si l'on inclut les versements exceptionnels, chaque partenariat a reçu environ 200 000 par an. Les membres de la communauté locale qui ont pris part aux partenariats n'ont pas été rémunérés pour le temps passé.

Comme on l'a expliqué plus haut, après que les conseils municipaux de Mol et de Dessel ont pris leurs décisions, leurs partenariats se sont développés et ont bénéficié d'un financement de 125 000 . Depuis que le Gouvernement a pris une décision concernant le site du dépôt final, STORA se voit octroyer 250 000 et MONA 200 000 par an pour leurs dépenses normales de fonctionnement (salariés, charges, conférenciers invités, visites de sites et autres voyages d'étude, etc.).

En ce qui concerne les mesures visant à renforcer l'influence de la communauté, tant STOLA [30] que MONA [31] ont formulé un certain nombre de conditions à l'acceptation d'un dépôt final de DFMA :

Surveillance et contrôle

Les deux partenariats ont demandé un « *suivi permanent des effets sur l'environnement, la sûreté et la santé* » [30].

Surveillance de la sûreté

STOLA

- Engagement d'un responsable des situations imprévues chargé d'assister le maire dans ses fonctions administratives.
- Concours apporté aux brigades de sapeurs pompiers de la région par une équipe d'intervention spécialisée.
- Maintien des compétences nucléaires dans la zone.
- Obligation permanente de tenir le public informé de la présence d'une installation de dépôt final.

MONA

- Optimisation du plan d'urgence nucléaire, des moyens à la disposition des services d'urgence appelés à intervenir en cas d'accident nucléaire, et de l'infrastructure médicale à Mol.
- Construction d'un module ou d'une casemate d'essai de dépôt final (en cas de dépôt final à faible profondeur). Ce dispositif ne faisait pas initialement partie du modèle de l'ONDRAF/NIRAS, mais est maintenant considéré comme une intéressante adjonction au programme de contrôle.

Surveillance de la santé

STOLA

- Surveillance de la santé : suivi d'une étude pilote (exécutée en 2002-2003 tant pour STOLA que pour MONA) examinant les décès, les cancers et les malformations congénitales.
- Bilan de santé annuel gratuit pour tous les habitants de Dessel.
- Intégration de Dessel dans tout projet futur de recherche sur la santé et l'environnement commandé par tout organisme gouvernemental.

MONA

- Surveillance de la santé : suivi d'une étude pilote (exécutée en 2002-2003 tant pour STOLA que pour MONA) examinant les décès, les cancers et les malformations congénitales.

Surveillance de l'environnement

STOLA

- Mesures détaillées et fréquentes de la qualité de l'air, des eaux de surface et des eaux souterraines : suivi d'une étude de point zéro exécutée pour le compte de STOLA-Dessel en 2002-2004.
- Suivi et contrôle périodique de toutes les sociétés titulaires d'une licence environnementale de classe I à Dessel et dans les communes voisines (afin de couvrir la surveillance d'éventuelles sources externes).
- Contrôle strict du respect de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et de la bonne mise à jour du rapport d'EIE.
- Informations régulières destinées à la population locale sur les résultats du programme de mesures radiologiques et non radiologiques.

MONA

- Programme de contrôle pour mesurer le niveau de radioactivité sur le site du dépôt final, dans la zone nucléaire élargie et dans la commune, en partant d'une campagne de point zéro avant la construction du dépôt final.

Réduire au minimum les incidences sur l'environnement

Les conditions visant à réduire au minimum les incidences de l'installation sur l'environnement formulées par les partenariats sont :

STOLA

- L'approvisionnement en matériaux et l'enlèvement de la terre et de l'argile devraient être effectués autant que possible par péniche fluviale empruntant le canal.

MONA

- Il convient d'éviter tout dommage causé à l'environnement naturel et en cas d'éventuel dommage à l'environnement, une totale indemnisation doit être rendue disponible.
- Il convient de planter des arbres constituant un « écran de verdure » autour du site du dépôt final afin de corriger l'impact visuel d'un dépôt final en surface¹¹.
- Il faut mettre en place des bassins d'infiltration afin de permettre à l'eau de pluie recueillie à partir du dépôt final de pénétrer progressivement dans le sol.

Participation et communication permanentes au plan local

Le partenariat STOLA a précisé dans son rapport qu'il souhaitait une tribune permanente permettant à la communauté d'intervenir sur les questions ayant trait à la gestion des déchets radioactifs. STOLA (Groupe d'étude et de concertation sur les déchets de faible activité – Dessel) est depuis lors devenu STORA (Groupe d'étude et de concertation sur les déchets radioactifs – Dessel). STORA procède désormais :

- Au suivi de la proposition visant à stocker définitivement des DFMA à Dessel.
- À l'examen de la gestion actuelle (transport, traitement, entreposage, etc.) de tous les déchets nucléaires à Dessel.
- À l'information de la population sur toutes les affaires nucléaires.

STORA continuera d'évoluer au fur et à mesure de la réalisation de l'installation de dépôt final de DFMA.

MONA a aussi formulé ses exigences visant le maintien à l'avenir de sa participation au projet de dépôt final, notamment de sa collaboration avec Dessel et STOLA. MONA a aussi demandé au Gouvernement de lire les rapports de MONA et de STOLA comme constituant « un document unique », laissant ainsi entendre que de quelque côté de la ligne de démarcation entre les deux communes que soit implanté le dépôt final, toutes les conditions formulées par les deux communes candidates devraient être prises en considération. MONA a également demandé que la participation locale soit maintenue et élargie à la gestion de tous les déchets nucléaires dans la zone (y compris les activités du laboratoire de recherches souterraines à Mol et le déclassement futur de toutes les installations nucléaires de la zone lorsqu'elles atteindront la fin de leur durée de vie).

11. Après couverture, les modules ou casemates auront approximativement 24 mètres de haut ; le paysage dans la zone étant très plat, des mesures correctives sont nécessaires pour limiter le plus possible l'impact visuel de l'installation.

À cet effet, MONA a modifié sa réglementation, pour que l'organisation puisse continuer :

- À assurer le suivi de la prise de décision concernant les DFMA (notamment des conditions formulées dans le rapport de MONA).
- À communiquer avec le public et à associer en permanence les citoyens locaux à toute l'activité nucléaire menée dans la zone (la zone nucléaire de Mol-Dessel).

Une structure a été négociée afin d'intégrer MONA au processus de participation en vue d'affiner le projet de dépôt final devant être implanté à Dessel. Dans l'attente de ce résultat, MONA a décidé de poursuivre sa tâche en vertu de la réglementation qui lui était applicable jusqu'en décembre 2007. Les nouveaux arrangements ont ensuite été finalisés et à compter de 2008/9 MONA fait le même travail que STORA. La coopération se concrétise à deux niveaux :

- Au niveau administratif de la prise de décision intégrée et de l'orientation du projet au moyen d'un groupe commun de direction ONDRAF/NIRAS-STORA-MONA, doté d'un rôle consultatif auprès des maires de Dessel et de Mol.
- Au niveau opérationnel des débats préparatoires, de la surveillance et de l'exécution d'études et d'interventions par l'entremise des groupes de travail des partenariats STORA et MONA.

Gains sociaux

Le partenariat STOLA a précisé qu'il souhaitait des gains mesurables et reconnaissables pour la communauté de Dessel, parallèlement à l'implantation du dépôt final lui-même, autrement dit de la valeur ajoutée tangible à court, à moyen et à long termes. Ces mesures ont pour objectif d'élargir la base de l'acceptabilité et de l'intégration au niveau de la communauté du projet de dépôt final. STOLA souhaite que cette intégration intervienne à tous les stades du projet de dépôt final et assure l'accessibilité, la liaison avec des événements socioculturels, touristiques et autres. STOLA a proposé plusieurs initiatives rassemblées dans un centre de communication qui pourrait aussi être utilisé pour des initiatives de la communauté locale et devenir un lieu de réunion pour la population de Dessel. Le centre de communication comporterait un :

- Centre de contact et de soutien.
Il s'agirait du lieu privilégié de rencontre pour toutes les affaires nucléaires, notamment :
 - Pour fournir des informations.
 - Pour établir un service de médiateur.
 - Pour offrir un service de bibliothèque.
 - Pour réunir tous les services locaux ayant trait aux activités nucléaires.
- Réseau numérique et interactif.
Cela s'accompagnerait de la fourniture, à chacune des familles de Dessel, de la technologie leur permettant de créer un réseau de citoyens, de rechercher et d'extraire des informations et de soumettre des questions ou des commentaires.
- Parc à thème sur la radioactivité.
La région de Dessel a été associée à des activités nucléaires depuis 50 ans. Pour donner de l'élan aux activités touristiques dans la région, STOLA a proposé de créer un parc à thème mettant en évidence l'histoire et les compétences locales spéciales, en s'axant sur la radioactivité. Il comporterait des animations interactives, des expositions et des ateliers scientifiques.

Le partenariat MONA a également tenu à préserver le savoir-faire nucléaire dans la zone à long terme (concernant en particulier la radioprotection et le traitement des déchets).

Gains économiques

STOLA a souligné la nécessité de conditions favorables à la planification environnementale pour permettre à la commune de se développer. Trois initiatives ont été proposées :

- Changer le statut du village pour permettre d'aménager des parcs supplémentaires pour les petites et moyennes entreprises (PME), de débloquent des zones d'aménagement résidentiel existantes et de créer de nouvelles parcelles constructibles.
- Relier le sud de Dessel à la zone de la petite ville de Mol afin d'étendre les parcs existants pour les PME.
- Aménager l'autoroute N118 avec une route d'accès pour la circulation afin de réduire les embouteillages au centre de Dessel, pour le transport à destination et en provenance du parc pour PME, de la zone nucléaire et de l'installation de dépôt final. Cet aménagement assurerait aussi une évacuation plus rapide en cas d'accident nucléaire.

Fonds intergénérationnels

Dans le cadre de leur ensemble de gains socioéconomiques, les deux partenariats ont proposé l'instauration d'un fonds destiné à contribuer à promouvoir la vie communautaire et à améliorer la qualité des conditions de vie, de logement et de travail des habitants dans leurs communes. Ils envisagent de l'utiliser pour divers projets : sociaux, économiques, culturels, axés sur l'environnement, la santé, le bien-être, etc.

Dans sa décision de juin 2006, le Gouvernement belge a approuvé la proposition de projet intégré soumise par STOLA et donc aussi la suggestion de créer un fonds intergénérationnel. Toutefois, aucun des deux partenariats n'a préconisé de chiffre estimatif de la somme d'argent qui devrait être affectée à un tel fonds. Le gouvernement a par conséquent demandé à l'ONDRAF/NIRAS de préparer des estimations détaillées relatives au coût total des gains sociaux et économiques. Cette estimation serait là encore exécutée en étroite collaboration avec des personnes appartenant à STORA (et MONA).

À l'époque de la mise en forme finale de cette publication, on ne disposait de chiffres que pour quelques uns des sous-projets. Un panorama complet du projet intégré est programmé pour la fin 2009/2010.

STOLA a proposé les caractéristiques fondamentales suivantes pour son fonds intergénérationnel :

- **Objet :** financer ou élaborer, de sa propre initiative, des projets qui améliorent la qualité des conditions de vie, de logement et de travail de la population de Dessel. Le fonds devrait offrir des possibilités de valeur ajoutée au plan social, culturel et économique au delà de celles que le dépôt final lui-même peut procurer.
- **Financement :**
 - Le fonds devrait être financé par le gouvernement fédéral.
 - Il devrait être entièrement indépendant de la fiscalité des sociétés nucléaires implantées sur le territoire de la commune.

La suggestion émise par MONA comportait les caractéristiques suivantes :

- Le fonds devrait prendre en charge des projets qui améliorent la qualité de vie de la population dans la zone élargie de Mol-Dessel.

- Les projets devraient s'étendre aux domaines suivants : le bien-être, la vie communautaire, l'économie locale, la culture, l'amélioration de l'environnement naturel, la santé humaine et le développement des connaissances.
- Les projets devraient être durables et réaliser des effets positifs à long terme, créant ainsi une nette valeur ajoutée qui autrement n'aurait pas pu se concrétiser.
- Le fonds devrait être géré par un organisme indépendant et autonome qui devrait être représentatif des deux communautés.

Règlements sous-tendant les partenariats

La présente section esquisse les principales particularités des règlements à la base des partenariats belges [32-33]¹². Les partenariats locaux MONA, STOLA/STORA et PaLoFF ont été créés en tant qu'organisations sans but lucratif. C'est pourquoi l'accord juridique sur lequel ils sont fondés utilise la forme prescrite par le droit belge pour de telles organisations. Tant MONA (en conservant sa dénomination) que STOLA (dont la dénomination a été changée en STORA) ont adapté leurs règlements [34-35] afin de couvrir la phase suivante de leurs travaux. Sauf indication contraire, les informations présentées ici sont axées sur les règlements de partenariat qui étaient en vigueur avant que le Gouvernement ne prenne sa décision.

Le rôle du partenariat par rapport au conseil municipal a été exposé dans les documents élaborés par l'université d'Anvers [18,36]. Ces documents stipulent que les partenariats soumettraient des propositions aux conseils municipaux qui prendraient la décision sur le point de savoir s'ils soutiennent ou non l'aménagement de l'installation au nom de la communauté dans ensemble. Les documents conjointement avec les règlements ont été approuvés par les conseils municipaux avant que les partenariats ne soient constitués et les règlements n'aient été signés.

Les aspects suivants ont été couverts dans les règlements de MONA et de STOLA/STORA :

- Membres fondateurs.
Les membres fondateurs et les organisations qu'ils représentent (les membres fondateurs constituant le noyau de l'Assemblée générale).
- Inscription du partenariat.
La dénomination et le siège social du partenariat.
- Durée.
La durée des partenariats est spécifiée dans les règlements en ces termes : « La durée des études nécessaires pour élaborer une proposition de projet intégré de dépôt final pour DFMA (catégorie A) » Il est en outre stipulé que « l'ONDRAF/NIRAS annoncera la fin des études ».
- Mission.
Stade 1 (phase du choix du site d'implantation) : « L'organisation a pour mission d'exécuter des études et d'élaborer une proposition de projet intégré pour le dépôt final de DFMA, qui peut être soumise au gouvernement fédéral. À cet égard, l'organisation devient le pôle d'une investigation approfondie visant le site, la communauté et (s'il y a lieu) également la région élargie. Il sera procédé à cette investigation par l'intermédiaire d'études couvrant les aspects techniques et de sûreté, les questions écologiques, socioéconomiques et socioculturelles, de même d'études dans le domaine de l'urbanisme. L'organisation servira de plate-forme à la négociation structurée autour du projet et aux débats locaux. L'organisation assurera

12. Tels que traduits pour le compte de Nirex par Anne Bergmans.

également la communication avec le public local auquel elle fournira des informations sur toutes ses activités et toutes les études pertinentes exécutées par l'ONDRAF. »¹³⁻¹⁴

Stade 2 (phase de mise au point du projet) : le partenariat a pour mission de faire participer les habitants locaux à la gestion des déchets radioactifs qui :

- Sont transportés, traités ou entreposés sur le territoire de la commune et qui y feront peut-être à l'avenir l'objet d'un dépôt final (STORA).
- Ont des incidences réelles ou potentielles sur la commune et son voisinage (MONA).

Cela sous-entend en premier lieu le suivi du dossier du dépôt final de déchets de faible activité et du projet de dépôt final élaboré par STOLA-Dessel. Pour d'autres aspects de la gestion des déchets radioactifs (notamment des déchets de haute activité) et d'autres activités nucléaires menées sur le site nucléaire de Mol-Dessel-Geel, les partenariats font office à la fois de tribune et de caisse de résonance.

Les partenariats tiennent leur population informée de toutes ces affaires et formulent des avis en vue de la politique municipale. Ils restent en outre en contact avec les organisations ou sociétés régionales, nationales et internationales et, si besoin est et si possible, des modes de collaboration sont établis (Voir également : www.stora.org et www.monavzw.be.)

- **Composition.**

« L'organisation a des membres actifs (avec droit de vote) et des membres associés ou consultatifs représentant des institutions, des organisations ou des organismes gouvernementaux. Aucun membre ne peut être tenu personnellement responsable d'un quelconque engagement pris par l'organisation. L'ONDRAF demeure en tout temps responsable des missions qui lui sont conférées par la loi. » Le règlement définit aussi quelles organisations peuvent avoir des membres actifs et associés et le mécanisme de vote leur permettant d'adhérer au partenariat.

Le règlement indique que la qualité de membre n'est pas limitée dans le temps et prescrit la procédure applicable à la démission ainsi que les conditions et la procédure d'exclusion d'un membre.

- **Budget.**

Le règlement définit le budget annuel mis à la disposition des partenariats par l'ONDRAF/NIRAS et stipule qu'aucune cotisation n'est imposée aux participants au titre de leur participation.

- **Structure du partenariat.**

Le règlement définit les rôles des différentes entités au sein du partenariat en particulier l'Assemblée générale et le Bureau, notamment leur composition (voir **Gestion des partenariats**). Le règlement stipule aussi le nombre minimal de réunions par an, la procédure applicable à l'établissement de l'ordre du jour et à la convocation des membres à la réunion, ainsi que les conditions de validité des réunions et des scrutins.

- **Dissolution.**

Le règlement stipule que « en cas de dissolution, tous les actifs nets seront restitués à l'ONDRAF/NIRAS. »

13. Le règlement de MONA stipule aussi que : « Cette plate-forme peut aussi servir à débattre d'autres aspects de la gestion des déchets radioactifs. Pour cette tâche particulière, l'organisation s'attachera à collaborer au niveau régional. »

14. Le règlement de STORA stipule désormais aussi que : « aucune des activités de communication de l'organisation ne peut dégager d'autres organismes, autorités ou sociétés de leurs responsabilités concernant la communication (publique) de leurs propres activités. »

Mise au point du projet intégré

Depuis la décision du Gouvernement, tous les aspects du projet intégré doivent être affinés dans des études détaillées : aspects techniques, aspects de sûreté, aspects financiers et juridiques, établissement d'un dossier de sûreté et d'un rapport sur les incidences sur l'environnement, demande des permis requis, etc. Les mesures, qui doivent avoir un impact positif sur la communauté locale et procurer de la valeur ajoutée au plan social, économique et culturel, seront aussi étoffées. Les travaux se poursuivront selon deux principes :

- Une *approche fondée sur le projet* : à cet effet, l'ONDRAF/NIRAS a établi une équipe de projet à Dessel qui doit veiller à ce que tous les objectifs soient atteints à temps. Cette équipe pluridisciplinaire se compose d'un personnel détaché de l'ONDRAF/NIRAS, complété par des personnes appartenant à des sociétés locales et des experts-conseils. La phase de conception se déroulera de 2007 à 2011. Il est prévu une étape intermédiaire en 2009, lorsqu'une description détaillée du concept intégré de dépôt final en surface, comportant une estimation de coût et les conditions de financement, sera soumise au Gouvernement fédéral. Vient ensuite la phase de construction et d'exécution qui ira de 2012 à 2016. Le démarrage de l'exploitation est prévu en 2016.
- La *conception conjointe* : au cours de la mise au point des divers composants du projet, les travaux se poursuivront dans un esprit d'ouverture en « procédant ensemble à la conception ». Le résultat final de la coopération entre l'ONDRAF/NIRAS et toutes les parties locales concernées doit être tel qu'il obtienne l'approbation des partenariats et des municipalités.

Intégration de tous les sous-projets

L'ensemble du projet intégré a été subdivisé en un nombre de sous-projets en vue de la poursuite des études et de la mise en œuvre. Chaque sous-projet consiste en actions et études qui constituent un tout logique et seront donc examinées et développées ensemble. Tous les sous-projets sont toutefois mutuellement interconnectés. Tous les composants du projet intégré (le dépôt final, tous les bâtiments auxiliaires, le centre de communications, les aspects liés à la planification spatiale, etc.) constituent un tout unique. Ainsi, entre autres choses, il y aura :

- Une démarche architecturale commune s'étendant à l'ensemble du site et s'appliquant à chacun des sous-projets.
- Un plan environnemental soigneusement pesé pour le projet (emplacement des divers bâtiments et installations, routes de raccordement, etc.) de manière à ce que l'impression d'un tout cohérent soit renforcée.
- Un plan élaboré pour assurer la connexion et l'accessibilité des divers composants et fonctions du projet.
- Grâce à l'élaboration d'un « plan directeur » pour le projet intégré, tous les sous-projets prendront forme en partant d'une vision commune unique. A cause de cela, les divers sous-projets seront intégrés dans un ensemble cohérent, qui dégage une image claire et une véritable valeur ajoutée pour la région. Le plan directeur applicable au projet intégré permettra également de relier les uns aux autres les diverses fonctions (touristiques, didactiques, sociales, économiques, etc.) et de les optimiser pour tous les sous-projets.

Les sous-projets

Le modèle de dépôt final, notamment la sûreté, les permis, le contrôle et la planification des mesures d'urgence

Ce sous-projet inclut la caractérisation plus poussée du modèle de dépôt final, des modules d'entreposage et de la structure de couverture du dépôt, des blocs monolithiques, des bâtiments de production des blocs monolithiques, de l'enveloppe protectrice et du tumulus expérimental, de plusieurs bâtiments auxiliaires, etc. Ce sous-projet couvre également toutes les formes de surveillance du dépôt, notamment la planification des mesures d'urgence. Les permis requis, de même que les études (sûreté environnementale, sanitaire et radiologique) nécessaires pour formuler les demandes de permis relèvent également de ce sous-projet.

Emploi et préservation du savoir faire nucléaire

Dans ce sous-projet, il sera procédé à une recherche visant les mesures qui sont nécessaires pour préserver les connaissances nucléaires dans la région. Cela peut se faire notamment en investissant dans la formation des futurs salariés et en développant des activités et des domaines de recherche nouveaux dans le secteur nucléaire. Une enquête sera également consacrée aux mesures de reconversion susceptibles d'être appliquées à des activités nucléaires achevées ou partiellement réduites, telles que la réaffectation de zones, la décontamination radiologique en temps voulu des bâtiments et du terrain, et la stimulation d'une activité économique compensatrice. L'aspect emploi et l'optimisation de l'impact sur l'emploi de la construction et de l'exploitation du dépôt final font aussi partie de ce sous-projet.

Le centre de communications

L'une des conditions, qui garantira une incidence positive sur la communauté locale et la concrétisation d'une valeur ajoutée sociale, économique et culturelle à court, moyen et long terme, est la création et le fonctionnement d'un centre de communications. Ce centre sera aménagé en tant que point de référence et de convergence pour toutes les informations concernant la radioactivité et comme lieu de réunion pour la population locale. Le centre de communications comportera notamment l'intégration matérielle :

- D'un centre de contact et de réception pour toutes les affaires nucléaires.
- D'un réseau numérique et interactif.
- D'un parc thématique et/ou scientifique dédié à la radioactivité.

Le fonds de développement local

Afin d'être à même de générer une véritable valeur ajoutée et ainsi de susciter la plus large acceptation possible du dépôt final par le public, des ressources seront nécessaires. L'établissement d'un fonds de développement local peut pourvoir aux besoins évolutifs de la société et offrir également aux générations futures la possibilité de définir leurs propres priorités. Le fonds a pour objet de prendre en charge et de réaliser des projets qui contribuent à améliorer la qualité de vie de même que du cadre de vie et de travail de la population locale. Les projets peuvent être de nature variée : sociaux, économiques, culturels, axés sur l'environnement, la santé ou le bien-être, etc. Ce sous-projet inclut la mise au point détaillée de tous les aspects d'un tel fonds.

Les aspects de planification spatiale

Ce projet est axé sur la gestion de la circulation et sur la possibilité d'utiliser le canal Bocholt-Herentals comme voie d'approvisionnement pour les matériaux. Ce sous-projet comporte également

d'autres aspects, tels que la modification du plan de l'infrastructure spatiale afin de permettre l'expansion du parc local de petites et moyennes entreprises ou la libération de chantiers supplémentaires.

La poursuite de la consultation et de la participation

Parallèlement au suivi et à la participation à la prise de décision concernant la mise en œuvre concrète du projet intégré de dépôt final jusqu'au stade des demandes de permis, il sera procédé à un regard prospectif sur la manière dont il sera possible de donner forme à la consultation et à la participation au cours des phases de construction et d'exploitation. Ainsi, on se préoccupera de la nature des structures de gestion qui peuvent être mises en place pour les divers composants du projet, non seulement pour le site du dépôt mais aussi, par exemple, pour le centre de communications et pour le fonds de développement local.

Calendrier de gestion des partenariats

Le Tableau 1 ci-dessous définit la durée des différentes étapes du processus belge de création et de gestion des partenariats.

Tableau 1. **Calendrier du processus belge de partenariat**

| Date | Événement |
|---------------------------------|---|
| Décembre 1998 | L'ONDRAF/NIRAS invite les communes à se porter volontaires. |
| Décembre 1998 | Les communes de Dessel et de Mol manifestent de l'intérêt pour le programme de partenariat. |
| 1999 | Un fonds destiné à la gestion à long terme des déchets radioactifs (FLT) est mis en place*. |
| Décembre 1998- Juin 1999 | Étude sociale de la commune de Dessel (rapport final « scénario pour l'établissement d'un partenariat local (PL) à Dessel » remis au début juin et approuvé par le conseil avant les vacances d'été). |
| Décembre 1998- Octobre 1999 | Étude sociale de la commune de Mol (rapport final « scénario pour l'établissement d'un PL à Mol » remis à la fin octobre et approuvé par le conseil avant Noël). |
| Début 1999- Début 2000 | Étude sociale des communes de Fleurus et de Farciennes. |
| Juillet 1999- Septembre 1999 | Dispositions pratiques et préparatifs en vue de l'établissement du partenariat STOLA : à savoir, préparer les bureaux, choisir des collaborateurs, réunions avec les groupes de parties prenantes en vue d'obtenir un accord préalable concernant les membres du Bureau, trouver des présidents pour les groupes de travail, etc. (initiative prise par le Conseil municipal avec le concours de l'ONDRAF/NIRAS et de l'Université d'Anvers). |
| Décembre 1999- Février 2000 | Dispositions pratiques et préparatifs en vue de l'établissement du partenariat MONA (initiative laissée à l'ONDRAF/NIRAS et à l'Université d'Anvers, avec le concours de temps à autre du Conseil municipal). |

* Le financement du programme de dépôt final est différent selon que le projet intégré de dépôt final se situe au stade du projet ou a atteint celui de la mise en œuvre. Au cours de la mise en œuvre, les coûts des opérations techniques seront financés par le FLT. Ce fonds constitue des provisions destinées à couvrir les coûts afférents à la construction, à l'exploitation et à la fermeture des dépôts finals tant pour DFMA que pour DHA. Le financement se fonde sur les estimations de coûts relatifs à un dépôt final en surface de DFMA et à un dépôt final en profondeur dans de l'argile pour DHA. Le projet préliminaire (de 1998 à 2006) et la phase de projet (2006-2011) a été et seront financés par des accords passés entre l'ONDRAF/NIRAS et les principaux producteurs de déchets. Le financement des partenariats a fait et fera partie de ces accords.

Tableau 1. **Calendrier du processus belge de partenariat** (Suite)

| Date | Événement |
|-------------------------|---|
| Septembre 1999 | Le partenariat STOLA est établi à Dessel. Il travaille à sa proposition de septembre 1999 à novembre 2004, c'est-à-dire pendant quatre ans et trois mois. |
| 2000 | Un comité de suivi technique et un comité local d'information sont établis à Fleurus et Farciennes. |
| Février 2000 | Le partenariat MONA est établi à Mol. Il travaille à sa proposition de février 2000 à janvier 2005, c'est-à-dire pendant environ quatre ans. |
| Fin 2001- Début 2002 | Poursuite de l'étude sociale dans les communes de Fleurus et Farciennes en vue de l'établissement du partenariat. |
| Février 2003 | Le partenariat PaLoFF est établi à Fleurus et Farciennes. Il travaille à sa proposition de février 2003 à décembre 2005, c'est-à-dire pendant environ deux ans. |
| Novembre 2004 | STOLA présente publiquement sa proposition de dépôt final pour DFMA au conseil municipal de Dessel. |
| Janvier 2005 | Décision du conseil municipal (Dessel) : Dessel devient candidat officiel à l'implantation d'un dépôt final de DFMA sur son territoire (environ deux mois s'étant écoulés entre la présentation et la décision). MONA présente publiquement sa proposition de dépôt final pour DFMA au conseil municipal de Mol. |
| Avril 2005 | Décision du conseil municipal (Mol) : Mol devient candidat officiel à l'implantation d'un dépôt final de DFMA sur son territoire (environ trois mois s'étant écoulés entre la présentation et la décision). |
| Décembre 2005 | PaLoFF présente publiquement sa proposition de dépôt final pour DFMA aux conseils municipaux de Fleurus et Farciennes. |
| Février 2006 | Le conseil municipal de Fleurus décide de ne pas donner suite à la proposition (de sorte que le conseil municipal de Farciennes ne le soumet pas au vote). |
| Mai 2006 | Rapport final de l'ONDRAF/NIRAS invitant le gouvernement à se prononcer sur la poursuite du programme de dépôt final. |
| Juin 2006 | Décision du gouvernement de donner suite au projet de dépôt final en surface à Dessel (et poursuite du processus participatif et de l'implication de Mol)**. |
| Novembre 2007 | Signature de l'accord de collaboration. |
| Décembre 2008 | Rapport intermédiaire au gouvernement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet intégré. |

** Dans sa décision, le gouvernement a demandé que l'ONDRAF/NIRAS mette en place un mécanisme de financement supplémentaire afin de couvrir tous les éléments non techniques du projet (par exemple, les mécanismes de participation du public, un fonds de développement local, etc.).

CANADA

Deux processus sont en cours au Canada, l'un pour les déchets radioactifs de faible activité (DRFA) tombés en déshérence, issus du traitement de l'uranium dans le passé, et l'autre pour les déchets de faible et de moyenne activité provenant de la production d'électricité d'origine nucléaire (DFMA issus de l'exploitation).

Le projet relatif aux DRFA hérités du passé est géré par le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA)¹⁵, qui est un organisme public créé en 1982 avec pour mission de s'acquitter des responsabilités du Gouvernement fédéral dans le domaine de la gestion des déchets de faible activité produit dans le passé au Canada¹⁶. Le Bureau est administré par Énergie atomique du Canada limitée conformément à une entente de recouvrement des coûts conclue avec Ressources naturelles Canada, le ministère fédéral qui finance la gestion des DRFA et établit la politique nationale afférente à la gestion des déchets radioactifs de faible activité.

Le projet relatif aux DFMA issus de l'exploitation est administré par Ontario Power Generation (OPG), qui est une société commerciale ayant pour activité principale la production d'électricité notamment d'origine nucléaire.

On trouvera dans les sections suivantes une description des mécanismes qui sont utilisés dans les deux cas.

Historique

Déchets de faible activité (DFA) hérités du passé – Port Hope

Lorsqu'une procédure antérieure en vue de choisir le site d'implantation et d'aménager une installation de gestion à long terme des déchets de faible activité hérités du passé n'a pas abouti, les trois municipalités, où se trouvent les déchets, ont suggéré des solutions locales pour la gestion des déchets. Dans le cadre de ce processus, chacun des conseils municipaux a adopté des résolutions en vue d'entamer des pourparlers avec le Gouvernement du Canada. Ces résolutions exprimaient le souhait des municipalités d'entamer des pourparlers et d'agir en tant que catalyseurs afin de mettre en place une solution de gestion à long terme dans chaque municipalité, qui tienne compte des intérêts municipaux¹⁷ [20]. Le projet est appelé Initiative dans la région de Port Hope (ci-après dénommée l'IRPH) et avait trait au départ à l'aménagement de trois installations de gestion des déchets proposées par les municipalités – une dans chacune des communautés locales – pour les déchets se trouvant respectivement dans chaque commune (Port Hope, le canton de Hope et Clarington). L'IRPH se fonde sur une « Entente » signée par les municipalités et par le Gouvernement fédéral [37].

L'année de la signature de l'Entente, deux des municipalités ont été regroupée pour n'en former qu'une seule (la ville de Port Hope et le canton de Hope ont fusionné pour constituer la municipalité

15. www.llrwmo.org/fr/news/NewsAboutThePHAIfr.html , consulté en 2006.

16. www.llrwmo.org/fr/faq/index.html .

17. www.llrwmo.org/fr/porthope/historyofthePHAI.html et <http://www.llrwmo.org/fr/porthope/index.html>, consulté en 2006.

de Port Hope en 2001), ce qui a amené le gouvernement à travailler avec deux plutôt que trois municipalités. Les démarches de ces communautés sont en cours d'évaluation sous la forme de deux projets – le projet de Port Hope et le projet de Port Granby – fondés sur les limites actuelles des municipalités et correspondant à l'autorité décisionnaire locale en vertu de l'Entente.

Déchets de faible et moyenne activité (DFMA) issus de l'exploitation – Kincardine

En 2001, la municipalité de Kincardine s'est déclarée désireuse de débattre avec la société Ontario Power Generation (OPG) des plans à long terme de gestion des déchets de faible et moyenne activité, issus de l'exploitation de ses centrales. Cette initiative se fondait sur les relations positives nouées pendant l'exploitation depuis les années 60 des tranches de la centrale nucléaire de Bruce et des installations de gestion des déchets également implantées sur le site de Bruce. Le fait que les déchets sont entreposés sur une base temporaire dans l'installation de gestion des déchets Western [*Western Waste Management Facility – WWMF*] de l'OPG à Kincardine a aussi contribué à l'intérêt manifesté par la municipalité. En 2002, un Protocole d'entente a été signé par le conseil municipal de Kincardine et l'OPG, avec pour but que l'OPG, en coopération avec Kincardine, évalue la faisabilité de la gestion à long terme des déchets de faible et moyenne activité se trouvant dans l'installation WWMF située sur le site de Bruce.

Le plan de travail comportait un examen de la faisabilité technique, des incidences environnementales, sociales et économiques potentielles, ainsi qu'un examen des méthodes appliquées en Amérique et en Europe à la gestion des déchets de faible et moyenne activité. À la suite de cet examen, le conseil municipal de Kincardine a adopté en avril 2004 une motion accordant son appui à une installation d'évacuation géologique en profondeur.

Veto

DFA hérités du passé – Port Hope

Chaque communauté a un droit de veto sur l'aménagement de l'installation de gestion à long terme des déchets de faible activité devant être aménagée dans sa circonscription. Ce droit est stipulé dans une entente juridique passée entre le gouvernement et les municipalités qui contient les modalités et conditions selon lesquelles l'Initiative serait poursuivie [37]. L'accord juridique contient des dispositions visant à faire en sorte que les municipalités et le public participent pleinement à l'Initiative, aux évaluations environnementales des projets élaborés dans le cadre de l'Initiative, et que les municipalités conservent la maîtrise sur le point de savoir si l'Initiative se poursuit au-delà du stade de l'évaluation environnementale [20]. Les concepts de gestion des déchets élaborés par les communautés (voir **Groupes de travail**) ont constitué la base de l'entente. L'entente juridique signée en 2001 faisait partie du processus par lequel la communauté a donné son avis sur la mise en place d'une installation dans sa circonscription.

Quant aux concepts proposés par chacune des communautés, d'autres possibilités ont fait l'objet d'évaluations afin de déterminer l'option privilégiée pour la gestion à long terme des déchets dans chaque communauté. Une fois déterminée la meilleure option pour les déchets de chaque municipalité, il a été demandé aux conseils municipaux d'apporter leur soutien officiel à l'option ainsi définie pour leur communauté. Chaque option a ensuite été soumise à une évaluation environnementale détaillée. Conformément à l'entente juridique, il faut le consentement du conseil municipal avant de soumettre au Gouvernement le rapport de l'évaluation environnementale, et si par suite de son examen préalable d'un projet, le gouvernement apporte des modifications à la solution proposée, la municipalité dispose d'un délai de 90 jours pour opposer son veto au projet.

L'étude détaillée d'évaluation environnementale relative à la décontamination et à la nouvelle installation de gestion des déchets dans la municipalité de Port Hope a été achevée en 2004 et en

avril 2005, le conseil municipal a adopté une résolution entérinant les résultats de l'étude environnementale et donnant son accord pour qu'elle soit soumise au gouvernement en vue de l'établissement de son rapport préalable d'évaluation environnementale. Sur la base de son étude préalable, en mars 2007, le gouvernement a décidé que le projet de Port Hope pouvait se poursuivre et la municipalité a entériné cette décision, renonçant à la période de 90 jours dont elle disposait pour exercer son droit de veto en avril 2007.

Les études relatives à la décontamination des déchets et à l'installation de gestion des déchets dans la municipalité de Clarington se sont achevées en 2006 et le conseil municipal y a adopté une résolution analogue en juin 2006. À la fin de 2008, avec les données techniques supplémentaires requises, le gouvernement procédait à l'établissement de son rapport préalable d'évaluation environnementale destiné à la consultation publique.

DFMA issus de l'exploitation – Kincardine

En octobre 2004, un Accord d'hébergement a été signé entre l'OPG et la municipalité de Kincardine [*Corporation of the Municipality of Kincardine*]. Les termes de l'accord se fondaient sur l'expérience acquise à Port Hope et dans d'autres juridictions notamment en Europe. L'accord comportait une condition exigeant que la consultation de la communauté soit achevée en février 2005 et que la preuve du soutien de la communauté au projet soit apportée. Un sondage téléphonique de tous les résidents âgés de 18 ans et plus a été exécuté. Le taux de participation a été de 72 %. La consultation des habitants de Kincardine a montré que 60 % des personnes interrogées étaient en faveur de l'aménagement de l'installation. L'installation doit encore obtenir les approbations réglementaires avant de pouvoir être construite. L'accord d'hébergement comporte des échéances majeures ayant trait à la procédure des approbations réglementaires.

Groupes de travail

DFA hérités du passé – Port Hope

Dans chaque communauté où se trouvaient des déchets de faible activité, on a créé un comité local de citoyens chargé d'élaborer sa propre solution locale au problème des déchets. Le gouvernement a facilité le travail de chaque comité en orientant les échanges de vues et en apportant un soutien financier aux comités afin qu'ils recrutent leurs propres consultants pour les aider. Grâce aux échanges de vues et avec le concours de leurs consultants, les comités ont examiné les concepts de gestion permettant de prendre en charge les déchets se trouvant dans leurs communes, ont évalué ces concepts d'après les critères qu'ils avaient élaborés, ont déterminé le concept qui avait leur préférence, et l'ont recommandé à leurs conseils municipaux respectifs. À la fin du processus, les trois comités municipaux ont chacun soumis leur propre solution locale au problème des déchets dans leur propre circonscription. Chaque solution a par la suite été évaluée par le conseil municipal concerné [20]. Les options privilégiées par les communautés se situaient au niveau conceptuel et les communautés ont reconnu qu'une étude plus poussée (une évaluation environnementale) était nécessaire pour s'assurer de leur caractère acceptable du point de vue technique, environnemental et social. Ces concepts ont constitué la base de l'entente juridique qui a été signée en 2001.

DFMA issus de l'exploitation – Kincardine

Pour le dépôt en couches géologiques profondes de déchets de faible et moyenne activité (DGP-DFMA), un groupe consultatif chargé de prendre l'avis de la communauté a été créé. Il a pour mission :

- De faire en sorte que l'OPG fournisse périodiquement aux représentants des municipalités locales des mises à jour faisant le point des progrès et des échéances majeures du projet.

- De fournir une tribune permettant de cerner les problèmes qui se font jour en rapport avec les préoccupations de la communauté.
- De formuler des suggestions en vue de l'établissement et de l'exécution d'activités de consultation de la communauté pendant la phase d'examen réglementaire¹⁸.

Le groupe se compose de représentants de l'OPG et de représentants de l'administration municipale du comté de Bruce, de Kincardine et de ses voisins Saugeen Shores, Huron-Kinloss, Arran-Elderslie et Brockton. Les dépenses de fonctionnement du groupe sont prises en charge par l'OPG.

Gains pour la communauté

Mesures pour renforcer l'influence de la communauté

DFA hérités du passé – Port Hope

L'initiative dans la région de Port Hope est financée par le gouvernement et elle assure le remboursement des frais municipaux encourus pour assurer le maintien de l'engagement municipal dans le processus, notamment des frais administratifs liés au projet, des dépenses de communications extérieures et des dépenses afférentes aux consultants chargés d'examiner et de conseiller les municipalités sur les études techniques et autres liées à l'Initiative dans la région de Port Hope. Les membres de la communauté, qui prennent part aux groupes de travail, le font sur une base volontaire et ne sont pas rémunérés pour le temps passé.

Fait très important, les municipalités ont chacune engagé un consultant indépendant pour les aider dans leurs efforts en vue d'examiner et de commenter les documents établis par l'initiateur ainsi que d'intervenir à titre consultatif auprès de la municipalité et de son conseil. Ces consultants prêtent également leur concours aux municipalités pour les aider à prendre en charge les préoccupations du public visant l'Initiative, en évaluant ces préoccupations, en rencontrant la population locale et en soulevant les problèmes avec l'initiateur du projet s'il y a lieu [20].

Autres mécanismes de participation

Le BGDRFA a, de façon anticipative, mis des informations à la disposition du public et recherché le concours de ce dernier. Il a mis en place un échange d'informations avec la population sur la place publique, publié un bulletin trimestriel et fait paraître périodiquement une colonne dans la presse locale sur l'initiative. Il a également fait participer le public et des parties prenantes essentielles à des sessions d'information, des ateliers et diverses autres occasions de procéder à des échanges de vues.

Le BGDRFA tient au moins toutes les six semaines des réunions avec les représentants des conseils municipaux et leur personnel afin de planifier le déroulement des opérations et de débattre des problèmes. Des systèmes de communications ont été maintenus entre les municipalités et des représentants du Gouvernement.

DFMA issus de l'exploitation – Kincardine

Pour le projet de DGP destiné aux déchets de faible et moyenne activité à Kincardine¹⁹, la municipalité reçoit des fonds destinés à couvrir ses dépenses afférentes aux consultations organisées

-
18. Community Consultation Advisory Group (non daté), *Terms of Reference for the Community Consultation Advisory Group* (Mandat du Groupe consultatif chargé de prendre l'avis de la communauté).
 19. *Agreement between Ontario Power Generation Inc. and the Corporation of the Municipality of Kincardine* (Accord entre la société Ontario Power Generation et la Corporation de la Municipalité de Kincardine), 2004.

dans la communauté, au recrutement de consultants, de spécialistes chargés de procéder à un examen par des pairs et de conseillers juridiques¹⁹. Ces sommes font partie de l'enveloppe de 35 millions de CAN\$ qu'elle recevra au cours des trente prochaines années.

Gains sociaux

Protection de la valeur des biens immobiliers

Des programmes de protection de la valeur des biens immobiliers ont été établis au Canada tant pour la décontamination des déchets de faible activité à Port Hope¹⁹ [20] que pour le dépôt de déchets de faible et moyenne activité à Kincardine¹⁹. Si les habitants estiment qu'ils n'ont pas été en mesure de louer ou de vendre leurs biens à la valeur du marché par suite des initiatives, ils peuvent demander qu'il soit procédé à une évaluation indépendante. Le programme de protection de la valeur des biens immobiliers (PVBI) prévoit l'indemnisation des pertes effectives qui doit être confirmée par un expert qualifié.

L'Accord d'hébergement du DGP de Kincardine prévoit l'indemnisation des pertes effectives résultant de la baisse de valeur des biens imputable à la contamination par la radioactivité sur le site du DGP.

Formation locale

À Kincardine, pour le dépôt de déchets de faible et moyenne activité, il est prévu d'apporter un soutien au principe d'un centre d'excellence nucléaire, d'écoles professionnelles et de lycées techniques ainsi que de voyages internationaux. Kincardine jouit déjà d'une réputation bien établie en tant que centre d'excellence nucléaire et l'on escompte que le DGP renforcera ce renom.

Gains économiques

DFA hérités du passé – Port Hope

Fonds

Dans le cadre de l'initiative dans la région de Port Hope, chacune des trois communautés concernées par l'aménagement d'installations de gestion des déchets a reçu 10 millions de CAN\$ en contrepartie de l'hébergement de l'installation. Chaque municipalité est tenue de placer cet argent dans son propre fonds d'investissement distinct. Les intérêts produits par le fonds peuvent être utilisés de la manière qu'elle juge opportune. Cependant, le capital ne peut pas être utilisé jusqu'à ce que l'autorité de sûreté canadienne délivre l'autorisation relative à la construction de l'installation proposée de gestion à long terme des déchets radioactifs dans cette commune [20].

Recettes fiscales

Si l'une des municipalités peut démontrer qu'elle a enregistré une baisse de ses recettes fiscales en raison d'une perte de valeur des biens immobiliers imputable à l'Initiative, elle peut en demander l'indemnisation au Gouvernement par l'intermédiaire du projet. L'entente fixe les limites des demandes d'indemnisation qui peuvent être introduites chaque année comme suit :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Ville de Port Hope | 50 000 \$ canadiens |
| Canton de Port Hope..... | 15 000 \$ canadiens |
| Clarington | 5 000 \$ canadiens |

Coûts du projet

Il incombe au Gouvernement de couvrir les coûts du projet liés à l'aménagement, notamment :

- Les relevés de la contamination et, le cas échéant, le nettoyage et la remise en état des chaussées, infrastructures et biens, lorsqu'il y a lieu de croire qu'il peut exister des DFA hérités du passé.
- Les améliorations qu'il est nécessaire d'apporter à l'infrastructure en vue de la construction et de l'exploitation de l'installation, notamment :
 - Les dépenses d'investissement afférentes à l'aménagement des routes à destination et en provenance de l'installation.
 - Les dépenses d'investissement afférentes à l'amélioration d'autres services destinés au site, notamment les eaux usées, l'eau et l'éclairage.
- L'aménagement des installations de la manière correspondant au plan de conception, y compris les éléments récréatifs après fermeture.
- Établissement d'un programme continu de communications afin d'informer pleinement les résidents concernant le projet.

A Clarington, les coûts du projet ont inclus quatre études supplémentaires liées à l'un des autres modèles possibles d'installation qui avaient été envisagés.

DFMA issus de l'exploitation – Kincardine

L'accord d'hébergement relatif au DFG de déchets de faible et moyenne activité prévoit que Kincardine et les communes avoisinantes (Saugeen Shores, Brockton, Huron-Kinloss et Arran-Elderslie) vont recevoir 35 millions de \$ canadiens au total. Ce montant se décompose en un versement forfaitaire et des paiements annuels sur 30 ans et est soumis au respect de échéances majeures déterminantes.¹⁹ Le calendrier des paiements est le suivant :

- Paiements ponctuels : ces derniers sont liés à des échéances majeures déterminantes et sont indiqués ci-après :

Paiements ponctuels liés à l'aménagement du dépôt de Kincardine

| Date | Échéance majeure | Commune | | | | |
|-------|---|------------|----------------|---------------|-----------------|------------|
| | | Kincardine | Saugeen Shores | Huron Kinloss | Arran Elderslie | Brockton |
| 2005 | Obtention de l'accord de la communauté | 1,3m CAN\$ | 500 k CAN\$ | 140 k CAN\$ | 80 k CAN\$ | 80 k CAN\$ |
| ~2013 | Questions soulevées par la CCSN Approbation du permis de construction du DGP | 1,3m CAN\$ | 500 k CAN\$ | 140 k CAN\$ | 80 k CAN\$ | 80 k CAN\$ |

- Il sera également procédé à des versements annuels aux municipalités entre 2005 et 2034 comme suit :

Versements annuels liés à l'aménagement du dépôt de Kincardine

| Commune | | | | |
|-------------|----------------|---------------|-----------------|------------|
| Kincardine | Saugeen Shores | Huron Kinloss | Arran-Elderslie | Brockton |
| 650 k CAN\$ | 250 k CAN\$ | 70 k CAN\$ | 40 k CAN\$ | 40 k CAN\$ |

On estime également que le projet générera, au plus fort de la construction, jusqu'à 300 nouveaux emplois et entraînera des dépenses s'élevant à environ 800 millions de CAN\$ pendant toute la durée du projet. Le DGP peut également créer des possibilités de réductions d'impôts dans la région²⁰.

Ententes sous-tendant les installations de gestion des déchets

DFA hérités du passé – Port Hope

Le Gouvernement fédéral (Ministre des ressources naturelles) et les Corporations de la Ville de Port Hope, du Canton de Hope et de la Municipalité de Clarington ont signé en 2001 une entente visant le nettoyage et la gestion sécuritaire à long terme des DFA situés dans la Ville de Port Hope, le Canton de Hope et la Municipalité de Clarington [37]. Les éléments essentiels de l'entente sont [20] :

- Le contexte du projet, la définition des principaux termes, notamment ce que le projet réalisera et les parties concernées.
- Les conditions et modalités aux termes desquelles le gouvernement et les municipalités sont convenus de mener un processus de gestion locale à long terme des déchets de faible activité.
- L'engagement du gouvernement vis-à-vis de la participation locale, s'agissant notamment d'un vaste programme de communications permettant de fournir des informations au public et de prendre son avis.
- Un engagement des parties d'unir leurs efforts pour accélérer le bon achèvement de l'Initiative.
- Des dispositions relatives au remboursement par le gouvernement des dépenses encourues par les municipalités pour demeurer engagées dans le processus, y compris les frais administratifs liés au projet, les coûts des communications extérieures ainsi que les coûts afférents aux consultants chargés d'examiner les études techniques et autres liées à l'initiative et de conseiller les municipalités à leur propos.
- Les rétributions des communautés hôtes et les fonds constitués en liaison avec celles-ci.
- Le programme de protection de la valeur des biens immobiliers.
- Une protection contre la perte de taxes foncières.
- Des procédures en vue de traiter les plaintes du public et de régler les différends entre les parties.
- Des prescriptions afférentes au processus d'évaluation environnementale (EE) et d'examen réglementaire, notamment :
 - Le promoteur doit obtenir des municipalités un retour d'information sur les divers autres moyens envisagés par suite du processus d'EE.
 - Le promoteur doit obtenir le consentement des municipalités concernant les autres options privilégiées, qui se sont dégagées du processus d'évaluation des autres moyens, avant de soumettre cette autre option privilégiée au gouvernement pour examen.
 - Au cas où l'option privilégiée soumise au gouvernement serait modifiée par suite de l'évaluation environnementale du gouvernement, les municipalités ont la possibilité d'opposer leur veto à la proposition.

20. www.opg.com/ops/NwasteIAS18b.jpg, consulté en 2006.

DFMA issus de l'exploitation – Kincardine

En octobre 2004, l'Accord d'hébergement de Kincardine¹⁹ a été conclu entre l'OPG et la Corporation de la Municipalité de Kincardine²¹. Les clauses essentielles de l'accord d'hébergement sont :

- L'OPG s'efforcera d'obtenir les approbations réglementaires en vue de construire le dépôt en formation géologique profonde proposé et Kincardine appuiera les demandes d'OPG.
- Kincardine et les communes avoisinantes recevront 35 millions de CAN\$ (en dollars de 2004, indexés en fonction de l'inflation) sous forme de paiement forfaitaire et de versements annuels sur une période de 30 ans à condition de respecter les échéances majeures déterminantes :
 - Consultation positive de la communauté à Kincardine 2005
 - Lignes directrices pour l'évaluation environnementale 2007
 - Approbation de l'évaluation environnementale 2010
 - Permis de construire 2013
 - Autorisation d'exploitation 2017
- Les communes avoisinantes sont Saugeen Shores, Brockton, Huron-Kinloss et Arran-Elderslie.
- L'installation peut être utilisée pour tous les déchets de faible et moyenne activité produits au cours de l'exploitation des réacteurs existants et pour les déchets issus du déclassement de l'ensemble des 20 réacteurs d'OPG ; soit approximativement 200 000 m³.
- Il est prévu la possibilité de négocier un agrandissement du dépôt pour recevoir des déchets supplémentaires de faible et moyenne activité provenant de tout nouveau réacteur construit en Ontario.
- Aucun combustible irradié ne sera stocké dans le dépôt géologique en profondeur proposé.
- L'OPG affectera à l'installation de gestion des déchets Western (WWMF) les nouveaux emplois liés à l'installation.
- L'OPG assurera la protection de la valeur des biens immobiliers.
- L'OPG et Kincardine appuieront le principe d'un centre d'excellence nucléaire, d'écoles professionnelles et de lycées techniques ainsi que de voyages internationaux.
- Avant qu'OPG ne passe au stade de l'approbation réglementaire, le conseil municipal de Kincardine consultera officiellement les habitants de Kincardine afin de déterminer s'ils appuient la résolution de conseil municipal en faveur de l'option du Dépôt géologique en profondeur.

Avant de procéder à la phase de l'examen réglementaire, le conseil municipal de Kincardine, avec le concours d'OPG, a instauré un dialogue public pour déterminer le niveau de soutien de la communauté aux propositions. La consultation a consisté en un sondage téléphonique de tous les résidents de Kincardine âgés d'au moins 18 ans et d'une relance par courrier de tous ceux qui n'avaient pas été touchés par téléphone : 60 % des personnes interrogées ont répondu oui, 22 % non et 18 % étaient neutres ou sans opinion. 72 % des résidents habilités à donner leur avis ont pris part à la consultation.

21. OPG et Municipalité de Kincardine (2004), *Background for Deep Geological Repository Proposal* (Genèse de la proposition de dépôt géologique en profondeur).

Cadre temporel

Le Tableau 1 esquisse les événements et les échéanciers qui ont précédé l'initiative de Port Hope, les activités menées à terme dans le cadre de l'Initiative et le calendrier estimatif des étapes futures. Le Tableau 2 décrit le déroulement du programme de Kincardine.

Tableau 1. **Échéancier de l'initiative de Port Hope**

| Date | Évènement |
|----------------------------|---|
| 1988-1996 | De 1988 à 1996, le Groupe de travail sur le choix du site d'implantation s'emploie à trouver un site pour une installation permanente de gestion à long terme des déchets de faible activité provenant de la région de Port Hope. Cette initiative n'aboutit pas. |
| 1997-1999 | Le canton de Hope lance une proposition de la communauté visant à construire une installation de gestion à long terme des déchets. En 1998, Port Hope et Clarington élaborent des propositions analogues. Les modèles locaux sont mis au point sur une période de deux ans. |
| 2000 | Les principes d'une entente sont élaborés entre le Gouvernement et les communautés locales. |
| Mars 2001 | L'Entente juridique entre le gouvernement et les communautés locales est signée et marque le début de l'Initiative dans la région de Port Hope. |
| Novembre 2001 | Le processus d'évaluation environnementale démarre. |
| Juillet 2002 | La portée des évaluations environnementales est mise définitivement au point par le gouvernement, après consultation du public. |
| Septembre- Octobre 2004 | Les « Concepts Qualifiés » relatifs aux projets de Port Hope et de Granby reçoivent l'accord des conseils municipaux. |
| Avril 2005 | L'option privilégiée pour le Projet de Port Hope et sa soumission aux décideurs fédéraux pour examen, reçoit l'assentiment du conseil municipal. |
| Juillet 2006 | L'option privilégiée pour le Projet de Port Granby reçoit l'assentiment du conseil municipal. |
| Mars 2007 | Décision fédérale visant l'EE, selon laquelle le Projet de Port Hope peut se poursuivre. |
| Avril 2007 | La municipalité de Port Hope accepte la décision fédérale visant l'EE et renonce à exercer son droit de veto. |
| ~ Été 2009 | Décision fédérale visant l'EE, selon laquelle le Projet de Port Granby peut se poursuivre. |
| ~ Automne 2009 | Soumission de la documentation à l'appui d'un permis relatif au projet de Port Hope. |
| ~ Printemps 2010 | Soumission de la documentation à l'appui d'un permis relatif au projet de Port Granby |

Tableau 2. **Echéancier du programme de Kincardine**

| Date | Évènement |
|-----------------|---|
| Années 60 | Une centrale nucléaire commerciale, Douglas Point, est construite sur le site de Bruce, sur le territoire de la commune de Kincardine. |
| Années 70 | Ontario Hydro, prédécesseur d'OPG, entreprend la construction d'autres tranches nucléaires sur le site. Une installation de déchets radioactifs est établie sur le site pour stocker des déchets de faible et moyenne activité provenant de tous les réacteurs de Ontario Hydro. |
| Années 80 et 90 | Diverses évaluations environnementales sont exécutées en ce qui concerne les agrandissements par étapes de l'installation de gestion des déchets (structure de stockage supplémentaire, incinérateur). L'installation fonctionne avec un très bon dossier de sûreté. La capacité ne pose pas de problème et l'OPG a constitué un fonds de réserve pour une installation d'évacuation des déchets, mais ne recherche pas activement un site pour les DFMA. |

Tableau 2. **Echéancier du programme de Kincardine** (Suite)

| Date | Événement |
|---------------------------|--|
| 2001 | La municipalité de Kincardine manifeste de l'intérêt pour l'examen des plans à long terme de gestion des déchets de faible et moyenne activité. |
| 2002 | Protocole d'entente signé par le conseil municipal de Kincardine et l'OPG. |
| 2002-2004 | Une étude d'évaluation indépendante a été entreprise en vue d'examiner conjointement les options pour la gestion à long terme des déchets de faible et de moyenne activité. Trois options ont fait l'objet d'une évaluation détaillée et été jugées faisables – le traitement et le stockage améliorés, la voûte en béton en surface et le dépôt géologique en profondeur. |
| Avril 2004 | Le conseil municipal de Kincardine adopte une résolution demandant à l'OPG de donner suite à l'option du dépôt géologique en profondeur sur le site de Bruce. Un important facteur est que, de toutes les options, c'est la solution qui offre la plus grande marge de sûreté. |
| Octobre 2005 | L'OPG et Kincardine passent un Accord d'hébergement. L'Accord comporte la confirmation de l'appui des résidents de Kincardine. |
| Janvier – Février 2005 | Sondage téléphonique exécuté en vue de déterminer le soutien de la communauté au projet. 60 % se déclarent en faveur de l'aménagement. |
| Décembre 2005 | L'OPG dépose un descriptif de projet auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), qui a lancé le processus d'évaluation environnementale (EE) en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires et de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Ce processus devrait demander de 6 à 8 ans. |
| Août 2007 | L'OPG soumet à la CCSN sa demande de permis de préparation du site et de construction. |
| Janvier 2009 | La CCSN et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale publient le texte final des Lignes directrices de l'étude d'impact environnemental et de l'Entente concernant l'établissement d'une commission d'examen conjoint établissant la manière dont la commission fonctionnera ainsi que son mandat. |

CORÉE

Les informations figurant dans le présent chapitre sont tirées du second rapport national de la Corée soumis aux termes de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs de l'AIEA [44] et de l'exposé présenté à la réunion d'examen de l'AIEA en vue de commenter les documents soumis. La Corée possède 20 réacteurs nucléaires de puissance en exploitation. Six tranches supplémentaires sont actuellement en construction et deux autres sont prévues. La Corée a élaboré en 1998 une stratégie nationale de gestion des déchets radioactifs, qu'elle a modifiée en 2004. Les éléments essentiels en sont :

- La priorité absolue accordée à la sûreté.
- Le contrôle direct exercé par le gouvernement.
- La réduction au minimum de la production de déchets.
- Le principe « pollueur – payeur ».
- La transparence du processus de choix des sites d'implantation.

Le plan de mise en œuvre²² afférent à la gestion des déchets est décrit ci-après.

Gestion des DFMA

Les DFMA sont entreposés dans des installations d'entreposage des déchets radioactifs sur les sites des centrales nucléaires ou dans des installations d'entreposage des radio-isotopes et feront ensuite l'objet d'un stockage définitif dans un dépôt à faible profondeur ou situé dans une caverne rocheuse.

L'autorisation de construction et d'exploitation d'une installation de stockage définitif des DFMA (à proximité de la centrale nucléaire de Wolsong) a été obtenue. La construction est en cours et l'exploitation devrait démarrer en 2010. On escompte une capacité finale atteignant 800 000 fûts.

Gestion du combustible usé

Le combustible usé est actuellement entreposé sur les sites des réacteurs des centrales nucléaires jusqu'à ce que la politique nationale soit arrêtée compte tenu de la technologie disponible au plan national et international. Les options à l'étude sont le stockage définitif direct ou le recyclage. La politique nationale sera arrêtée par un processus de participation du public et des parties prenantes [*Public and Stakeholder Engagement (PSE)*], tenant compte du fait que 2016 constitue une date butoir, car la capacité d'entreposage du combustible usé se trouvera alors saturée. En 2007, a été créé le groupe de travail spécial du PSE coréen [*Korean PSE Task Force Team – TFT*], qui a tenu une trentaine de réunions afin de débattre des principes et d'examiner la situation et les technologies actuelles. Le TFT a soumis son rapport contenant ses recommandations au Ministère de l'économie de la connaissance [*the Ministry of Knowledge Economy – MKE*] qui l'a accepté ultérieurement. Il est proposé que le principal processus de participation du public et des parties prenantes (PSE) se déroule

22. *LILW and SF Management Implementation Plans, As Decided at the 253rd Meeting of the Atomic Energy Commission* (Plans d'application de la gestion des DFMA et du combustible usé, tels qu'ils ont été arrêtés lors de la 253^{ème} réunion de la Commission de l'énergie atomique), 17 décembre 2004.

en trois étapes : les phases préliminaire, principale et de recommandation. La phase préliminaire d'une durée de cinq mois, a débuté en décembre 2008. Les tâches sont réparties entre quatre groupes, respectivement chargés de cerner les problèmes liés à la quantité produite de combustible usé, d'élaborer une liste de scénarios possibles constituée d'options réalisables assorties d'échéanciers, de consulter les groupes déterminants de citoyens et de parties prenantes et d'assurer l'intégration. À la suite de quoi, la phase principale doit commencer à partir du second semestre de 2009. Tous les efforts relevant du PSE seront fondés sur la démarche délibérative entre les citoyens, les parties prenantes, les décideurs, les communautés locales et les chercheurs.

Les centrales nucléaires sont exploitées par une entité publique, la KHNP (Société coréenne d'électricité d'origine hydraulique et nucléaire). Conformément à la Loi sur le secteur de l'électricité [*Electricity Business Act*], la KHNP a estimé le coût de la charge de la gestion des déchets radioactifs. Elle a constitué des provisions pour subvenir aux besoins de la gestion des DFMA et du combustible usé ainsi que pour couvrir les coûts du déclasserement de ses centrales nucléaires.

La KHNP a déterminé les coûts ci-après comme représentant un passif de l'entreprise (approximativement 6,9 milliards d'US\$ au total) depuis 1986 : 3,76 milliards d'US\$ pour le déclasserement, 3,00 milliards d'US\$ pour la gestion du combustible usé et 0,13 milliard d'US\$ pour le stockage définitif des DFMA.

L'organisation responsable de la fabrication du combustible a aussi mis de côté des fonds afin de prendre en charge la gestion des déchets au prorata de la quantité de déchets qu'elle a produite. Ces fonds couvrent également le coût de la gestion institutionnelle après la fermeture des installations de gestion des déchets radioactifs.

Grandes étapes des projets relatifs aux DFMA

En 1986, la Corée a lancé un programme de choix du site d'implantation d'un dépôt de DFMA dont les principales étapes sont esquissées ci-après :

- 1986 Début de la sélection du site de stockage définitif des déchets radioactifs par le Ministère de la science et de la technologie (MOST) et l'Institut coréen de recherche sur l'énergie atomique (KAERI).
- 1997 Transfert du Projet de sélection du site de stockage définitif des déchets radioactifs au Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie (MOCIE) et à la Société coréenne d'électricité d'origine hydraulique et nucléaire (KHNP).
- 2005 Loi spéciale visant le soutien financier à la communauté locale (mars 2005).
- 2005 Norme relative aux critères de choix du site d'implantation applicables à l'ensemble des installations de stockage définitif des DFMA.
- 2005 Candidature de Gyeongju, Gunsan, Pohang et Yeongdeok (août 2005).
- 2005 Sélection du site de Gyeongju sur la base du pourcentage de voix le plus élevé en faveur de l'accueil du dépôt (novembre 2005).

Les principes fondamentaux applicables à la détermination des sites potentiels sont :

- La validité du site prononcée par un Comité de sélection des sites indépendant sur la base des conditions d'activité économique, des recherches sur site et de critères prédéterminés de sûreté.
- La participation volontaire des autorités locales.
- Des procédures démocratiques et transparentes pour l'adhésion du public.
- Des programmes de soutien financier aux communautés locales.

Les enseignements tirés du passé, qui ont été appliqués au nouveau processus, étaient :

- Aspects en matière de sûreté.
 - Ne stocker que des DFMA dans un dépôt et disposer d’une installation distincte pour le combustible usé.
 - Exécuter des recherches géologiques préliminaires pour confirmer la validité potentielle des sites avant de soumettre la question à un vote du public.
- Transparence et procédure ouverte.
 - Organiser un Comité de sélection des sites indépendant chargé de superviser l’ensemble de la procédure.
 - Rendre publics des critères équitables de sélection des sites préalablement au processus de sélection des sites d’implantation.
 - Concevoir une procédure de choix des sites d’implantation dans laquelle les communautés locales sont en concurrence pour accueillir l’installation.
- Mesures d’incitation en faveur de la communauté d’accueil.

Promulguer une législation spéciale en vue d’offrir des mesures d’incitation telles que des fonds de diversification, des recettes provenant de l’installation, notamment une redevance d’hébergement, le déménagement du siège de la KHNP, etc. Un financement a aussi été fourni aux communautés qui ont fait acte de candidature pour participer au processus de sélection.

Volontariat

En Corée, le processus de sélection de sites pour les DFMA se fonde sur l’acte de candidature des communautés souhaitant accueillir l’installation. Le chef des autorités locales a envoyé au Ministère du commerce, de l’industrie et de l’énergie (MOCIE) une demande (une lettre d’intention) d’accueillir l’installation après avoir obtenu le consentement de l’assemblée locale. Une évaluation du site a alors été exécutée, parallèlement à la consultation des parties prenantes, pour étudier la sûreté du site potentiel et les conditions de réalisation de l’installation.

Le Gouvernement de la Corée a édicté en mars 2005 une loi spéciale qui offre un soutien financier aux communautés locales accueillant un site, et accepté les candidatures jusqu’en août 2005.

En août 2005, quatre communautés locales, celles de Gyeongju, Gunsan, Pohang et Yeongdeok avaient fait acte de candidature pour accueillir une installation. Si aucune communauté ne s’était proposée, le Gouvernement disposait des pouvoirs lui permettant de choisir un ou plusieurs sites appropriés, mais il n’a toutefois pas eu à en faire usage.

Veto

La validité du site candidat devait être confirmée par le Comité de sélection des sites sur la base de la sûreté du site, des conditions d’activité économique et du degré de soutien des habitants. Son évaluation a été soumise aux autorités locales, préalablement à un scrutin local dans la zone afin de déterminer le soutien local à l’implantation de l’installation.

Avant les scrutins locaux, le MOCIE, actuellement réorganisé en tant que Ministère de l’économie de la connaissance (MKE), était tenu, en vertu de la loi spéciale, d’organiser des audiences publiques et des réunions de présentation à l’intention des résidents locaux en liaison avec la sélection des sites.

Un scrutin s’est tenu en novembre 2005 dans chacune des communautés candidates et c’est le site qui a bénéficié du soutien local le plus élevé qui a été choisi. Ce scrutin constituait en fait un droit de veto local. Gyeongju a été choisi, 71 % des électeurs ont voté et 89,5 % se sont prononcé en faveur de

l'installation. Le pourcentage de la population se prononçant pour l'installation dans les autres communautés a été de 84,4 % à Gunsan, de 79,3 % à Yeongdeok et de 67,5 % à Pohang. Ce scrutin constituait la dernière occasion pour une communauté d'accepter ou de rejeter l'aménagement de l'installation.

Les normes minimales fixées au témoignage du soutien local en faveur de l'installation étaient :

- Qu'il y ait plus d'un tiers de votants parmi les résidents.
- Que plus de 50 % des votants se prononcent en faveur de l'installation.

À la suite du vote, le MOCIE a désigné la communauté qui l'a emporté.

Groupes de travail

Toutes les centrales nucléaires de Corée ont des comités de liaison avec les communautés locales et il est probable que le dépôt sera intégré au domaine de compétence du comité de la centrale nucléaire de Gyeongju.

La communauté de Gyeongju a déjà exercé une influence sur la conception et le type d'installation de DFMA à construire. Le KHNP a préféré un modèle de type casemate, car il a estimé qu'il était le plus efficace par rapport au coût. Cependant, la communauté locale a marqué une forte préférence pour une installation de type silo et a pressé le Gouvernement de la réaliser. Le gouvernement a décidé de réaliser une installation sous forme de silo, du moins pour la première tranche du projet.

Gains pour la communauté

La communauté d'accueil, Gyeongju, a reçu un paiement versé en une seule fois de 300 millions de dollars (~150 millions de £), et elle bénéficiera également de redevances de stockage définitif d'un montant de 8,5 millions de \$ (~4,25 millions de £) par année d'exploitation de l'installation (durée de vie estimée à 50 ans) ; les redevances seront déterminées par la quantité de déchets acheminée à l'installation. L'installation de DFMA sera construite par tranches. Pour commencer, l'installation sera aménagée pour avoir une capacité de 100 000 fûts ; cette capacité sera portée en fin de compte à 800 000 fûts.

Les modalités d'aide financière s'appuient sur la législation nationale.

Le siège de la KHNP sera également transféré dans la communauté dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le plan cadre de développement du secteur de l'électricité aura été approuvé.

Les fonds spéciaux de soutien seront mis à disposition avant l'entrée en service de l'installation de stockage définitif. Ils seront remis aux autorités locales qui les contrôleront. Le taux d'intérêt auquel est placé l'argent versé dans le fonds de soutien relève de la compétence générale du Comité de soutien du comté local, qui est présidé par le Premier ministre. Les autorités locales doivent rendre compte à ce comité de leur usage du fonds de soutien.

Le fonds de soutien doit être utilisé pour :

- Le développement local.
- La promotion du tourisme.
- L'expansion des équipements culturels.
- Des projets en vue d'accroître les revenus, de promouvoir des moyens d'existence stables, de valoriser l'environnement et d'améliorer le bien-être.

- D'autres projets stipulés par décret présidentiel en vue du développement local et de l'amélioration du niveau de vie local.

Dès lors que l'argent est dépensé pour des projets publics, le gouvernement national approuvera les dépenses.

Quand l'installation sera en service, une fraction des redevances de stockage (à fixer par décret présidentiel) sera utilisée par les autorités locales et les exploitants de l'installation pour financer ou subventionner :

- L'électricité, les communications publiques, l'enseignement, ou la gestion de l'environnement ou de la sûreté.
- L'agriculture, le secteur de la pêche et le tourisme.
- D'autres projets qu'exige le développement du comté local.

D'autres mesures d'incitation peuvent inclure :

- Une subvention nationale accrue à des projets locaux approuvés.
- Un traitement préférentiel accordé à des entreprises locales faisant des soumissions pour des contrats d'une valeur inférieure à 2,7 millions de £.
- La préférence à l'emploi des résidents locaux.

La législation coréenne interdit d'implanter un dépôt destiné au combustible nucléaire usé dans le même comté que le dépôt de DFMA.

ESPAGNE

En Espagne, l'agence de gestion des déchets radioactifs, à savoir l'Entreprise nationale des déchets radioactifs [*Empresa Nacional de Residuos Radiactivos, S.A. – ENRESA*], a été créée par Décret royal en 1984 avec pour mission de gérer les déchets radioactifs produits en Espagne et de démanteler les centrales nucléaires. L'ENRESA est une entreprise publique constituée sous forme de société anonyme à but non lucratif dont les actionnaires sont le Centre de recherche pour l'énergie, l'environnement et la technologie [*Centro de Investigaciones Energéticas, Medioambientales y Tecnológicas – CIEMAT*] et la Société d'Etat de participations industrielles [*Sociedad Estatal de Participaciones Industriales – SEPI*].

L'ENRESA exploite une installation de stockage définitif à faible profondeur destinée aux déchets de faible et moyenne activité à vie courte à El Cabril dans la commune de Hornachuelos (Province de Córdoba). Une installation de stockage définitif de déchets de très faible activité a été construite sur le même site et est en exploitation depuis juillet 2008.

L'ENRESA est aussi responsable du déclassement de toutes les centrales nucléaires en Espagne. À l'heure actuelle, elle est en charge du site de l'ancienne tranche 1 de la centrale nucléaire de Vandellós, qui avait auparavant été démantelée jusqu'au niveau 2 de l'AIEA et fera l'objet d'un déclassement intégral après une période d'attente de 25 ans. L'ENRESA sera aussi chargée du déclassement de la centrale nucléaire José Cabrera, très probablement en 2009.

Suite à la stratégie définie pour les DHA et le combustible usé dans le Plan général de gestion des déchets radioactifs [*Plan General de Residuos Radiactivos – PGRR*], l'Espagne s'attache à chercher à délimiter un site pour une installation centralisée d'entreposage provisoire du combustible usé [*Almacén Temporal Centralizado – ATC*] pour le stockage à sec du combustible usé et des déchets de haute activité jusqu'à ce qu'une installation de gestion à long terme des déchets soit disponible. S'il n'existe pas de loi spécifique imposant la participation du public lors du choix des sites d'implantation des installations de gestion des déchets radioactifs en Espagne, certaines prescriptions sont toutefois prévues dans la législation sur l'Évaluation stratégique des incidences sur l'environnement et dans la procédure d'autorisation. Une législation spécifique a aussi été adoptée concernant l'ATC qui définit les principes applicables à la participation du public au processus et qui orienteront toute autre tentative de choix de site d'implantation d'un quelconque autre type d'installation de GDR. Cette législation est constituée par le Décret royal 775/2006 du 23 avril 2006 qui établit une Commission interministérielle chargée de diriger l'ensemble du processus de choix du site d'implantation et de s'occuper en particulier des aspects liés à la participation du public. Ce texte législatif découle de plusieurs décisions prises tant par le Parlement que par le Gouvernement :

- La Résolution (Motion) de la Commission de l'industrie du Congrès des députés [*Congreso de los Diputados*] (décembre 2004) à la suite de la présentation du Rapport annuel du Conseil de la sécurité nucléaire [*Consejo de Seguridad Nuclear – CSN*] (l'autorité de sûreté), dont le point 9 stipule que :
« La Commission invite le Gouvernement à élaborer conjointement avec l'ENRESA les critères requis pour la réalisation en Espagne d'une installation centralisée d'entreposage (ATC) pour le combustible usé, conformément aux missions du Plan national afférent aux déchets, et à approfondir sa coopération visant la recherche sur la séparation et la

transmutation des radionucléides de haute activité à vie longue. Le Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce [*El Ministerio de Industria, Turismo y Comercio – MITYC*] est aussi invité à proposer au Gouvernement la révision, dans un délai d'un an, du Plan général de gestion des déchets radioactifs, afin d'actualiser les stratégies en tenant compte de l'évolution des conditions qui sous-tendent le Plan actuel, en particulier celles qui concernent le démarrage de l'ATC. »

- La Commission de l'industrie du Congrès des députés a soumis une motion (mars 2006). Les principales dispositions figurant dans cette proposition, qui a finalement été approuvée le 27 avril 2006, visaient à demander au Gouvernement espagnol d'établir une Commission interministérielle chargée de fixer les critères applicables à tout site se prêtant à accueillir l'ATC. Cette commission définirait également un processus d'information et de participation du public permettant d'inviter les communes désireuses d'accueillir l'ATC. Le préambule de la Proposition fait observer que tout processus ayant pour but le choix du site de l'ATC doit « se fonder sur un large consensus politique, institutionnel et social existant au préalable au plan tant national que local ». Le principe du volontariat a ainsi été intégré.
- Le Sixième Plan général de gestion des déchets radioactifs a été approuvé par le Conseil des Ministres le 23 juin 2006 [45]. Il y est stipulé que l'ATC est adopté comme politique du gouvernement et que l'ENRESA a pour mission d'exécuter les travaux.

Enfin, le Décret royal 775/2006 du 23 avril 2006 [*Real Decreto 775/2006, de 23 de junio, por el que se crea la Comisión interministerial para el establecimiento de los criterios que deberá cumplir el emplazamiento del almacén temporal centralizado de combustible nuclear gastado y residuos de alta actividad, y de su centro tecnológico asociado*], qui établit la Commission interministérielle a été promulgué. Ce décret traite toutes les questions soulevées par le Congrès des députés. La Commission interministérielle a pour rôle de mettre au point le processus de sélection du site, notamment les critères permettant d'évaluer les sites potentiels.

Parallèlement à toute cette activité politique et législative, il y a eu l'élaboration du rapport de COWAM Espagne²³ par l'AMAC²⁴. Ce rapport résultant du projet a servi de base à la plupart des Recommandations du Congrès des députés qui ont ultérieurement été reprise dans le Décret royal.

Les travaux de la Commission interministérielle ont débuté en juin 2006. En juin 2008, la Commission avait tenu neuf réunions au total.

Volontariat

Le choix du site d'implantation de l'ATC se fondera sur une démarche volontaire ; les communautés seront priées de se montrer intéressées par l'accueil de l'installation.

Veto

L'idée qu'une communauté pourrait se retirer du processus de sélection du site et opposer son veto à l'aménagement de l'ATC dans sa circonscription est inhérente au principe du volontariat en Espagne. La Commission interministérielle a notamment pour rôle de préciser pendant combien de temps les communautés conserveront le pouvoir d'opposer leur veto dans le processus de sélection du site.

23. COWAM Espagne fait partie des travaux menés par le projet de recherche COWAM partiellement financé par la CE (www.cowam.com). Il a rassemblé des parties prenantes espagnoles en vue de déterminer les mesures à mettre en place pour pouvoir réaliser des installations de gestion des déchets en Espagne.

24. L'AMAC (*Asociación de Municipios en Áreas con Centrales Nucleares*) est l'Association des municipalités se trouvant au voisinage de centrales nucléaires.

Groupes de travail

Conformément à la législation, un comité d'information et de suivi doit être établi sur le site de chaque centrale nucléaire, qu'elle soit en exploitation ou en cours de déclassement. Il est envisagé de recourir à un mécanisme analogue pour l'ATC.

Gains pour la communauté

Gains sociaux

Les gains sociaux pour les communes d'accueil d'une installation de stockage définitif ne sont pas réglementés en Espagne. Pourtant, l'ENRESA a eu dès l'origine pour ligne d'action essentielle d'offrir des gains sociaux aux communautés se trouvant au voisinage des installations de gestion des déchets radioactifs. Ainsi, le processus de choix du site de El Cabril et les travaux exécutés sur la tranche 1 de la centrale de Vandellós ont donné lieu à des actions spécifiques en vue d'améliorer le bien-être social des personnes vivant à proximité. Ce point est expliqué en détail ci-après.

Concernant le projet d'ATC, certaines particularités spécifiques de cette politique visant à préconiser les gains sociaux, ont été prévues à l'avance :

- Selon la Commission interministérielle [46], l'installation ATC sera conçue pour recevoir, conditionner et entreposer le combustible usé. Il est projeté d'en faire un élément d'un parc technologique comportant un centre de recherche et un parc d'activité connexe. L'objectif est de faire en sorte que le site devienne un véritable foyer permettant de générer les connaissances et la technologie ayant trait aux différentes façons de gérer le combustible usé et les déchets de haute activité, et serve de base au développement d'autres zones d'intérêt dans la localité ou communauté considérée.
- Les coûts estimés d'élaboration du projet et de construction de l'installation sont d'environ 540 millions d'€, dont 25 % seront investis dans des travaux de génie civil, 50 % dans des composants mécaniques (conteneurs d'entreposage, grues etc.) et les 25 % restants en équipements d'autres systèmes, ingénierie, contrôle et mise en route.
- Le plan en vue d'aménager un Centre technologique parallèlement à l'ATC vise à assurer la mise en place du plan de recherche-développement (R-D) et de soutien à d'autres installations et activités de l'ENRESA, notamment la disponibilité des connaissances scientifiques et techniques nécessaires pour la gestion définitive du combustible usé provenant des installations nucléaires. La formation du personnel et l'infrastructure à laquelle le Centre aura recours permettront aussi de mettre au point d'autres projets nationaux et locaux de R-D. Il faudra approximativement 4 à 5 ans pour construire le Centre et on estime qu'il coûtera quelque 50 millions d'€, y compris l'équipement.
- Afin d'étayer l'installation ATC et le Centre technologique, l'infrastructure requise sera mise en place afin d'obtenir le soutien de sociétés intéressées. Le but est d'offrir une pépinière d'entreprises qui, gérée par le conseil municipal, servira d'assise aux initiatives d'entreprises locales.
- Le parc d'activités a été projeté en tant que zone susceptible d'être agrandie en développant l'infrastructure, avec l'introduction de différents projets de R-D d'autres sociétés et institutions, qui ont manifesté de l'intérêt pour le projet. On estime qu'un grand nombre de sociétés de tailles et de niveaux de qualification différents en matière de construction, de travaux de génie civil, de montage et d'installation, de fabrication, de transport, d'approvisionnement et de services techniques, d'hôtellerie, etc. pourraient y participer.

Gains économiques

Les sommes versées aux communes se trouvant à proximité des installations de gestion des déchets, sont régies par la législation [47]. Elles proviennent du Fonds pour les déchets nucléaires et le montant de chaque paiement est fixé par le MITYC conformément à la formule décrite ci-après et en fonction des quantités de déchets prises en charge chaque année. Sur décision du MITYC, l'ENRESA verse les fonds sur les comptes des communes concernées.

Les sommes d'argent vont directement aux communes qui décident comment utiliser ces fonds. Les communes en utilisent une partie pour rendre la communauté plus influente et lui permettre de participer aux processus de prise de décision. Le montant total pour une zone donnée est fonction du type d'installation et de la quantité totale de déchets prise en charge au cours d'une année. Il existe des variables qui déterminent la répartition de l'ensemble des fonds entre les communes concernées : la distance par rapport à l'installation (plus la proximité est grande, plus la somme reçue est élevée), le nombre d'habitants, le type de déchets entreposés, etc.

Une étude entreprise pour évaluer ce à quoi ont servi les fonds versés aux communes [48] a relevé qu'au cours des quinze dernières années, les fonds émanant de l'ENRESA ont permis aux communes d'investir dans des projets de développement social tels que des équipements éducatifs et culturels et des équipements sociaux et services essentiels.

Dans certaines zones, les fonds ont été utilisés pour stabiliser la population par l'intermédiaire de différents projets sociaux comme :

- La création d'écoles afin de retenir les enfants dans les villages.
- Des crèches.
- Des écoles de musique.
- Des équipements sportifs, etc.

L'argent a aussi servi à assurer des services essentiels et à traiter des problèmes prioritaires pour les villages tels que l'éclairage et l'asphaltage des rues, des projets d'aménagement urbain et l'aménagement de zones vertes.

Les fonds ont également été utilisés pour favoriser le tourisme rural et les parcs industriels dans certaines zones nucléaires.

Des subventions sur le budget national ou régional pour des projets d'investissement ne sont parfois accordées à une communauté que si l'autorité locale apporte une contribution s'élevant à un certain pourcentage du budget global. Quelques communes ont utilisé les ressources économiques provenant du fonds pour les déchets nucléaires afin de fournir la contribution de l'autorité locale aux projets subventionnés. Cela a permis à des autorités locales d'exécuter certains projets tels que :

- L'aménagement d'infrastructures.
- L'achat ou le renouvellement de matériel.
- La mise en place d'installations locales.

On trouvera, dans les sections suivantes, une description des calculs utilisés pour affecter des fonds aux communes [48]. Des fonds sont versés à des communes comportant les catégories suivantes d'installations :

1. Des centrales nucléaires entreposant le combustible usé qu'elles ont produit sur leur propre site soit dans une piscine de stockage, soit à sec en utilisant des châteaux de stockage.

2. Des installations centralisées d'entreposage provisoire, s'agissant d'installations stockant du combustible usé provenant de plusieurs centrales nucléaires et qui permettent aussi d'entreposer des déchets de haute activité ou à vie longue.
3. Des centrales nucléaires n'entreposant pas le combustible usé qu'elles ont produit sur leur propre site, et qui sont en cours de démantèlement.
4. Des installations centralisées d'entreposage de déchets de faible et de moyenne activité.

Pour les catégories 1 et 2, les communes suivantes sont en droit de recevoir des fonds :

- Celles sur le territoire desquelles l'installation est entièrement ou partiellement implantée à l'intérieur d'une zone définie par un cercle de 10 km de rayon au centre duquel se trouve l'installation.
- Celles qui ne relèvent pas du paragraphe précédent, à condition qu'elles aient un certain noyau de population, qu'il soit ou non le principal, à une distance du centre de l'installation ne dépassant pas 20 km.

Pour les catégories 3 et 4, les communes suivantes sont en droit de recevoir des fonds :

- Celles sur le territoire desquelles l'installation est entièrement ou partiellement implantée à l'intérieur d'une zone définie par un cercle de 8 km de rayon au centre duquel se trouve l'installation.
- Celles qui ne relèvent pas du paragraphe précédent, à condition qu'elles aient un certain noyau de population, qu'il soit ou non le principal, à une distance du centre de l'installation ne dépassant pas 16 km.

Par noyau de population, on entend le cœur d'une ville, d'un village, d'un hameau ou de toute autre entité démographique, telle que définie par l'Institut national de la statistique [*Instituto Nacional de Estadística – INE*] d'Espagne.

- Toute commune à l'intérieur de laquelle l'installation est implantée se verra allouer le pourcentage suivant du fonds : 5 % pour des installations de catégorie 1, 10 % pour celles de catégorie 2 et 4 et 25 % pour celles de catégorie 3.
- Le reste du fond sera réparti entre toutes les communes ayant droit à un financement, notamment celles où l'installation est implantée, proportionnellement à l'équation suivante :

$$C_i = 0.6 \times S_i + 0.4 \times (h/d^2)_i$$

où S_i = pourcentage de la superficie occupée par la zone communale i dans le cercle défini ci-dessus pour chacune des catégories d'installation.

$$\text{et } (h/d^2)_i = \frac{H_i / D_i^2}{\sum (H_i / D_i^2)}$$

où : $H_i = \sum H_j$ = le nombre d'habitants dans la zone communale i appartenant à ces noyaux de population j dont la distance par rapport à l'installation n'est pas supérieure à 20 km ou 16 km, selon qu'il s'agit d'installations respectivement de catégorie 1 et 2, ou de catégorie 3 et 4, selon la classification mentionnée [48]. H_j = le nombre total d'habitants du centre démographique j .

Le nombre d'habitants d'un noyau de population est considéré comme incluant ceux de la conurbation liée au noyau. Lorsque la conurbation est liée à plusieurs noyaux de population, le nombre d'habitants sera réparti entre les noyaux proportionnellement aux habitants des noyaux.

$$D_i = \frac{\sum H_j D_j}{\sum H_j} = \text{distance moyenne pondérée d'une telle population}$$

Où : $\sum H_i$ = noyau de la zone communale i , par rapport à l'installation. D_j = distance du noyau de population j par rapport au centre de l'installation.

Aucune zone communale ne reçoit plus de 20 %, 40 % ou 50 % du fonds, selon qu'il s'agit respectivement d'une installation de catégorie 1, de catégorie 2 ou de catégories 3 et 4.

Montant dû

Le montant dû chaque année est fonction de la catégorie de l'installation, comme suit :

- Catégorie 1 :
 - Part fixe, $T_f = 1\,714\,526$.
 - Part variable, $T_v = 21\,211$ par tonne de métal lourd renfermée dans le combustible utilisé stocké en supplément au cours de l'année.
- Catégorie 2 :
 - Part fixe, $T_f = 1\,714\,526$.
 - Part variable, $T_{v-1} = 21\,211$ par tonne de métal lourd renfermée dans le combustible utilisé stocké en supplément au cours de l'année, et
 - $T_{v-2} = 3\,009,5$ par mètre cube de déchets radioactifs stocké en supplément au cours de l'année.
- Catégorie 3 :
 - Part fixe, $T_f = 481,5$.
- Catégorie 4 :
 - Part fixe, $T_f = 617\,229$.
 - Part variable, $T_v = 671,7$ par mètre cube de déchets radioactifs entrant dans l'installation au cours de l'année.

Montant maximal garanti

Pour les installations de catégories 1 et 2, tant qu'il y a du combustible utilisé sur le site, un versement minimal de 60 par habitant et par an sera garanti pour les zones communales situées dans un rayon de 10 km, en ce qui concerne ces catégories, et un montant minimal de 30 par habitant et par an pour les zones communales dans lesquelles, alors qu'elles ne remplissent pas la condition précitée, la distance moyenne pondérée de tous leurs noyaux de population par rapport au centre du site est inférieure à 15 km. Le montant réservé à la garantie de ces minima ne doit pas dépasser 210 668 par zone communale, en conformité avec les seuils en pourcentage spécifiés plus haut.

Affectation des fonds

L'affectation des fonds débutera :

- Pour les installations de catégorie 1, 2 et 4, à la date de délivrance de l'autorisation d'exploitation.
- Pour les installations de catégorie 3, à la date de délivrance de l'autorisation de démantèlement.

Installations de catégorie 1

Pour le transfert du combustible usé hors du site, la somme relative au poids pertinent de métal lourd correspondant au combustible retiré sera soustraite de la part variable pour chaque année.

Une fois que la fermeture de l'installation a été prononcée, si tout le combustible usé a été retiré du site, l'installation sera traitée comme une installation de catégorie 3, jusqu'à ce que l'installation soit complètement démantelée.

Tant que du combustible usé est détenu sur le site, même après le démantèlement de la centrale nucléaire, c'est la part fixe du fonds pour les installations de catégorie 1, qui sera utilisée.

Installations de catégorie 2

Pour le transfert du combustible usé ou des déchets radioactifs hors du site, la somme relative au poids pertinent de métal lourd correspondant au combustible usé ou au volume de déchets retiré sera soustraite de la part variable pour chaque année.

Une fois que la fermeture de l'installation a été prononcée, si le combustible usé ou les déchets radioactifs ont été retirés du site, l'installation sera traitée comme une installation de catégorie 3, jusqu'à ce que l'installation soit complètement démantelée.

Cessation du financement

Le versement de fonds s'achève pour les installations de catégorie 1 une fois que la totalité du combustible est retiré du site et que l'installation a été complètement démantelée. Pour toutes les autres installations, une fois l'installation entièrement démantelée, le financement prendra fin.

Les versements cesseront également en cas d'arrêt de l'activité pour laquelle l'installation a été conçue pendant plus d'un an et à condition que cet arrêt soit dû à des causes autres que :

- Celles stipulées à l'article 2.2.d) de la Loi 15/1980 du 22 avril 1980 portant création du Conseil de la sécurité nucléaire [*Consejo de Seguridad Nuclear – CSN*].
- L'action délibérée de la société exploitant l'installation.

Chaque année, la Direction générale de l'énergie [*Dirección General de Política Energética y Minas*] fixe, par résolution, les sommes allouées à chaque installation sous réserve des critères et des calculs exposés plus haut, et procède à l'examen des montants spécifiés sur la base d'informations émanant de l'Institut national de la statistique.

La Fondation de l'ENRESA

Comme indiqué plus haut, l'amélioration des conditions sociales et économiques des populations avoisinantes a été au centre de la stratégie de l'ENRESA. Un bon exemple en est offert par les activités menées à El Cabril, depuis que ce site a été désigné comme lieu potentiel d'implantation d'un dépôt de DFMA en 1987. En plus des actions financées sur les fonds alloués par la loi (voir ***Gains économiques***), les activités en coopération suivantes peuvent être mises en exergue dans le cas de cette installation particulière :

- Emploi : personnel de l'ENRESA : 120 agents (contrats de longue durée). La sous-traitance pendant la construction de l'installation de DFMA : 1 008 personnes (40 % de cette main d'œuvre étaient des travailleurs locaux).

- Cours de formation (pendant la construction et le démarrage de l'exploitation). Au démarrage de l'exploitation de l'installation de DFMA, il y a eu des cours de formation spécifiques pour le personnel de l'ENRESA d'une durée de 3 mois pleins. Le module de formation pour les sous-traitants locaux a représenté 39 000 jours-personne.
- Au démarrage de El Cabil (1992), l'ENRESA est convenue avec les autorités locales d'aider à réparer deux routes qui donnaient un accès direct à l'installation. Outre qu'il a contribué à assurer un emploi à des travailleurs, le montant total de l'investissement de la part de l'ENRESA a été d'approximativement 1,5 million d' .

Le 27 décembre 1990, l'ENRESA a créé, pour une durée indéterminée, une fondation mixte d'action sociale caritative à but non lucratif [*Fundación Enresa*] [49]. La Fondation a pour objet principal d'offrir des services sociaux afin de favoriser et de développer le bien être social dans les communes se trouvant dans la zone d'influence des installations de l'ENRESA. Cette dernière a versé une contribution de 1,3 million d' à la Fondation en 2007.

La Fondation ENRESA est placée sous la tutelle du Ministère de la santé et des politiques sociales [*Ministerio de Sanidad y Política Social*]. Elle est régie par la Loi 49/2002 sur le régime fiscal des entités à but non lucratif [*Ley 49/2002 de régimen fiscal de las entidades sin fines lucrativos*] et par la Loi 50/2002 sur les fondations [*Ley 50/2002 de Fundaciones*], de même que par la réglementation prise dans le Décret royal 1270/2003.

Plus précisément, l'objectif de la fondation, s'agissant des populations affectées par la gestion des déchets radioactifs, est de développer le bien être, l'éducation et d'autres aspects d'intérêt général, notamment le soutien apporté aux programmes et activités dans les domaines de la culture et de l'environnement, de même que la contribution au bien-être social et culturel et l'entretien, la préservation et la diffusion du patrimoine environnemental.

Pour mener ces activités, la Fondation collabore avec :

- Des institutions représentatives (mairies, conseils provinciaux, gouvernements de communautés autonomes).
- Des organismes, institutions et autres entités menant des activités dans une zone qui ont les mêmes finalités et objectifs que la Fondation.
- Diverses initiatives et projets, notamment des congrès, réunions de travail, colloques et différents groupes et associations.

Des accords ont été passés avec chacune des communes autour de El Cabil et certains autres organismes locaux exerçant des fonctions supra municipales. Grâce à ces accords, la Fondation ENRESA affecte des fonds en vue de contribuer à améliorer les conditions sociales et économiques des populations. Les fonds sont donnés aux conseils municipaux conformément à une liste de projets qui ont auparavant été évalués par les représentants locaux et le conseil d'administration de la Fondation. Entre autres, le financement des activités suivantes a été assuré :

- Construction d'un nouveau centre médical de la Croix Rouge à Peñarroya.
- Financement d'écoles locales.
- Coopération avec la commune de Hornachuelos à l'aménagement du Parc naturel de la Sierra de Hornachuelos, proche de El Cabil. Les principales activités consistaient à aider à organiser le centre de visiteurs du Parc de même qu'à financer certaines activités de formation destinées au personnel.

- Collaboration avec l'université de Cordoue dans l'utilisation du domaine de El Cabril pour exécuter certains travaux de R-D portant sur le comportement et les réactions aux conditions environnementales d'espèces locale de la faune sauvage (principalement des cervidés et des vautours).

Présentement, la Fondation a conclu des accords de coopération avec six communes dans la zone de El Cabril, quatre communes dans celle de Vandellós 1 de même qu'avec deux associations de villages [*Mancomunidades*] dans les provinces de Cordoue et de Guadalajara ainsi qu'avec le gouvernement provincial de Cordoue [*Diputación de Córdoba*].

La Fondation ENRESA parraine trois chaires universitaires consacrées aux études environnementales dans les Universités de Cordoue, de Catalogne et d'Extremadura.

ÉTATS-UNIS – INSTALLATION PILOTE DE CONFINEMENT DES DÉCHETS (WIPP)

Les États-Unis disposent d'une installation opérationnelle d'évacuation dans des formations géologiques destinée aux déchets transuraniens (correspondant en gros aux DMA à vie longue). Cette installation est exploitée depuis 1999 par la société Washington TRU Solutions, LLC (SARL) pour le compte du Ministère de l'énergie [*Department of Energy – DOE*].

Volontariat

Avec le déclin du marché de la potasse au cours des années 60, les habitants et les dirigeants de Carlsbad ont fait pression pour que leur localité soit envisagée comme site potentiel d'un dépôt pour déchets transuraniens, l'Installation pilote de confinement des déchets [*Waste Isolation Pilot Plant – WIPP*]. Le Congrès a autorisé le projet en 1979 (www.cityofcarlsbadnm.com).

Veto

L'État du Nouveau Mexique n'a pas disposé d'un droit de veto, mais avait passé un accord de « consultation et de coopération », qui apportait les garanties suivantes [65] :

- Le DOE prendrait en considération et en charge les préoccupations de l'État avant de décider d'entreprendre la construction de l'installation ou le transport de déchets à destination de cette dernière.
- L'État avait le droit de solliciter le contrôle judiciaire des actions du Ministère concernant le WIPP.
- L'élaboration de rapports récapitulant les études sur la stabilité des salles de stockage et des passages souterrains du WIPP.
- Un cadre permettant à l'État d'examiner les travaux du Ministère au cours de trois périodes distinctes.
- L'État était habilité à se retourner vers les tribunaux pour faire cesser le projet s'il n'avait pas obtenu satisfaction sur l'un quelconque des points précédents.
- Le DOE a établi un groupe de réflexion État-Fédération afin de se pencher sur les inquiétudes de l'Etat visant l'amélioration des routes, la responsabilité des accidents, la préparation pour les situations d'urgence, la surveillance des expéditions de déchets, les études sanitaires et la surveillance après exploitation.

Cela a concrètement permis à l'État de disposer de mécanismes au moyen desquels il pourrait examiner minutieusement et influencer sur le projet, ainsi que d'une voie pour l'arrêter par une action devant les tribunaux en cas de nécessité.

Gains pour la communauté

Mesures visant à lui conférer plus d'influence

Les mesures suivantes ont été mises en place afin de permettre à la communauté d'exercer une influence sur le projet.

Surveillance indépendante du WIPP

Financé par le DOE et géré par « New Mexico Tech » (établissement d'enseignement supérieur de l'État) le Groupe d'évaluation de l'environnement [*Environmental Evaluation Group – EEG*] a procédé à une évaluation technique indépendante du WIPP pour s'assurer de la protection de la santé et de la sécurité du public ainsi que de l'environnement au Nouveau Mexique de 1989 à 2004. Après plusieurs décennies de fonctionnement, l'EEG a suspendu ses activités et a été remplacé par la société PECOS Management Services Inc., qui assure l'évaluation technique indépendante du WIPP. Les travaux de cette société visant le WIPP sont également financés par le DOE et elle intervient à titre de sous-traitant, indépendamment du DOE.

Accord de coopération et de consultation (juin 1981)

L'Accord de coopération et de consultation passé entre le DOE et l'État du Nouveau Mexique, qui a officialisé le rôle de l'État du Nouveau Mexique, comportait le règlement négocié des principaux problèmes hors site, en particulier ceux liés aux transports (préparation pour les situations d'urgence, amélioration des autoroutes, surveillance des transports et responsabilité des accidents, par exemple). On est parvenu à un accord concernant le financement de l'amélioration nécessaire des routes, la préparation permanente pour les situations d'urgence, le concours apporté à l'exécution des études sanitaire de point zéro des habitants des communautés proches du site du WIPP et la surveillance du site après exploitation.

Avenant stipulé (1982)

Le DOE et l'État du Nouveau Mexique ont signé un Avenant stipulé [*Supplemental Stipulated agreement*] en 1982 visant les aspects suivants :

- La préparation pour les situations d'urgence et l'information du public.
- Le concours apporté à l'État pour l'obtention d'un soutien technique ainsi que du financement et de l'équipement destinés à la préparation pour les situations d'urgence par l'intermédiaire d'autres organismes fédéraux.
- L'accord du DOE visant l'aide financière directe ou l'assistance « en nature » apportée à l'État au cas où les demandes de ce dernier en matière de préparation pour les cas d'urgence ne seraient pas satisfaites par d'autres organismes fédéraux.
- La surveillance des transports.
- La surveillance des rayonnements.
- L'amélioration des autoroutes de l'État.

Accord de contrôle et de surveillance de l'environnement (1990)

Le DOE et l'État du Nouveau Mexique ont passé un accord prévoyant le contrôle, la surveillance, la remise en état et l'intervention d'urgence eu égard aux problèmes environnementaux.

Accords tribaux

Le DOE a également passé des accords de coopération avec les tribus américaines autochtones se trouvant au Nouveau Mexique le long des corridors de transport des déchets concernant les opérations de transport, les interventions et la sensibilisation aux situations d'urgence.

Formation le long des corridors de transport

Le DOE offre une formation facultative d'intervenant en cas d'urgence aux personnels locaux et d'État chargés d'intervenir en cas d'urgence (police, pompiers, équipes spécialisées dans les matières dangereuses) se trouvant le long des corridors de transport vers le WIPP. Le DOE a également financé un équipement limité d'intervention en cas d'urgence destiné à bon nombre de ces organismes d'intervention en cas d'urgence.

Permis relatif à une installation pour déchets dangereux

Le département de l'Environnement de l'État du Nouveau Mexique (*New Mexico's Environment Department – NMED*) réglemente les constituants non radioactifs dangereux des déchets transuraniens évacués au WIPP par le biais du permis relatif à l'installation pour déchets dangereux du WIPP. Le pouvoir du NMED de contrôler les activités du WIPP découle de la réglementation prise en application de la Loi sur la préservation et la récupération des ressources (*Resource Conservation and Recovery Act*). Le DOE a assuré le financement de certaines de ces activités, de même qu'il a fourni des fonds au NMED pour l'examen et le traitement de modifications à ce permis relatif à l'installation pour déchets dangereux.

Auditions publiques

Avant d'apporter d'éventuelles modifications importantes au permis relatif à l'installation pour déchets dangereux du WIPP demandées par le DOE, le NMED organise de multiples auditions publiques au cours desquelles il est permis au public de porter témoignage. Le NMED prend en compte le témoignage du public quand il se prononce sur les modifications. Il existe de semblables occasions de participation du public si le DOE requiert l'approbation de l'Agence pour la protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency – EPA*) pour des modifications qui peuvent avoir une incidence sur la certification de conformité du WIPP délivrée par l'EPA.

Normes d'évacuation des déchets radioactifs

L'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (EPA) réglemente les constituants radioactifs des déchets transuraniens évacués au WIPP. Tous les cinq ans, pendant la durée des opérations d'évacuation, l'EPA doit certifier que le WIPP demeure conforme aux normes d'évacuation des déchets radioactifs telles qu'elles sont énoncées dans la Loi de réservation des terrains du WIPP (*WIPP Land Withdrawal Act*) (P.L. 102-579, modifié).

Gains sociaux

Carlsbad a bénéficié de plusieurs gains sociaux provenant du programme WIPP, qui sont esquissés dans les sections suivantes.

Centre pour la surveillance et la recherche environnementales de Carlsbad

Le DOE a financé la création et le fonctionnement du Centre pour la surveillance et la recherche environnementale de Carlsbad (*Carlsbad Environmental Monitoring and Research Centre – CEMRC*) sur le campus de Carlsbad de l'Université d'État du Nouveau Mexique. Une unité du Collège d'ingénierie de l'Université d'État du Nouveau Mexique, le CEMRC exploite une installation de plusieurs millions de dollars d'une surface de 2 415 m², qui comporte des laboratoires environnementaux, de radiochimie et de séparation, des laboratoires de plutonium-uranium et de comptage, une installation de biodosage in vivo, et un laboratoire mobile de biodosage. Les projets du CEMRC

comportent des études environnementales et radiologiques, des travaux de caractérisation, des activités de surveillance, des études de faisabilité, des actions de formation et d'enseignement, des travaux relatifs à l'énergie nucléaire et aux questions de sécurité de la nation [*Homeland Security*]. Le CEMRC mène un programme de surveillance de l'environnement du WIPP et la société Washington TRU Solutions, LLC a regroupé une large part de son personnel et de ses activités de surveillance de l'environnement du WIPP dans l'installation du CEMRC.

Centre de formation avancée à la fabrication et à l'innovation

Le Centre de formation avancée à la fabrication et à l'innovation (*Advanced Manufacturing and Innovation Training Centre – AM&ITC*) est une importante installation ultramoderne de formation et une pépinière pour entreprises. Le DOE a procuré la majeure partie du financement de la construction de l'AM&ITC, qui appartient au Département du développement de Carlsbad (*Carlsbad Department of Development*) et est exploité par ce dernier. La société Washington TRU Solutions, LLC a fourni un haut responsable qui fait fonction de directeur de la construction. Depuis son ouverture, l'AM&ITC a été utilisé pour assurer une formation et un enseignement techniques et universitaires et jouer le rôle de pépinière pour entreprises, de même que pour servir de locaux à usage de bureaux.

Programmes d'enseignement et de formation en matière d'environnement et/ou de matières dangereuses

Le DOE et la société Washington TRU Solutions, LLC ont contribué à mettre en place des programmes d'enseignement et de formation en matière d'environnement et/ou de matières dangereuses dans trois établissements locaux d'enseignement supérieur :

- Le programme de licence en gestion de l'environnement au « College of the Southwest » – la société Washington TRU Solutions, LLC a assuré le financement, mis au point le programme d'études, fourni des professeurs et des étudiants.
- Le DEUG (« Associates degree ») en matières dangereuses à l'Université d'État du Nouveau Mexique à Carlsbad – le DOE et la société Washington TRU Solutions, LLC ont contribué à mettre au point le programme d'études et ont fourni des professeurs et des étudiants.
- Le programme de formation aux matières dangereuses « Hazmat » – la société Washington TRU Solutions, LLC a contribué à mettre au point le programme d'études et a fourni le financement.

En outre, la société Washington TRU Solutions, LLC a fait appel à une université privée pour qu'elle ouvre une section à Carlsbad, de manière à ce que son personnel et d'autres personnes à Carlsbad soient en mesure d'obtenir des diplômes de gestion.

Demandes de subventions

Avec le financement et l'approbation du DOE, la société Washington TRU Solutions, LLC a dispensé des cours de rédaction des demandes de subvention à une foule d'organismes d'enseignement et d'organisations sans but lucratif implantés dans le sud-est du Nouveau Mexique. La société Washington TRU Solutions, LLC a aussi aidé les organisations à soumettre des demandes de subventions, dont la plupart ont abouti, apportant des millions de dollars à la région.

Équipements scolaires et programmes d'études

Le DOE, la société Washington TRU Solutions, LLC et d'autres partenaires du WIPP ont fait don aux écoles publiques locales d'importantes quantités de matériel d'informatique et de bureau en

surnombre. De surcroît, le DOE a financé la mise au point et la diffusion aux écoles de la région d'ensembles de programmes d'études scientifiques livrés clés en main. La société Washington TRU Solutions, LLC a également fait don de matériel et d'argent aux écoles locales.

Projet de centre d'archives

Par l'intermédiaire de la société Washington TRU Solutions, LLC, le DOE finance l'établissement d'un Centre à Carlsbad conçu pour conserver les archives des registres de déchets transuraniens provenant non seulement du WIPP, mais aussi des sites de production et d'entreposage des déchets transuraniens du DOE situés dans l'ensemble du pays. Cette installation emploiera à terme 50 personnes.

Centre d'excellence en matière de gestion des déchets dangereux

Avec le financement et le soutien du DOE, la Municipalité de Carlsbad est en train d'établir un Centre d'excellence en matière de gestion des déchets dangereux [*Centre for Hazardous Waste Management Excellence*]. Ce Centre servira de laboratoire d'idées et de cabinet d'experts-conseils pour les questions de déchets dangereux.

Dons à la communauté

En plus des gains sociaux décrits plus haut, le DOE, la société Washington TRU Solutions, LLC et d'autres partenaires du WIPP ont fait don de centaines d'heures à divers projets d'intérêt public, allant de la construction de terrains de jeu à l'organisation de manifestations telles que Noël sur le Rio Pecos. Il serait difficile de trouver un organisme municipal ou une organisation de bienfaisance à Carlsbad qui ne compte pas de représentant du WIPP. De surcroît, au cours de ses 20 années de présence à Carlsbad, la société Washington TRU Solutions, LLC a fait don de plus de 4 millions de dollars (~ 3,2 millions d') à des organisations de bienfaisance ou d'intérêt public de la région.

Gains économiques

La zone de Carlsbad a aussi bénéficié, du fait de l'accueil de l'installation du WIPP, de plusieurs gains économiques, dont on trouvera un aperçu général dans les sections suivantes.

Emplois

L'incidence économique la plus importante du WIPP sur Carlsbad provient d'un millier d'emplois bien rémunérés que le WIPP a directement créés. La grande majorité de personnel du WIPP réside et fait ses achats à Carlsbad. Plus du quart de la population active est directement ou indirectement employé par le WIPP et plus du tiers des salaires à Carlsbad sont directement ou indirectement versés par le WIPP.

Achats locaux

En tant que sous-traitant assurant la gestion et l'exploitation du WIPP, la société Washington TRU Solutions, LLC se doit d'avoir recours autant que possible à des fournisseurs locaux. La société Washington TRU Solutions, LLC démarche vigoureusement des fournisseurs locaux, les aidant par des séminaires et formations à appréhender les exigences et à les satisfaire. En 2005, la société Washington TRU Solutions, LLCI a acheté pour 22 millions de dollars (~ 17,6 millions d') de biens et services à des fournisseurs locaux, qui ont représenté le tiers de l'ensemble des dépenses de la société. Le WIPP dépense dans l'État du Nouveau Mexique près de la moitié des sommes affectés à ses achats.

Financement en application de la Loi de réservation des terrains (1992)

Promulguée par le Congrès des États-Unis, la Loi de réservation des terrains du WIPP a procuré à l'État du Nouveau Mexique les gains suivants :

- Formation aux interventions d'urgence et équipements destinés à cet effet : 7,9 millions de dollars (~ 6,3 millions d').
- Financement des incidences économiques à raison de 20 millions de dollars (~ 16 millions d') par an (plus l'inflation) pendant 15 ans (l'État utilise ces fonds pour améliorer les autoroutes) : 166,9 millions de dollars (~ 133,3 millions d').
- Construction de voies de délestage autour des villes de Santa Fe, Roswell et Carlsbad au Nouveau Mexique : 51 millions de dollars.
- Évaluation indépendante (Groupe d'évaluation environnementale) : 23,4 millions de dollars (~ 18,7 millions d').

Projets de développement des activités économiques

La société Washington TRU Solutions, LLC aide Carlsbad à attirer et à développer des entreprises. On trouvera ci-après des exemples de projets de développement des activités économiques :

- Centre de télécommunications Valor – la société Valor recherchait un emplacement où implanter un centre d'appel, mais Carlsbad ne disposait pas d'un bâtiment susceptible de répondre aux besoins de Valor. La société Washington TRU Solutions, LLC a conclu l'affaire en acceptant de dépenser 2 millions de dollars (~ 1,6 million d') sur ses propres fonds pour rénover un bâtiment afin de répondre aux besoins de Valor. Valor a employé jusqu'à 200 personnes dans son centre d'appel pendant ses cinq années de fonctionnement.
- La société Adobe Precision Gear, Inc. – le DOE et la société Washington TRU Solutions, LLC ont contribué à inciter ce fabricant d'engrenages à s'installer à Carlsbad et ont conseillé cette société pour qu'elle développe ses activités.
- Le Département des produits techniques (*Engineered Products Department – EPD*) – l'EPD est un fabricant de conteneurs de transport de déchets appartenant à la société Washington TRU Solutions, LLC, qui fabrique des conteneurs pour le WIPP et d'autres.

Programme de transfert de technologie

Le Programme de transfert de technologie du WIPP a transféré (sans frais pour l'organisme destinataire) des outils organisationnels, du matériel et des logiciels de formation mis au point par le WIPP à plus de 300 organisations dans 50 communautés dans tout le Nouveau Mexique.

ÉTATS-UNIS – PROJET DE DÉPÔT GÉOLOGIQUE À YUCCA MOUNTAIN, NEVADA

En juin 2008, le Service de gestion des déchets radioactifs d'origine civile (*Office of Civilian Radioactive Waste Management – OCRWM*) du DOE a soumis à la Commission de la réglementation nucléaire (*Nuclear Regulatory Commission – NRC*) des États-Unis une demande d'autorisation de construire à Yucca Mountain, Nevada un dépôt géologique pour des déchets de haute activité et du combustible nucléaire usé. La demande a été établie par l'OCRWM du DOE. En septembre 2008, la NRC a accepté d'instruire la demande. Après avoir achevé un examen technique approfondi, la NRC mènera la procédure juridictionnelle officielle. Sur la base des résultats de l'examen et des enquêtes officielles visant la procédure d'autorisation, la NRC décidera si elle autorise la construction du dépôt de Yucca Mountain.

Volontariat

Lorsque le texte primitif de la Loi de 1982 sur la politique en matière de déchets nucléaires (*1982 Nuclear Waste Policy Act – NWPA*) a été modifié en 1987, le Bureau du négociateur pour les déchets nucléaires (*Office of the Nuclear Waste Negotiator*) a été créé en vertu de l'article 402, en vue de « tenter de trouver un État ou une tribu indienne se proposant d'accueillir un dépôt ou une installation d'entreposage réversible surveillé sur un site techniquement approprié... ». Le négociateur n'a pas réussi à trouver de tels volontaires.

Veto

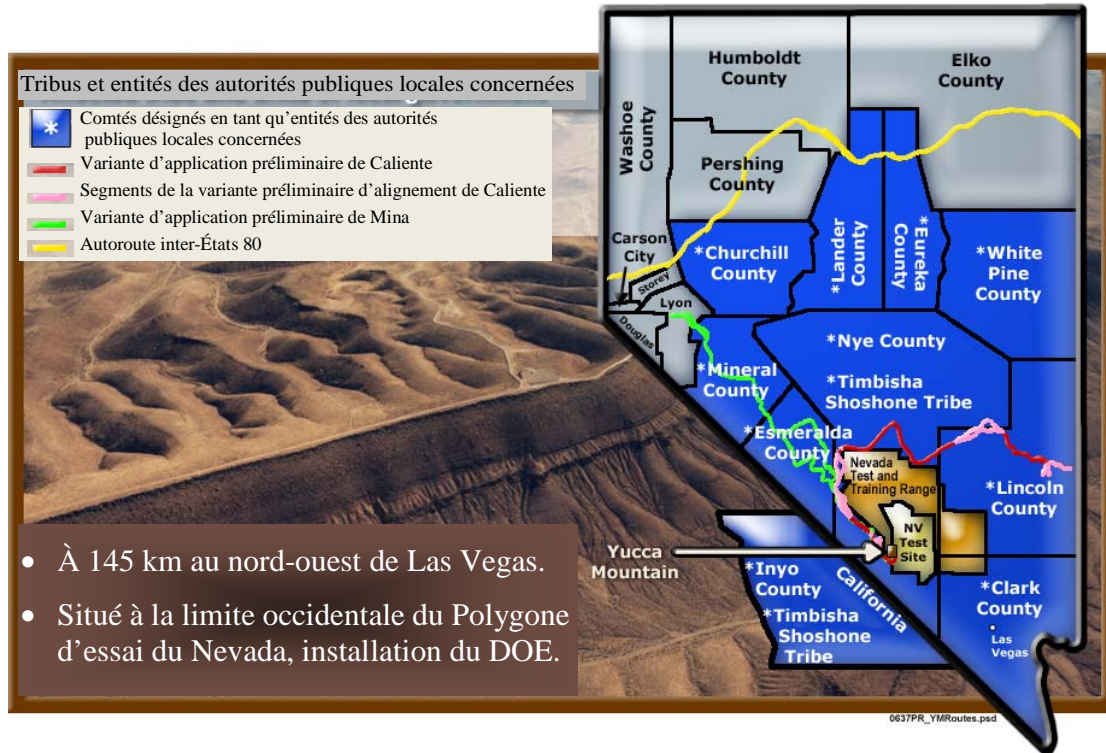
L'article 116 de la NWPA comportait une disposition permettant au Gouverneur ou à la législature d'un État, dans lequel un site de dépôt a été recommandé au Congrès par le Président des États-Unis, de soumettre un « avis défavorable ». En avril 2002, le Gouverneur Kenny Guinn du Nevada a soumis un tel « avis » au Congrès. Le Congrès est passé outre à cette désapprobation lorsqu'il a décidé d'approuver la recommandation du site de Yucca Mountain pour l'implantation d'un dépôt soumise en avril 2002 par la Chambre des Représentants des États-Unis et en juillet par le Sénat des États-Unis.

Groupes de travail

La NWPA désigne l'État du Nevada et le comté de Nye en tant que « Entités concernées de l'autorité publique » (*Affected Units of Government*). Le Secrétaire à l'énergie (*Secretary of Energy*) peut désigner les autorités publiques locales limitrophes du comté de Nye comme étant concernées (voir la carte ci-après). La tribu des Timbisha Shoshone dont les terres tribales se trouvent dans le comté de Nye, au Nevada, et dans le comté d'Inyo, en Californie, a été désignée comme « tribu concernée » (« *Affected Tribe* ») par le Secrétaire à l'Intérieur (*Secretary of the Interior*). De plus, l'OCRWM a établi le Programme de coordination avec les américains autochtones (*Native American Interaction Program – NAIP*) en 1987, en vue de favoriser des relations suivies avec 17 tribus et organisations ayant des liens culturels et historiques avec la zone de Yucca Mountain (voir la liste jointe d'organisations). L'OCRWM tient des réunions périodiques avec ces groupes afin de les informer de l'état d'avancement du Programme de dépôt et d'échanger des informations.

Si la NRC délivre un permis de construire, la construction du dépôt pourrait démarrer dès 2012. Les plans en vue de la construction du dépôt étant en cours d'établissement, l'OCRWM a entamé les pourparlers avec les autorités locales concernant la constitution d'offices chargés des mesures d'atténuation [*Mitigation Boards*], qui interviendraient dans les actions en vue de limiter le plus possible les incidences possible de la construction.

Tribus et entités des autorités publiques locales concernées



Les tribus concernées comprennent :

1. Tribu Paiute de Benton
2. Tribu Paiute de Bishop
3. Tribu Paiute de Big Pine
4. Tribu de Fort Independence
5. Tribu Paiute/Shoshone de Lone Pine
6. Tribu Shoshone Timbisha
7. Tribu Shoshone Yomba
8. Tribu Shoshone Duckwater
9. Tribu Shoshone Ely
10. Tribu Paiute Pahrump
11. Centre Indien de Las Vegas
12. Tribu Paiute de Las Vegas
13. Bande des Paiutes de Moapa
14. Tribu Chemehuevi
15. Tribus indiennes du Fleuve Colorado
16. Tribu Paiute de Kaibab
17. Tribus indiennes Paiutes de l'Utah

Gains pour la communauté

Généralités

Une étude de 2003 exécutée par l'Université du Nevada, Las Vegas, a établi que « si le projet de Yucca Mountain était abandonné, les pertes économiques, par rapport à la situation actuelle, seraient considérables ». Elle concluait que le projet de Yucca Mountain (*Yucca Mountain Project – YMP*) contribuait à hauteur de plus de 200 millions de dollars par an à l'économie de l'État et que si le dépôt était approuvé, il représenterait « une source notable d'activité économique indépendantes des vicissitudes des marchés financiers et des cycles conjoncturels ».

Gains économiques

Depuis plus de deux décennies, le Projet de Yucca Mountain Project a eu une incidence notable sur l'économie du Nevada méridional, employant des milliers de personnes et procurant des débouchés représentant des millions de dollars.

On compte actuellement plus d'une centaine de sociétés et d'organismes sous-traitants assurant la prestation d'une grande variété de services au YMP, notamment en matière de gestion de programmes et d'achats au plan scientifique, technique et juridique ainsi qu'à celui de l'ingénierie.

Les salaires et rémunérations payés aux employés du YMP résidant au Nevada au cours de l'exercice budgétaire 2005 (dernière année pour laquelle ces données ont été recueillies) comprenaient une somme estimée à 125 370 600 \$ (~ 100 millions d' au taux de change de novembre 2008) versée aux employés résidant dans le comté de Clark, une somme estimée à 4 205 595 \$ (~ 3,4 millions d') à des résidents du comté de Nye, les employés résidant dans d'autres parties du Nevada ayant touché une somme estimée à 499 091 \$ (~ 403 K)²⁵.

Aperçu global

Les entités concernées de l'autorité publique (comtés du Nevada et comté d'Inyo en Californie) et le système universitaire du Nevada ont bénéficié de gains économiques de la part du DOE depuis le début des années 80. Du fait que les États et les municipalités ne peuvent pas taxer le gouvernement fédéral comme ils taxent les entreprises privées, la Loi sur la politique en matière de déchets nucléaires a prévu des dispositions applicables aux paiements du DOE « équivalents à des taxes » qu'il aurait payées s'il avait pu être taxé. On trouvera dans le tableau ci-après le montant total des paiements, de 1983 jusqu'à la fin de février 2008. Les chiffres ne comprennent pas la masse salariale, les prélèvements sur les salaires, ou les achats à l'intérieur du Nevada.

Tableau 1. **Montant total des paiements « équivalent à des taxes » effectués par le DOE, 1983-2008**

| | Année de démarrage | Total à ce jour (US\$, effectif) |
|--|---------------------|----------------------------------|
| Entités concernées des autorités locales* – Surveillance. | 1989 | 109 710 275 \$ |
| État du Nevada – Surveillance. | 1983 | 92 616 609 \$ |
| Paiements équivalent à des taxes. | 1983 | 141 722 155 \$ |
| Système d'enseignement supérieur du Nevada. | 1984 | 113,654 839 \$ |
| Comté de Clark, subvention aux transports du Nevada. | 2004 | 2,000 000 \$ |
| Comté d'Inyo, Californie – Programme de surveillance de la nappe phréatique de la région de Death Valley. | 2002 | 2,839 750 \$ |
| Comté de Nye, Nevada, Programme de science et de vérification. | 1996 | 31 416 868 \$ |
| Comté de Nye, Nevada, Action concertée en matière de transport. | 2004 | 430 000 \$ |
| Montant total des fonds versés aux entités concernées de l'autorité publique et au Système d'enseignement supérieur du Nevada depuis 1983. | Ensemble des années | 504 811 684 \$ |

* Les entités concernées de l'autorité publique sont l'État du Nevada et les dix comtés désignés comme « concernés » par la Loi sur la politique en matière de déchets ou le Secrétaire à l'énergie.

25. Ces chiffres correspondent aux fonds avant déductions appliquées à la masse salariale (autrement dit montant brut des salaires et rémunérations) afférents à tous les travaux exécutés pour le YMP ou d'autres activités relatives au Programme.

Accords officiels

Depuis le milieu des années 90, l'OCRWM est lié par un certain nombre d'accords officiels passés avec l'État et les autorités publiques locales, de même qu'avec le système d'enseignement supérieur du Nevada. Il s'agit notamment des accords suivants :

- Un Accord cadre passé avec l'Office de conservation du patrimoine historique [*Historical Preservation Office – SHPO*] de l'État du Nevada en vue de se concerter avec ce service en ce qui concerne les enquêtes sur les ressources culturelles du site de Yucca Mountain.
- Accord de coopération avec :
 - Le comté de Nye, Nevada visant l'exécution d'un programme de science et de vérification indépendant, des études sur les transports et une action relative à la sécurité du public. Dans le cadre de cet accord, l'OCRWM a transféré l'usage de trois véhicules d'intervention d'urgence au comté de Nye, qui est habilité à employer ces véhicules en échange de leur maintenance périodique.
 - Le comté d'Inyo, Californie, visant l'exécution d'un programme indépendant de surveillance de la nappe phréatique dans la région de la Death Valley.
 - Le système d'enseignement supérieur du Nevada visant une variété de travaux de recherche en sciences, ingénierie et économie.

De plus, lors de l'élaboration de la Déclaration d'incidences sur l'environnement relative au dépôt, diffusée en 2008, l'OCRWM a invité le comté de Nye, Nevada, où se trouve le site de Yucca Mountain, à intervenir en qualité « d'organisme coopérant ». Le comté de Nye County possède des connaissances spéciales de la relation entre le projet de dépôt à Yucca Mountain et les plans locaux et régionaux d'occupation des sols, les politiques et les mesures de contrôle du comté de Nye, ainsi que l'infrastructure existante et projetée, notamment les services public et les conditions de circulation dans ce comté.

FINLANDE

Lorsque le Parlement finlandais a amendé la Loi sur l'énergie nucléaire, en interdisant d'exporter et d'importer des déchets nucléaires, il est devenu manifeste que le propriétaire de la centrale nucléaire de Loviisa, la société Imatran Voima Oy (IVO), devaient s'occuper des déchets à l'intérieur du territoire finlandais. Dans la pratique, la seule solution acceptable était le stockage définitif, de sorte que la société Teollisuuden Voima Oy (TVO), qui est un exploitant de centrale nucléaire, et la société IVO ont créé conjointement la société Posiva Oy chargée de s'occuper du stockage définitif du combustible usé.

Les études sur site en Finlande étaient initialement supervisées par TVO. En 1995, la société Posiva Oy a été établie en tant qu'organisation de spécialistes chargée du stockage définitif du combustible nucléaire usé, de la recherche sur le stockage définitif et d'autres tâches spécialisées en matière de gestion des déchets nucléaires. Posiva est la propriété de Teollisuuden Voima Oy (TVO) (60 %) et de Fortum Power & Heat Oy (40 %), sociétés qui se partagent le coût de la gestion des déchets nucléaires. Posiva a repris les études sur site lorsqu'elle a été créée.

Volontariat

En 1983, TVO a dressé une liste de 101 sites potentiels pour l'implantation d'un dépôt et a engagé un processus de consultation des communautés concernées. Cela a permis à TVO de définir en 1985 cinq sites « volontaires » potentiels sur lesquels des études plus détaillées ont été exécutées. En 1992, TVO a annoncé que des recherches plus approfondies ne seraient menées qu'à Romuvaara dans la commune de Kuhmo, à Kivetty dans la commune de Äänekoski et à Eurajoki (près du site nucléaire d'Olkiluoto). Des rapports préliminaires ont été établis à la fin de 1996. À la suite d'indications émanant de fractions de la communauté locale de Loviisa, suivant lesquelles elles souhaitaient aussi être incluses, ce site a également été ajouté à la liste. Etant donné qu'une partie de combustible était entreposée à Loviisa, il était logique que ce site soit également étudié comme site potentiel de stockage définitif.

Veto

La Finlande applique ce que l'on appelle le processus de Décision de Principe (DdP) [11]. Conformément aux prescriptions du droit, une décision positive de la municipalité locale et un avis de confirmation de l'autorité de sûreté, fondé sur une évaluation préliminaire de la sûreté du concept de stockage, étaient exigés avant toute décision du Gouvernement de construire un dépôt dans une zone.

En Finlande, le conseil municipal avait un droit de veto et déterminait s'il allait appuyer l'aménagement du dépôt. La décision finale du conseil municipal d'Eurajoki a été prise après que Posiva a soumis la demande de DdP et le rapport d'EIE au Gouvernement, qui a sollicité l'avis de l'autorité de sûreté et de la municipalité. L'autorité de sûreté, à savoir l'Autorité finlandaise de radioprotection et de sûreté nucléaire [*Säteilyturvakeskukseen – STUK*], n'a pas eu à se prononcer définitivement sur la sûreté du concept de stockage proposé. Il lui a suffi de déclarer que rien n'avait été trouvé qui permette d'émettre des doutes sur la possibilité d'atteindre les normes de sûreté requises. Dès lors que l'autorité de

sûreté n'élevait pas d'objections quant à la sûreté du projet à ce stade, il était aussi possible pour la municipalité de se prononcer pour la décision de principe. Après la déclaration de la STUK, le conseil local a voté en faveur de l'installation. C'est ce qui s'est passé après que les études détaillées sur site ont été entreprises sur place.

Après les auditions, les processus d'examen et les procédures judiciaires, le Gouvernement finlandais a approuvé la demande de Posiva en 2000.

L'exigence finale du processus était la ratification par le Parlement de la DdP, ce qui fut fait en 2001. Toutes les décisions dépendent de l'approbation du site potentiel par l'autorité de sûreté lorsque Posiva aura soumis les résultats de ses études détaillées du site. Posiva mène actuellement des recherches souterraines visant le site, avant de demander le permis de construire l'installation.

Groupes de travail

En Finlande, des groupes de coopération et de suivi ont été établis entre Posiva et les fonctionnaires municipaux et les élus. Ces groupes s'occupent des questions concernant le stockage définitif, sa planification et l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). Des représentants des municipalités et de Posiva ont pris part aux activités de ces groupes. Chaque groupe comprenait également un correspondant EIE nommé séparément. Les groupes se sont réunis approximativement tous les deux mois.

Les conseils municipaux ont été tenus informés de l'état d'avancement de l'évaluation grâce à des réunions d'information périodiques organisées à leur intention. Les principaux fonctionnaires des administrations régionales ont été informés et des négociations ont été entamées avec eux pendant la phase de rédaction du programme. Des séminaires ont été organisés pour les représentants de l'administration centrale au cours de l'évaluation environnementale.

Après la sélection du site en 2001, le groupe de coopération entre Posiva et la municipalité a continué de se réunir plusieurs fois par an. Les questions à l'ordre du jour des réunions avaient trait aux recherches menées par Posiva sur le site à Olkiluoto, à la construction de l'ONKALO (l'installation de caractérisation de la roche à Olkiluoto), à la R-D relative au concept technique de stockage définitif et à l'aménagement du manoir de Vuojoki (voir ci-après).

En 2008, Posiva a lancé une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) visant l'agrandissement de l'installation de stockage définitif à Olkiluoto, pour qu'elle accueille jusqu'à 12 000 t d'U de combustible usé. Dans ce contexte, un comité de coordination de l'EIE, composé des parties prenantes concernées dans la région (Eurajoki et toutes les municipalités, autorités, etc. du voisinage) a été établi afin de faciliter les rapports entre Posiva et les associations de défense ainsi que d'analyser les comptes rendus au cours de l'EIE. Le comité de coordination s'est réuni à deux reprises en 2008.

Gains pour la communauté

Gains sociaux

À Olkiluoto, un foyer pour personnes âgées a été accueilli dans une demeure historique. Posiva a prêté de l'argent à la municipalité pour qu'elle construise un nouveau foyer pour personnes âgées. Posiva a aussi partiellement financé la restauration du manoir ; le reste du financement de la restauration a été assuré par la municipalité et l'Union européenne. Le bâtiment historique est maintenant en partie utilisé pour abriter les bureaux de Posiva, alors que le reste du bâtiment est ouvert

au public et est utilisé comme ressource locale. Posiva a souscrit un bail de location de quarante ans pour le manoir et versera un loyer pendant les vingt premières années. Avec les recettes du loyer, la municipalité couvrira l'emprunt pour la construction obtenu de Posiva.

Gains économiques

Le gouvernement ne verse directement aucune prime ni contrepartie. Toutefois, les installations nucléaires payent une taxe foncière locale au taux le plus élevé de 2,5 %, alors que le taux moyen est de 0,4 à 1,0 %. Cette taxe foncière est considérée comme l'avantage le plus indéniable pour la communauté locale. L'argent va directement à la municipalité sans aucune restriction quant à son usage.

Comme cela est indiqué dans le rapport EIE de 1999 [38], l'effet direct de telles majorations des recettes fiscales résultant de l'implantation d'une installation (impôt sur le revenu, taxe foncière, impôt sur les sociétés) peut partiellement être contrebalancé par « une péréquation des recettes fiscales nationales ».

FRANCE

L'organisme de gestion des déchets en France est l'ANDRA, *l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs*. Elle a été créée en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial aux termes de la Loi du 30 décembre 1991 sur les déchets²⁶. Cette Loi a été intégrée au Code de l'environnement, qui a ensuite été mis à jour en 2006 par la Loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs²⁷. L'ANDRA exploite des installations de stockage à faible profondeur de déchets de faible et moyenne activité à vie courte au Centre de la Manche (maintenant fermé et qui n'est pas examiné plus avant sans le présent rapport) et au Centre de l'Aube ; en outre, elle exploite l'installation de stockage définitif de déchets de très faible activité à Morvilliers (proche du Centre de l'Aube) et mène des explorations dans la « zone de transposition » de Bure, en vue d'un éventuel dépôt géologique profond dans le cadre de ses recherches sur la gestion à long terme des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue [17].

Volontariat

Les sites candidats en contrepartie de mesures économiques et sociaux sont courants en France pour un large éventail d'activités industrielles, y compris des centrales nucléaires. On a eu aussi recours au volontariat pour les installations de gestion des déchets radioactifs [39].

Déchets de faible et moyenne activité à vie courte - Centre de l'Aube

Le processus de sélection du site du dépôt de stockage à faible profondeur au Centre de l'Aube, qui est entré en exploitation en 1992, remonte à 1985. L'organisme, qui a précédé l'ANDRA, avait délimité cinq sites potentiels, à partir desquels le site de l'Aube a été retenu comme étant jugé le meilleur. La présélection initiale comprenait un certain nombre de sites se trouvant dans des communes, dont les maires locaux avaient soumis la candidature à l'ANDRA pour examen, mais aucune d'elles n'a finalement été jugée géologiquement acceptable.

Stockage des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue

La Loi de 1991 relative à la R-D sur les DHA a réorienté le processus français de recherches sur site en profondeur à la suite de l'abandon d'un programme antérieur visant les DHA (qui visait à déterminer des sites de stockage prometteurs eu égard surtout à des critères géologiques). La Loi contient plusieurs dispositions parallèles :

- Un programme de recherche de quinze ans couvrant :
 - La recherche de solutions permettant la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets, exécutée principalement par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA).

26. Loi n°91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (1991).

27. Loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (2006).

- L'étude des possibilités de stockage dans les formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains par l'ANDRA.
 - Les procédés techniques d'entreposage de longue durée en surface – étudiés principalement par le CEA.
- À l'issue du programme de quinze ans (en 2006), l'élaboration d'un rapport (par une commission nationale d'évaluation – CNE) accompagné d'un projet de loi destiné à être soumis au Parlement pour décision visant la création d'un centre de stockage en profondeur sur l'un des sites de laboratoires de recherche souterrains.
 - Une prescription exigeant une concertation avec les élus locaux et les populations des sites concernés, avant tout engagement des travaux de recherche sur site préliminaires à la construction d'un laboratoire de recherche souterrain (LRS).

Sur la base des résultats soumis par l'ANDRA et le CEA, et des résultats des examens et d'un débat public national, une nouvelle loi, promulguée en 2006, actualise la Loi de 1991 et esquisse les activités de recherche pour la période suivante. Les travaux relatifs au programme de recherche présenté ci-dessus seront poursuivis. Dans chaque domaine, ils auront pour objectifs :

- La séparation et la transmutation : afin de permettre une évaluation en 2012 des perspectives industrielles des filières de réacteurs et de mettre au point un prototype devant être mis en exploitation avant la fin de 2020.
- Un stockage réversible en couche géologique profonde : pour parvenir à une demande d'autorisation d'une installation de stockage en 2015 et à l'exploitation de l'installation en 2025.
- L'entreposage : afin de créer de nouvelles installations d'entreposage ou de modifier des installations existantes, pour répondre aux besoins d'ici à 2015.

Les travaux suivants seront également entrepris :

- La mise au point de solutions de stockage pour les déchets graphites et les déchets radifères, de sorte que le centre de stockage correspondant puisse être mis en service en 2013.
- La mise au point pour 2008 de solutions d'entreposage des déchets contenant du tritium permettant la réduction de leur radioactivité avant leur stockage en surface ou à faible profondeur.
- La finalisation pour 2008 de procédés permettant le stockage des sources scellées usagées dans des centres existants ou à construire.
- Un bilan en 2009 des solutions de gestion à court et à long terme des déchets à radioactivité naturelle renforcée, proposant, s'il y a lieu, de nouvelles solutions.
- Un bilan en 2008 de l'impact à long terme des sites de stockage de résidus miniers d'uranium et la mise en œuvre d'un plan de surveillance radiologique renforcée de ces sites.

Les laboratoires de recherche souterrains

Un médiateur – le député Christian Bataille – a été nommé en vertu de la Loi de 1991 et a reçu pour mission spécifique d'animer la participation du public préalablement à la sélection des sites de LRS. Sa mission de médiation avait trois objectifs : fournir des informations au public, instaurer un dialogue sans parti pris et faciliter la prise de décision.

Le processus de choix des sites d'implantation des LRS a débuté en janvier 1993. En décembre de la même année, quelque trente unités administratives territoriales avaient fait acte de candidature, sur la base d'une décision des autorités élues locales (en l'occurrence, le conseil général dans le cas d'un canton). En définitive, M. Bataille a recommandé quatre sites considérés comme pouvant convenir du point de vue de la faisabilité sociale (fondée sur le critère retenu par M. Bataille de l'existence d'un « consensus durable » au sein des structures de gouvernance locale). Deux de ces sites ont fusionné de sorte que trois emplacements ont ensuite été à l'étude : une formation géologique d'argile au nord-est de la France à la limite des départements de la Meuse et de la Haute Marne (le site de Bure) ; une formation géologique d'argile proche du site nucléaire de Marcoule au sud du pays dans le département du Gard ; et une formation géologique de granite dans le Département de la Vienne dans l'ouest de la France. Des études exécutées à partir de la surface sur ces sites, qui comprenaient le forage de deux à quatre trous de sonde ainsi que des mesures géophysiques ont été menées à terme en avril 1996.

En mai 1996, le Conseil des ministres a autorisé l'ANDRA à soumettre des demandes relatives à l'installation et à l'exploitation de LRS sur chacun de ces trois sites. Il était prévu de mener à son terme la procédure d'autorisation des LRS en 1998, après examen des documents soumis par la DSIN (*Direction de la sûreté des installations nucléaires*, autrement dit l'autorité de sûreté) et par le Ministère de la Recherche, conjointement avec les enquêtes publiques et d'autres formes de consultation locale. Les enquêtes publiques sur les sites se sont déroulées de janvier à mai 1997. Les résultats des scrutins organisés dans le cadre des comités de liaison officiels (comprenant des représentants élus des communautés locales, des départements et des régions) ont été positifs sur les trois sites.

En décembre 1998, the Gouvernement a confirmé que deux sites devaient être examinés : le site de Bure et un site dans du granite à choisir à nouveau²⁸. Un décret a été pris en août 1999 permettant à l'ANDRA d'entreprendre la construction du LRS et l'établissement d'un comité local d'information à Bure, ainsi que de lancer la campagne de consultation en vue du choix du site dans le granite.

Une mission mandatée par le Gouvernement n'a pas été capable de localiser un site dans le granite et l'ANDRA a donc entrepris de travailler dans des laboratoires souterrains internationaux de recherche dans le granite.

Veto

Les communautés n'ont pas de droit de veto en France. Une procédure d'enquête publique aboutit à des décrets du Gouvernement ordonnant à l'ANDRA d'entreprendre un travail particulier.

Collaborer avec la communauté

Un Comité local d'information et de suivi (CLIS), a été créé à Bure, conformément à la Loi de 1991. Ce CLIS, qui compte plus de 90 membres, se compose de représentants de l'État, des régions des départements et des communes, du Parlement, de groupes de défense de l'environnement et des syndicats, ainsi que de l'ANDRA, etc.

Le CLIS se réunit trois à quatre fois par an ; toutes les réunions sont ouvertes au public et aux médias. Il aussi un Conseil d'administration de quelque seize membres qui se réunit tous les mois.

28. « Le Gouvernement a rejeté le site de la Vienne aux motifs que la CNE avait mis en doute la qualité de son granite. Le site du Gard a aussi été écarté soi-disant pour des raisons scientifiques, mais des observateurs imputent son élimination à la forte campagne d'opposition menée par les vignerons de la région. Ces derniers craignaient que le coup de projecteur des médias sur une installation de déchets ne porte atteinte à la réputation de leur produit commercial (...). Le consensus politique recherché par M. Bataille s'était avéré intenable en l'occurrence ». Mays, C. [39].

Le CLIS dispose aussi de plusieurs commissions composées de certains de ses membres. Elles ont procédé à un examen plus détaillé d'un certain nombre de questions, ayant trait notamment à la santé, aux soumissions relatives au projet, au programme de recherche et à l'énergie géothermique.

Le CLIS a deux bureaux : un bureau administratif à Bar-le-Duc dans les bâtiments de la Préfecture de la Meuse et un à Bure même, comportant une salle de lecture ouverte au public.

Le CLIS n'a qu'un rôle consultatif dans le processus de prise de décision. Cependant, il doit être consulté sur tous les aspects liés à l'exploitation qui peuvent affecter l'environnement et la région. Le CLIS peut aussi commander une expertise indépendante ; il a eu recours à cette possibilité avant que l'ANDRA n'achève son rapport final, avant l'adoption de la Loi de 2006, s'agissant du « Dossier 2005 ».

Aux termes de la Loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, un centre de stockage réversible en couche géologique profonde est présentement à l'étude en France, dont la mise en exploitation, si elle est autorisée, devrait intervenir en 2025. Le site d'implantation définitif est à déterminer à l'intérieur d'une zone de transposition de 250 km² autour de l'actuel laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute Marne situé à Bure. Le CLIS a reçu un nouveau mandat et est élargi pour inclure dorénavant toutes les communes situées à l'intérieur de la zone de transposition. Il est en place depuis juin 2008 et procède à l'établissement d'un nouveau programme de travail.

Parallèlement au CLIS, il existe un groupement d'intérêt public (GIP) dans chacun des départements de la Meuse et de la Haute-Marne : il lui incombe, conformément à la Loi de 2006 :

- De gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage.
- De mener, dans les limites de son département, des actions d'aménagement du territoire et de développement économique, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage, dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils généraux concernés.
- De soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques, notamment dans les domaines étudiés au sein du laboratoire souterrain et dans ceux des nouvelles technologies de l'énergie.

Les nouveaux statuts de chaque GIP, qui s'inspirent directement de la Loi de 2006, définissent sa mission comme étant :

« ...de gérer les équipements d'une manière qui favorise et facilite la mise en place et le fonctionnement du LRS, et de mener, dans les limite du département, toute activité qui aurait pour effet de développer et/ou d'embellir cette zone ; d'administrer son développement économique, en particulier celui de la zone se trouvant à proximité immédiate du LRS, et de soutenir toutes les éventuelles activités de formation de même que toutes les éventuelles actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques, notamment dans les domaines étudiés au sein du laboratoire souterrain et dans ceux des nouvelles technologies de l'énergie. »

Les groupements d'intérêt public établis dans la Meuse et la Haute-Marne étendent leur base à toutes les communes situées dans une zone de proximité dont le périmètre est défini en fonction de critères socioéconomiques (soit au total plus de 300 communes contre 33 auparavant).

Gains pour la communauté

Gains de nature à renforcer leur influence

Le CLIS dispose d'un budget de 300 000 par an. Le budget du CLIS est approuvé par le Parlement (par l'intermédiaire d'une loi de finances annuelle) et est affecté, par l'entremise des GIP départementaux, par le ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi. Le CLIS peut commander des examens indépendants du programme et engager des experts pour le conseiller. Les fonds non dépensés peuvent être reportés d'une année à la suivante.

Gains socioéconomiques

Deux impôts frappant les installations nucléaires sont versés aux communes : une taxe pour le développement économique et une autre pour la diffusion de la technologie. Ces fonds sont utilisés pour financer les GIP. Les deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne ont chacun reçu 9,1 millions d' par an de 1999 à 2006 pour leur Groupement d'intérêt public. Ce chiffre a été majoré pour l'aligner sur les taxes locales versées par les centrales nucléaires. Ces fonds ont pour objet de promouvoir l'économie locale et l'emploi. Ils sont traités comme un revenu supplémentaire venant s'ajouter à ce que les deux départements reçoivent du budget annuel de l'Etat.

La façon dont les fonds obtenus par les communautés peuvent être dépensés dans chaque département, est régie par des règles strictes, notamment par les règles de la CE applicables aux aides d'état et le Traité d'Amsterdam sur les aides publiques aux entreprises privées. Le GIP ne peut affecter que jusqu'à 80 % au maximum du budget d'un projet, d'autres sources doivent abonder les 20 % restants (l'Europe, l'État, la région ou le département, les maîtres d'ouvrage), ce qui peut être difficile dans une région aussi pauvre. Parmi les exemples de projets, qui ont bénéficié d'un financement, figurent :

- Des aménagements routiers.
- Des écoles.
- La protection des approvisionnements en eau.

La Loi de 2006 stipulait aussi qu'une partie des 20 millions d' (14 % environ) sera directement allouée aux communautés se trouvant dans un rayon de 10 km du périmètre du laboratoire. Ces communes seront toutefois libres de dépenser ces fonds comme elles le souhaitent.

À partir de 2007 et jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la question de la réalisation du centre de stockage profond (escomptée en 2015), chacun des GIP recevra 20 millions d' . Un centre de stockage autorisé sera classé en tant que « installation nucléaire de base – INB » et sera soumis au régime fiscal spécial applicable à ce type d'installation. Le centre de stockage constitue une nouvelle catégorie d'INB ; il y aura donc des discussions sur le taux d'imposition et sur la part qu'il convient de verser à la communauté.

Les 350 travailleurs sur le site proviennent d'une zone se trouvant dans un rayon de 10 à 15 km. Cette main d'œuvre se compose de salariés de l'ANDRA (68) et de la principale entreprise de forage (240) pendant la phase d'excavation, le reste étant du personnel auxiliaire. Il y a aussi un Chargé de mission pour le LRS nommé par le gouvernement. Il a pour tâche de veiller au développement de l'économie locale et d'aider l'ANDRA et d'autres sociétés locales à trouver de la main d'œuvre pendant la phase de construction. Il rend compte également de l'impact socioéconomique local du LRS. Le bâtiment d'accueil du public attire environ 40 000 visiteurs chaque année, ce qui est aussi une source de recettes dans la zone.

HONGRIE

Introduction²⁹

La Hongrie a mené des activités nucléaires depuis le début des années 60. Les quatre tranches de la centrale nucléaire de Paks (la seule centrale nucléaire commerciale de la Hongrie) qui sont entrées en service entre 1982 et 1987, constituent aujourd'hui la plus importante source de déchets. Deux réacteurs de recherche et d'entraînement contribuent aussi à la production de combustible usé. Dans chaque cas, les déchets de combustible sont provisoirement entreposés sur les sites respectifs. Enfin, environ 2 000 établissements utilisant des isotopes radioactifs contribuent à la production de déchets.

À la fin des années 80 et au début des années 90, on s'est employé à trouver un site pour un dépôt pour le stockage définitif des DFMA produits par la centrale nucléaire de Paks. L'approche « par le haut », qui a été adoptée, a échoué en raison de la vigoureuse opposition du public. En 1993, un nouveau programme de recherche d'un site a été lancé, adoptant une méthode sensiblement différente. Les critères de sélection des sites comprenaient non seulement des facteurs techniques et géologiques, mais aussi la prise en considération de l'adhésion de la population locale. On a lancé un processus de sélection des sites faisant appel au volontariat, dans lequel l'information du public et les incitations financières ont joué un rôle décisif. Le processus de choix du site d'implantation du dépôt de DFMA a abouti à la sélection d'un site (Bátaapáti) dans du granite. En juillet 2005, un referendum local organisé à Bátaapáti, a approuvé le dépôt et en novembre 2005, le Parlement national a voté l'aménagement de l'installation.

En Hongrie, un autre projet a démarré en 1993 avec pour objectif de localiser une roche réceptrice appropriée pour le stockage définitif du combustible usé et/ou des déchets de haute activité (DHA). Le tunnel d'exploration creusé dans la mine d'uranium de Mecsek a atteint en 1994 la formation d'argilite, et l'acquisition sur place de données souterraines a débuté dans cette zone. Entre 1995 et 1998, un projet à court terme a été lancé en vue de caractériser la masse rocheuse couramment dénommée Formation d'argilite de Boda. En 1999 cependant, il a été décidé de fermer la mine d'uranium, ce qui a conduit à mettre fin au projet. Dans ces conditions, l'Agence publique de gestion des déchets radioactifs [*Radioaktív Hulladékokat Kezelő Közhasznú Nonprofit Korlátolt Felelősségű Társaság – RHK Kft*] a élaboré une nouvelle stratégie et un programme à réaliser au cours des années et décennies à venir. Le programme d'exploration à partir de la surface dans la même zone (partie occidentale des monts Mecsek) a redémarré en 2004. La RHK Kft a pour objectif de choisir un site pour l'implantation d'un laboratoire de recherche souterrain où des travaux d'exploration de l'argilite pourraient être exécutés. Le projet de dépôt de DHA est assez complexe car aucune stratégie définitive n'a été approuvée et différentes options demeurent ouvertes.

La gestion des déchets radioactifs est actuellement régie en Hongrie par la Loi de 1996 sur l'énergie nucléaire. Aux termes de cette loi, afin de fournir périodiquement des informations à la population des communautés se trouvant au voisinage des installations, le titulaire de l'autorisation relative à une centrale nucléaire ou à une installation de GDR doit *favoriser la constitution d'une*

29. Le texte de ce chapitre a été établi à partir des informations figurant dans la référence [16].

association de contrôle et d'information publics, et il peut accorder un soutien aux activités de cette dernière. C'est pourquoi la législation a établi le fondement juridique permettant d'apporter incitations financières au groupe favorable de communes. Le financement accordé aux associations peut être utilisé pour les activités d'information et de surveillance publiques, de même qu'à des fins de développement régional.

Tirant parti de cette possibilité – et, dans certains cas, avant même l'adoption de la loi – des associations de surveillance et d'information ont été établies. Il existe présentement quatre associations d'information du public, chacune établie au voisinage d'une installation d'entreposage ou de stockage permanent, d'un site de construction ou d'une zone d'exploration. L'Association d'information sur les isotopes [*Izotóp Tájékoztató Társulás – ITT*] est établie pour le seul site en exploitation de la Hongrie, le dépôt de DFMA à faible profondeur à Püspökszilágy. L'Association de contrôle et d'information de la population locale [*Társadalmi Ellenőrző Tájékoztató Társulás – TETT*] s'occupe du nouveau dépôt de DFMA en construction à Bátaapáti. L'Association d'information et de suivi de la société [*Társadalmi Ellenőrző és Információs Társulás – TEIT*] a été créée en liaison avec l'entreposage provisoire de combustible usé sur le site de la centrale nucléaire de Paks. Enfin, la zone candidate pour le site d'implantation d'un dépôt de DHA dans les monts Mecsek autour de Boda bénéficie des interventions de l'Association d'information du public dans la zone occidentale des monts Mecsek [*Nyugat-mecseki Társadalmi Információs Társulás – NyMTIT*].

Volontariat

Bátaapáti, une agglomération de 450 habitants, a pris contact avec la centrale nucléaire de Paks en 1990. Après une tentative infructueuse, de nouveaux travaux d'exploration ont été entrepris afin de trouver un site approprié pour la construction d'une installation de stockage définitif des déchets de faible et de moyenne activité de la centrale nucléaire. Les dirigeants de Bátaapáti étaient ouverts au dialogue : si les recherches menées sur la formation locale de granite en vue de l'implantation d'un dépôt souterrain et sa réalisation ultérieure aboutissaient à des gains mutuels (emploi, taxes locales, etc.) ils pouvaient permettre le démarrage de l'exploration.

Un référendum a été organisé en 2005 à Bátaapáti sur l'opportunité d'accueillir un dépôt. Le maire, M. Krachun, peut se prévaloir d'une bonne communication, ayant obtenu une participation au référendum de 75 % de la population et un vote favorable à la construction de l'installation de 95 % de ces participants. À l'automne de 2005, le Parlement hongrois a approuvé par 339 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions une résolution visant l'accord préliminaire de principe relatif au démarrage des activités en vue de préparer l'établissement d'un dépôt de déchets radioactifs.

Veto

Il a été spécifié dans l'assentiment de Bátaapáti aux études de faisabilité relatives au dépôt de DFMA, que l'agglomération serait habilitée, à n'importe quelle phase de l'exploration et sans justification, à résilier l'accord passé avec la centrale nucléaire de Paks. Bátaapáti a de même stipulé que les populations devraient être tenues informées de toutes les questions liées à l'exploration, sans aucun tabou.

Quant au dépôt de DHA, jusqu'à présent aucun accord analogue n'a été passé avec l'Association d'information du public dans la zone occidentale des monts Mecsek (NyMTIT) ; étant donné que le site du laboratoire souterrain n'a pas encore été choisi, aucune communauté d'accueil ne peut être déterminée.

La population locale, dans chaque cas, a le dernier mot sur le choix du site d'implantation et les enveloppes financières.

Groupes de travail

En 1997, l'Association de contrôle et d'information de la société (TETT) a été établie en liaison avec les travaux d'exploration à Bátaapáti, avec la participation et sous la direction conjointe de sept agglomérations voisines au total. L'objectif visé était d'atténuer ce que le maire a qualifié de forte appréhension, d'opposition de la population et de tension, qui caractérisaient la région à l'époque. Ces agglomérations voisines ont été associées aux activités de contrôle dès le départ. La TETT a décidé de faire appel à des professionnels capables de contrôler les travaux d'exploration et de garantir ainsi la qualité de la sélection technique du site. Pour assurer la transparence, les dirigeants de la TETT ont estimé que les experts ne devaient pas être directement engagés par l'association ; ils ont plutôt demandé au président de l'Académie des sciences de Hongrie de désigner un comité d'experts. Trois chercheurs assurent ainsi le contrôle technique, alors que les dirigeants des agglomérations sont chargés des questions de politique économique et « d'obtenir le meilleur pour leurs communautés ».

Le public est tenu informé en permanence des travaux qui sont exécutés. Les maires des agglomérations rapportent dans leur commune des informations provenant des réunions périodiques de l'association. Un mensuel régional est diffusé à 15 agglomérations et un programme mensuel de télévision intitulé Nouvelles de la TETT est émis par sept agglomérations membres par l'intermédiaire de leurs réseaux de télévision par câble. En outre, de nombreux habitants des agglomérations travaillent dans le cadre du programme d'exploration, qui est le second plus important contrat de travaux public de la zone. Ces personnes savent exactement quelle sorte d'activité est menée, et de ce fait apporte l'assurance que rien de « secret » ne pourrait être dissimulé. Les intervenants ont confiance dans la sûreté de la réalisation du dépôt et dans leur aptitude à résoudre ensemble les problèmes. Cette confiance se fonde sur quinze années de rapports amicaux avec la centrale nucléaire de Paks, et plus tard avec le nouveau gestionnaire, l'Agence publique de gestion des déchets radioactifs (RHK Kft). On peut citer par exemple une route de contournement, qui a été construite à la demande des autorités locales afin d'atténuer les effets des poids lourds transportant les colis de déchets. Lorsque le chef du dépôt a construit une maison dans la localité et s'y est installé, la population y a vu un geste.

L'Association d'information du public dans la zone occidentale des monts Mecsek, couvre présentement neuf agglomérations situées dans la zone de recherches visant le dépôt de DHA et dessert 7 500 personnes au total. La NyMTIT a pour tâche principale de familiariser le public avec le programme d'exploration et de recherches souterraines. De même, l'association gère un réseau de surveillance de l'environnement et favorise la protection, la remise en état et replantation des zones affectées par les activités d'investigation.

L'association gère un bureau d'information du public où l'on peut se procurer de la documentation. Des réunions se tiennent dans chaque agglomération et une exposition itinérante a visité onze localités pendant un mois, fournissant des informations et nouant des contacts personnels. Des « parcs d'information » ont été construits; des informations rétrospectives sont affichées sur des panneaux placés le long de sentiers pour piétons. Des visites scolaires sur les sites sont organisées afin de familiariser les futurs décideurs avec les activités de gestion des déchets. Un journal trimestriel, « La boussole des monts Mecsek occidentaux », est diffusé gratuitement à tous les ménages. Chaque ville a aussi son propre mensuel. Chacun rend compte des nouvelles locales et des faits nouveaux émanant des écoles ou institutions, parallèlement à l'ordre du jour des réunions scientifiques et autres. Ces informations sont disponibles en ligne. Un réseau de télévision par câble dessert toutes ces agglomérations, permettant une surveillance en temps réel des sites d'investigation.

Parce que la société civile a besoin d'informations émanant d'experts fiables pour participer à la gestion des déchets, l'association a contacté l'Académie des sciences de Hongrie [*Magyar Tudományos Akadémia - MTA*] pour obtenir des données d'entrée, notamment la traduction en langage courant des questions techniques et la revérification des mesures environnementales.

Il est fait état de l'intérêt des participations internationales. Des représentants de la NyMTIT ont pris part au programme COWAM 2 sous les auspices de la CE. Etant donné que les activités de l'association remontent à 1996, cette dernière a pu apporter une contribution particulière à la publication de la « Feuille de route pour la formation de comités locaux » du COWAM 2 [23]. Deux organismes locaux sont devenus membres de plein droit du Groupe des communes européennes accueillant des installations nucléaires [*Group of European Municipalities with Nuclear Facilities – GMF*] et ont déjà reçu la visite de ses membres. Le GMF a rendu hommage aux efforts de la Hongrie en organisant la réunion de son présidium au siège de la NyMTIT au cours de la toute première année de son adhésion. Des résidents locaux ont effectué des voyages d'étude et assisté à des conférences du GMF dans plusieurs pays.

La NyMTIT a été admise en 2006 au groupe de pression du Parlement de la République de Hongrie. De cette manière, l'association peut étudier et commenter les nouveaux textes réglementaires avant qu'ils ne soient débattus et expliquer les positions locales aux responsables politiques nationaux.

Gains pour la communauté

En Hongrie, la Loi de 1996 sur l'énergie nucléaire comporte une prescription selon laquelle des informations fondamentales sur la science, la technologie et le risque doivent être communiquées au public. Le Fonds central de financement de l'énergie nucléaire [*Központi Nukleáris Pénzügyi Alap – KNPA*], qui est un fonds rigoureusement à part, repose sur les contributions versées par la centrale nucléaire pendant sa durée de vie utile et garantit que tous les coûts prévisibles afférents à la gestion à long terme seront couverts. En particulier, ce fonds apporte son concours financier aux communautés locales et à leurs associations d'information du public. La loi prévoit, grâce à ce fonds, que le titulaire d'une autorisation relative à des installations de GDR favorisera, financera et aidera ces associations qui ont pour rôle principal de fournir des informations à la population.

Un amendement de 2005 formule des directives détaillées visant la manière dont les associations peuvent utiliser les fonds d'information et d'encouragement. Chacune d'elles signe un contrat avec la RHK Kft énonçant leurs attributions respectives. L'aide financière fournie par les maîtres d'œuvre des projets peut être utilisée pour diffuser des informations (notamment par l'intermédiaire du budget de fonctionnement des municipalités), mais aussi pour le « suivi et le contrôle par la société » d'une installation, et pour finir pour le développement régional ou municipal (dans ce dernier cas, par l'entremise d'association distinctes, s'il y a lieu).

Associations d'information et de contrôle : leur rapport avec une installation de gestion des déchets radioactifs, sa construction ou les recherches sur site (aide financière en 2005 et 2006)

| | | | |
|--|---|--|---|
| « Association information et de suivi de la société » (TEIT) – 13 agglomérations membres | « Association d'information sur les isotopes » (IIT) – 7 agglomérations membres | « Association de contrôle et d'information de la population locale (TETT) – 6 agglomérations membres | « Association d'information du public dans la zone occidentale des monts Mecsek » (NyMTIT) – 9 agglomérations membres |
| Installation d'entreposage provisoire du combustible usé (Paks) | Installation de traitement et de stockage définitif des déchets radioactifs (Püspökszilágy) | Dépôt de DFMA en construction (Bátaapáti) | Sélection du site du LRS pour DFA (monts Mecsek) |
| 270/240 M HUF (1,1/0,9 M d') | 125/210 M HUF (0,5/0,8 M d') | 183/388 M HUF (0,7/1,5 M d') | 130/60 M HUF (0,5/0,2 M d') |

L'amendement a aussi rectifié la règle antérieure suivant laquelle les associations locales de suivi ont bénéficié d'importants budgets « d'information et de communication », alors que des besoins essentiels

d'infrastructure des villages demeuraient non satisfaits. Le parlement a voté que les fonds peuvent être utilisés pour les dépenses de fonctionnement et pour le développement régional et municipal.

Mesures pour rendre plus influente la communauté, notamment information

Le fait de conférer davantage d'influence est à la base des notions de « *suivi de la société* » et de « *contrôle de la population locale* » qui fait partie de la dénomination de deux associations d'information. Il s'agit de la participation active de membres de la société civile à la surveillance technique des activités. Chaque municipalité assure un suivi et un contrôle des installations nucléaires. Le plus haut degré de contrôle s'observe pour les installations en exploitation. Sur le site tant de la centrale nucléaire de Paks que du dépôt de Püspökszilágy, un groupe municipal qualifié procède au contrôle régulier des matières entrantes et effectue d'autres mesures.

Les groupes locaux ont reçu une formation afin d'assurer ce suivi des deux futurs dépôts. Par exemple, le transport de déchets de la centrale nucléaire de Paks à destination de l'installation de DFMA à Bátaapáti a débuté en 2008. Parallèlement au démarrage du transport, un groupe municipal constitué en vue de contrôler les expéditions de déchets a commencé à opérer. La formation sur une année a conféré à des membres de la communauté les compétences nécessaires pour être à même d'examiner minutieusement l'installation, et ce faisant de jouer un rôle efficace de gardien de la sûreté future du dépôt. La communauté prend ainsi part au fonctionnement de l'installation, ce qui lui permet de vérifier que tout se déroule comme prévu.

Les membres de la commission de contrôle de Bátaapáti sont délégués par des organisations de la société civile implantées dans les agglomérations, et formés aux tâches d'inspection. Il leur incombe d'effectuer sur demande des mesures aléatoires de contrôle radiologique des colis de déchets. Ils doivent comparer les données obtenues aux données escomptées, telles qu'elles sont consignées dans le registre des déchets ou le « passeport » accompagnant les fûts de déchets transportés. La RHK Kft est habilitée à ouvrir les fûts et à en vérifier le contenu.

Chaque association de surveillance locale met tout en œuvre pour inciter les habitants tant de Bátaapáti que des communes voisines à débattre de leurs problèmes avec la RHK Kft et d'évoquer leurs préoccupations. D'un point de vue officiel, la RHK Kft doit donner accès aux informations d'ordre technique et de planification souhaitées. Un large éventail de médias est utilisé pour permettre aux habitants de recueillir des informations et de surveiller les activités de la RHK Kft : les centres de visiteurs, les expositions, la télévision locale par câble, les journaux et les bulletins d'information, les voyages d'étude à l'étranger, les réunions périodiques avec le personnel de la RHK Kft, et les dispositifs de surveillance de l'environnement.

La NyMTIT offre un exemple d'instruments concentrés entre les mains d'une association locale afin de permettre à la communauté d'exercer de l'influence. Parmi les activités principales de l'association figurent la protection de l'environnement, la communication visant les travaux d'exploration en vue du choix du site d'implantation de l'installation de DHA, le développement régional, l'établissement de relations internationales, la formation en rapport avec l'exploration, le passage de contrat avec la RHK Kft, la coordination de l'usage des fonds reçus, la représentation des intérêts des agglomérations et la participation d'organisations de la société civile à la communication.

Les associations s'attachent tout particulièrement à faciliter la participation de la population en s'assurant qu'il existe une bonne entente mutuelle entre les parties prenantes au dialogue. Ces actions d'accompagnement peuvent consister, par exemple, à clarifier la terminologie utilisée en fait dans la GDR. La NyMTIT a signé un accord avec la MTA (académie des Sciences de Hongrie) afin d'obtenir la coopération de trois experts réputés en communication en direction du public ; ils ont traduit sous

une forme plus intelligible les documents et données relatifs aux recherches rédigés dans un jargon de spécialiste. Ces experts prennent part à des exposés et présentent des communications dans des groupes de discussion publics et examinent les documents de spécialistes soumis à l'association.

Une autre facette des efforts en vue de parvenir à une compréhension mutuelle consiste à vérifier que les associations d'information et de contrôle sont effectivement au contact des préoccupations locales qu'elles peuvent communiquer. Par exemple, des dispositions contractuelles en vue d'actions de communication, de coordination et d'organisation ont été conclues entre la NyMTIT et deux organisations de la société civile locale (les Amis de Zsongorkő et l'Association régionale de Zöld Völgy). Le maire de Boda a observé (AEN, 2009) que le dialogue avec le public est beaucoup plus direct avec la participation de ces organisations de parties prenantes. Il qualifie de telles dispositions de « composante la plus importante de l'établissement et du maintien de relations de communication, » car les messages peuvent rapidement être transmis au groupe concerné de la population par l'intermédiaire de ces relais et avec le concours des médias. Le retour d'information à la NyMTIT alors « ne peut être que direct, rapide et authentique ». Ce retour d'information sert à affiner les sondages d'opinion publique par lesquels la NyMTIT recueille les avis de la population élargie.

Gains sociaux

À Bátaapáti, le dépôt de DFMA et le centre de visiteurs connexe vont être construits en tant que projet « sur site vierge » dans le parc national de Duna-Dráva. L'installation sera située à l'intérieur d'une réserve, au voisinage immédiat de sentiers de randonnée et à proximité du lieu de réunion pour des programmes d'activités de loisir (chasse, pêche, courses d'orientation), d'où l'on aperçoit l'agglomération. Alors que ces derniers aspects ne relèvent pas de la compétence de la RHK Kft, ils signifient que la société doit « élargir sa façon de penser » et trouver le moyen « de cohabiter avec cette région vivante et de bien la traiter ».

Le sommet de la colline choisi comme site du centre de visiteurs et la tour d'observation offrent aux visiteurs une bonne vue sur ces éléments du paysage qui, par beau temps, va jusqu'aux sept agglomérations de la TETT. Sur place, la conception du bâtiment, les matériaux de bois et de pierre utilisés pour la construction, et la maintenance méthodique des nombreux postes de surveillance de l'environnement doivent tous donner à entendre que le dépôt de déchets radioactifs s'adapte au terrain d'une manière respectueuse de l'environnement. La principale ligne directrice adoptée par la RHK Kft pour la construction de l'installation est la « transparence ». Les visiteurs peuvent voir clairement à quel point le site est bien géré. La RHK Kft construit des clôtures à travers lesquelles les gens peuvent voir tous les processus en plein air (par exemple le transport de déchets à destination du site et à l'intérieur des salles). Parallèlement, l'installation doit faire comprendre qu'elle est sûre et que la barrière de protection garantit qu'aucune personne non autorisée ne peut y pénétrer. Fait très important, il ne doit y avoir aucun échange entre les déchets et la nature alentour pendant la période de protection requise. Tous ces aspects de sûreté revêtent de l'importance pour la population locale.

Ces principes guideront la conception même du centre d'exposition construit en rond. Les informations relatives à la production, au conditionnement et au stockage définitif des déchets, à l'exploitation de l'installation, à la surveillance de l'environnement et aux interactions entre l'environnement géologique et le système social sont présentées au centre de la zone d'exposition. Ces informations que les visiteurs sont en droit d'obtenir, seront entourées par la présentation de la flore et de la faune locale. Une petite source, appelée « la Mère » dans la tradition locale, a été préservée pendant les travaux d'exploration et il est encore possible de boire l'eau du puits. Un sentier de démonstration avec une tour d'observation, une aire de repos en plein air et des foyers dotés des grilles pour barbecue sont aussi à la disposition des visiteurs pour leur permettre de profiter d'une journée entière dans la zone s'ils le souhaitent.

Le centre de visiteurs de Bataapati est conçu comme une ressource récréative pour les familles, un foyer culturel pour la région et un lieu de réunion pour des conférences scientifiques. Cet investissement a pour objectif immédiat de montrer aux visiteurs actuels ce qui se passe en ce qui concerne la gestion des DFMA. Le centre aura une fonction d'information à long terme également dans le contexte de la gestion des déchets de haute activité. À ce titre, le centre constituera une bonne plateforme d'initiation et une fenêtre donnant un aperçu des activités de l'Association d'information du public dans la zone occidentale des monts Mecsek (NyMTIT). Cette zone au sommet de la colline a une vocation : la transparence, et à cet effet elle ne doit dénoter aucun isolement.

Gains économiques (ou dédommagement)

Comme indiqué plus haut, l'amendement de 2005 à la Loi sur l'énergie nucléaire a autorisé les associations d'information et de suivi à affecter les fonds de soutien aux besoins locaux en matière d'infrastructure et de développement.

Les associations d'information et de suivi ont aussi des attributions qui contribuent indirectement au développement socioéconomique local. Par exemple, les représentants de la communauté de Bataapati défendent les intérêts des jeunes de la région, qui auront besoin de débouchés professionnels, et devront acquérir les compétences et qualifications requises pour ces emplois. La communauté souhaite recevoir l'assurance que ses jeunes bénéficieront des possibilités d'emploi et de formation leur permettant de tirer profit de la présence du dépôt.

L'amendement de 2005 stipule que si une charge ou un risque supplémentaire éventuel est imposé à la communauté d'accueil d'une installation de déchets, le promoteur du projet a alors l'obligation de fournir un dédommagement supplémentaire y afférent. Il ne doit y avoir aucune dépréciation des biens immobiliers dans les agglomérations concernées et la qualité de l'environnement devrait être comparable dans l'ensemble de la région.

D'un point de vue historique, après les changements politiques intervenus en Europe orientale en 1990, on est passé en Hongrie d'une démarche technocratique à l'égard du choix des sites d'implantation à une approche « guidée par le marché ». On fait désormais une plus large place aux accords négociés entre les exploitants et les intervenants locaux. Des mesures financières d'incitation (par opposition au dédommagement) ont constitué d'importants instruments dans cette approche.

Le versement de primes et la perception des risques ont joué également un rôle dans les réactions locales au choix du site de Bataapati pour l'implantation d'une installation souterraine de DFMA. Le contexte sociologique se caractérisait par des différences socioéconomiques complexes entre des populations divisées sur le plan ethnique. Parmi les agglomérations concernées, six ont décidé, à un stade précoce du projet de dépôt, de coopérer et ont constitué l'Association de contrôle et d'information de la société (TETT), alors que certaines autres étaient opposées à l'installation. Alors qu'elles refusaient les versements de primes, ces communautés ont estimé qu'elles devraient pourtant bénéficier de niveaux identiques de dédommagement car elles partageaient le risque.

Un autre cas est celui de l'installation de stockage provisoire du combustible usé à Paks, programmée lorsque, à compter de 1990, la réexpédition du combustible usé au fournisseur, (l'ex-Union soviétique) s'est interrompue. L'iniquité économique locale a alimenté la contestation, avec une opposition à l'installation proposée jointe à des demandes de concessions sur les prix de l'électricité en faveur de tous les résidents locaux, même de ceux qui ne sont pas employés par la centrale nucléaire. La TEIT a été en mesure de rassembler les communautés affectées et a assuré le versement de primes négociées entre la centrale nucléaire et les autorités municipales. (Ces primes sont d'ordinaire plus élevées que ce que l'exploitant, la RHK Kft, est à lui seul en mesure de payer.)

Un dernier cas est celui des plans en vue d'établir un dépôt de DHA à Boda. Là encore à compter de 1996, la création de la NyMTIT a permis à la RHK Kft d'acheminer des primes et des informations. Avec le démarrage ou l'arrêt des phases de recherches techniques selon les fluctuations de la politique, les préoccupations locales semblent s'axer sur la stabilité et la transparence non seulement des dispositions visant le versement de primes, mais aussi de la stratégie nationale.

Fonds intergénérationnel

Alors qu'elles ne sont pas directement fondées sur des considérations de GDR, il est instructif de se pencher sur les actions de « bon voisinage » de la centrale nucléaire de Paks. Celles-ci considèrent le développement local dans une perspective à long terme et créent des synergies. Par-delà ses obligations légales à l'égard de la société, la centrale a donné suite à des demandes de soutien financier pour des projets allant du pavage de la chaussée à la construction de chenils, mais à compter de 2005 elle a recherché des occasions d'apporter un soutien réaliste durable à la région. Les municipalités et les agglomérations peuvent à présent couvrir leurs besoins par des adjudications officielles ; elles ont besoin d'un soutien pour entrer en concurrence pour obtenir un financement de l'UE. La centrale nucléaire de Paks fournit ainsi l'apport de base aux municipalités avoisinantes pour qu'elles puissent accéder aux subventions régionales de l'UE. Pour chaque euro fourni, les municipalités peuvent en obtenir 4 ou 5. Afin d'acquérir des compétences régionales, la centrale nucléaire de Paks finance également des cours de formation sur le fait d'appartenir à l'UE, les techniques de lancement de nouvelles entreprises et la protection de l'environnement.

Afin de maximiser la plus-value régionale, la centrale nucléaire a créé un fonds à effet démultiplicateur, exemplaire en Hongrie, ayant pour objectif de développement de la zone élargie et ouvert à la participation des municipalités, des agglomérations, des organisations économiques et des organismes de la société civile. Au cours d'une période de cinq ans, la société exploitant la centrale nucléaire de Paks fournira deux millions d'euro par an à ce fonds. Toutes les organisations se trouvant dans un rayon de 12 km remplissent les conditions requises dans les limites fixées par des critères et objectifs thématiques annuels. Ce fonds spécial a reçu 174 demandes en 2006 et 95 bénéficiaires de subventions ont rapporté sept millions d'euros à la région, un record en Hongrie.

JAPON

Volontariat

La NUMO, autrement dit l'Organisation pour la gestion des déchets nucléaires du Japon, est une organisation à but non lucratif agréée par le gouvernement. Elle a entrepris depuis décembre 2002 un processus de sélection de sites sur la base du volontariat. La démarche volontaire de la NUMO se fonde sur [40] :

- Le respect de la vision et des besoins indépendants à long terme de la région.
- L'harmonie avec le développement régional général (le cas échéant, en coordination avec les plans de la préfecture).
- La prise en considération de la protection de l'environnement.
- Le soutien à la préservation de la culture régionale.

La NUMO a mis au point un dossier d'information à envoyer à toutes les municipalités du Japon. Ce dossier se compose :

- D'instructions relative à la demande – lignes directrices et prescriptions fondamentales applicables à l'acte de candidature pour étudier la faisabilité de la construction d'une installation de stockage définitif pour DHA, par exemple, un formulaire de demande, une méthode pour soumettre la demande, etc.
- De modèles de dépôt – informations requises pour comprendre les caractéristiques d'un dépôt, notamment la conception d'ouvrages, la construction, l'exploitation et la sûreté.
- De facteurs de choix du site d'implantation pour la sélection des principales zones de recherche – les facteurs de choix de site qui doivent être pris en considération lors de la sélection de ces zones et les critères appliqués pour leur évaluation sur la base du résultat d'une étude bibliographique.
- D'un dispositif de sensibilisation – interaction entre la NUMO et les communautés candidates parallèlement au développement régional, à l'échange d'informations et ainsi de suite.

La NUMO a publié des rapports techniques (la NUMO les qualifie de « rapports de niveau 3 ») [41-43] afin de fournir la base scientifique et technique destinée à étayer les messages de sûreté dans le dossier d'information.

La NUMO a invité toutes les municipalités du pays à faire acte de candidature. Avant de procéder à l'étude bibliographique, la NUMO vérifiera si oui ou non la zone candidate remplit les conditions géologiques énoncées pour les zones exclues eu égard à des failles actives ou à l'activité volcanique. Si les résultats de cette vérification préalable montrent que la zone ne remplit pas les conditions géologiques, la zone ne sera pas prise en compte dans l'étude bibliographique. Le résultat de la vérification préalable sera communiqué aux maires des municipalités candidates.

Démarche progressive

La sélection d'un site de dépôt au Japon comporte trois stades d'activités. La NUMO mènera ces activités en étroite consultation avec les municipalités, en fournissant des informations détaillées à chaque partie concernée sous la forme de rapports, de réunions explicatives, etc.

La NUMO obtiendra des commentaires des résidents à chaque stade. Conformément à la législation, le Gouvernement devra inviter à chaque stade les gouverneurs et les maires des communes concernées à formuler des commentaires et il les prendre en considération.

Les stades du programme et le calendrier initial sont les suivants :

- Stade du lancement.
 - Le dossier d'information est envoyé par la NUMO.
 - Les communautés font acte de candidature.
 - La NUMO vérifie les conditions géologiques dans le territoire de la communauté.
 - Confirmation préalable des conditions géologiques.
- Premier stade.
 - Étude bibliographique pour la sélection de la zone de recherches préliminaires.
 - Commentaires des autorités municipales et des gouverneurs des préfectures.
 - Sélection des zones de recherches préliminaires.
- Deuxième stade.
 - Recherches à partir de la surface, notamment par forage, etc.
 - Commentaires des autorités municipales et des gouverneurs des préfectures.
 - Sélection des zones de recherches détaillées (2011-2015).
- Troisième stade.
 - Recherches menées dans l'installation d'exploration souterraine.
 - Commentaires des autorités municipales et des gouverneurs des préfectures.
 - Sélection du site du dépôt (2026-2030).

En 2007, le maire d'une commune (la ville de Toyo) a officiellement fait acte de candidature pour accueillir un site, en vue de l'étude bibliographique (EB). Cependant, les résidents, certains membres du conseil municipal, le gouverneur de la préfecture et des communes du voisinage n'étaient pas satisfaits de la décision du maire. Le 22 avril 2007, a eu lieu l'élection du maire de la ville de Toyo. Le maire, qui avait demandé l'EB, a été battu et le nouveau maire est opposé à cette demande. Il a fait une annonce demandant que l'EB soit immédiatement arrêtée.

La NUMO a stoppé l'établissement de l'EB relative à la ville de Toyo et continue à inviter d'autres municipalités à faire acte de candidature en tant que zone volontaire pour des travaux d'exploration.

Gagner la compréhension du public

En vue de favoriser le développement, la NUMO s'engagera auprès du public par l'intermédiaire d'activités telles que des relations publiques au plan national ou des tables rondes. La NUMO s'orientera activement vers une zone, qui s'intéresse au stockage définitif. En organisant une activité interactive ou une visite d'installations nucléaires la NUMO s'attachera à renforcer la compréhension des gens dans la zone.

- La NUMO favorisera le développement et établira des relations publiques par l'intermédiaire d'articles dans la presse nationale et locale et au recours actif aux médias dans des domaines tels que les stations locales. En outre, pour porter le développement à l'attention des relais d'opinion, des chambres de commerce, et des offices locaux liés à la communauté, la NUMO établira des magazines maison pour le compte des offices locaux liés à la communauté, enverra le magazine de la NUMO, « NUMO-NOTE », et fournira des informations telles que le rapport d'activité de la NUMO sur une base périodique.
- Afin d'améliorer la compréhension du public concernant le stockage définitif, la NUMO continuera d'organiser des tables rondes dans l'ensemble du Japon. Celles-ci font intervenir les résidents locaux, des experts ou des personnalités influentes et ont pour objectif d'informer la population au sujet du projet et de lui permettre d'en apprendre les conséquences.
- Afin de gagner la compréhension des résidents locaux, la NUMO continuera à répondre à toutes les demandes de renseignements concernant l'installation, par exemple visant la nécessité d'un stockage définitif, la sûreté et le développement potentiel de la communauté, etc. La NUMO fournira également des informations synthétiques sur le projet, fera visiter aux gens des installations similaires et présentera le programme type pour la communauté.

Une fois que la NUMO aura déterminé les communautés volontaires, il sera essentiel de gagner et d'entretenir la confiance au sein de ces communautés. La NUMO s'efforcera de fournir des informations qui reflètent un large éventail de points de vues et d'opinions sur les opérations de stockage définitif en collaborant avec divers groupes de parties prenantes et en dialoguant avec les résidents locaux.

- La NUMO établira un bureau de gestion locale dans les communautés candidates afin de dialoguer avec les communautés et les zones avoisinantes. La NUMO accueillera aussi conjointement des manifestations intéressant la communauté. La NUMO s'efforcera d'améliorer la compréhension locale visant les opérations de stockage définitif en lançant des activités interactives avec la communauté et en emmenant des gens visiter des installations nucléaires similaires.
- Afin de s'assurer le soutien du public dans les communautés et les zones avoisinantes, la NUMO planifiera le développement de la communauté pour améliorer les conditions locales dans la zone en collaborant avec les résidents locaux.
- Afin de favoriser la compréhension visant le projet de stockage définitif, la NUMO procurera des informations détaillées par le biais de petites annonces dans les journaux, à la télévision et dans les magazines des consommateurs dans les communautés candidates ou les zones avoisinantes.
- La NUMO organisera des rencontres et des tables rondes et échangera des points de vues avec des résidents locaux, des experts et des personnalités influentes afin d'informer la population sur le projet et ses conséquences.

Gains pour la communauté

Mesures socioéconomiques

On escompte que l'aménagement de l'installation procurera les gains suivants sur une soixantaine d'années [45] :

- Effet incitatif sur la production ~1,7 trillions de yens ($\sim 11,0 \times 10^{12}$ €).

- Commandes locales dans la zone où se trouve la municipalité d'accueil ~740 billions de yens ($\sim 4,9 \times 10^{12}$ €).
- Effet de création d'emplois ~130 000 travailleurs (~2 200 travailleurs par an).
- Recettes de l'impôt foncier ~ 160 billions de yens ($\sim 1,1 \times 10^{12}$ €).

Le Programme national de subvention à l'alimentation électrique [*National Power Source Grant Program*] prévoirait également :

- 1,0 billion de yens/an/site au cours de l'étude bibliographique (~ 6,7 millions d') ; plafond des subventions pour la période : 2,0 billions de yens (~ 13,3 millions d').
- 2 billions de yens/an/site (~ 13,3 millions d') (Plafond des subventions pour la période : 7,0 billions de yens, ~ 46,7 millions d') pendant la période d'exploration préliminaire.
- Des discussions au sein du gouvernement concernant les subventions afférentes aux recherches détaillées, à la construction du dépôt et à la période d'exploitation qui sont programmées.

Ces subventions peuvent être utilisées pour des activités visant à favoriser la compréhension et à examiner le développement régional, pour des activités visant à améliorer le bien-être local et à favoriser des industries régionales.

La NUMO a aussi pour objectif de maximiser les avantages économiques de l'installation pour la communauté par :

- Le transfert des opérations du siège à la municipalité,
Après réception d'une candidature provenant d'une zone volontaire, la NUMO établira un bureau de liaison où pourront avoir lieu des échanges de vues avec les résidents locaux. En outre, à un stade ultérieur, les opérations du siège seront transférées dans la zone avant que la construction du dépôt ne démarre et le personnel de la NUMO habitera dans la municipalité d'accueil. La NUMO mènera les opérations conjointement avec la municipalité en tant que membre de la même communauté locale.
- Action en faveur de l'emploi régional et recours à l'industrie régionale. La NUMO fera tout son possible pour employer des travailleurs locaux et pour avoir recours à l'industrie locale connexe.
- Création de débouchés pour les entreprises et encouragements prodigués aux sociétés :
 - La NUMO créera des débouchés pour les entreprises dans la zone, par exemple pour la fourniture des matériaux nécessaires pour la construction et l'exploitation du dépôt. La NUMO s'emploiera à encourager les sociétés qui constituent la base économique de la zone.
 - Afin de susciter la compréhension du projet de stockage définitif, la NUMO s'emploiera à « ouvrir » le dépôt. En organisant des visites des installations, la NUMO travaillera à redonner de la vitalité au secteur tertiaire de la municipalité.
- Transfert du savoir faire opérationnel. La NUMO s'emploiera à transférer à la municipalité le savoir faire relatif à la technologie et à la gestion du stockage définitif dans des formations géologiques, afin de favoriser le développement des industries régionales.

Parmi d'autres projets à l'étude en vue d'accroître les avantages que la communauté tire de l'installation, figurent :

- Des installations de recherche et d'enseignement utilisant l'espace en surface et souterrain.

- La protection de l'environnement régional et la recherche y afférente, notamment dans les zones avoisinantes.
- Des installations de recherche et d'enseignement ayant pour objectif de préserver et de communiquer des observations et des informations à long terme.
- Des instituts de recherche et d'enseignement et/ou des sociétés procurant une technologie et des connaissances avancées.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

La République tchèque possède deux centrales nucléaires (la centrale de Dukovany dotée de quatre réacteurs nucléaires de type VVER de 440 MWe, et la centrale de Temelín dotée de deux tranches VVER de 1000 MWe). Les tranches de Dukovany sont en exploitation depuis 1985 ; la mise en service de la première tranche de Temelín a débuté en 2000. La durée de vie utile de ces deux centrales devrait en principe être portée à 40 ans. La construction d'un nouveau réacteur nucléaire (probablement sur le site de Temelín) fait l'objet de fréquents échanges de vues et bénéficie d'un appui politique de la plupart des partis politiques.

Le cadre fondamental de la gestion des déchets radioactifs est constitué par la Loi sur l'énergie nucléaire (N°18/1997 Coll.) [*Zakon c. 18/1997 Sb., o mírovém využívání jaderné energie a ionizujícího záření*] et les règlements de l'Office d'État pour la sûreté nucléaire [*Statni urad pro jadernou bezpecnost – SUJB*]. Conformément à cette Loi, il incombe à l'Etat d'assurer l'évacuation sûre de tous les déchets radioactifs. En vue de mener les activités y afférentes, l'Autorité chargée des dépôts de déchets radioactifs [*Správa úložišť radioaktivních odpadů – SÚRAO*] a été établie en 1997. Il existe trois dépôts de DFMA en service dans la République tchèque. Toutes les activités actuelles en la matière ont principalement pour objectif d'accroître la sûreté opérationnelle et à long terme et d'optimiser l'ensemble du système.

La politique à long terme de l'État est officialisée dans un document stratégique fondamental « Les principes de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé dans la République tchèque » [*Zásady pro výběr a jmenování členů Rady Správy úložišť radioaktivních odpadů*]. Conformément à ces principes, la construction d'un dépôt dans des formations géologiques profondes pour l'évacuation directe du combustible usé et d'autres déchets de haute activité est considéré comme la seule option réaliste pour une solution définitive sur la base de l'état actuel des connaissances ; cependant cette décision visant la poursuite de l'aménagement pourrait être révisée par suite d'une nouvelle évaluation des options en matière de gestion, escomptée dans une dizaine d'années. Conformément aux principes, deux sites appropriés devraient être choisis avant 2015 et pris en compte dans les plans d'aménagement régional. En 2030, il conviendrait de démarrer la construction d'un laboratoire souterrain de validation. Toujours d'après les Principes, la construction de l'installation d'évacuation ne devrait débuter qu'après 2050, et le lancement de l'exploitation est programmé pour 2065.

Le choix de sites d'implantation d'un dépôt géologique profond fondé exclusivement sur des critères géologiques a débuté dès 1991 (aboutissant à une recommandation de huit sites). La phase de tri préliminaire du processus de sélection du site s'est répétée selon une batterie complexe de critères de sûreté (géologique) et de critères administratifs et a été menée à terme par la SÚRAO en avril 2003. Ce processus visait à parvenir à la transparence et à ménager certains aspects de participation du public. Onze sites potentiellement appropriés ont été initialement délimités : sept dans du granite, trois dans des formations de roches métamorphiques et un dans des roches sédimentaires. D'après l'état actuel des connaissances, ces sites répondaient à toutes les exigences pertinentes et aucun facteur d'exclusion, qui pourrait interdire la construction d'un dépôt géologique profond, n'a été décelé. L'étape suivante a eu recours à des critères supplémentaires (mettant en lumière les avantages et inconvénients potentiels liés, par exemple, au caractère du paysage, aux options en matière de

transport, à l'impact sur l'environnement, etc.). À l'issue de cette étape, six sites ont été retenus, tous dans des formations de roches granitiques. Le processus de choix du site, à l'étape suivante, avait pour objectif de réduire le nombre de sites potentiels pour l'implantation d'un dépôt géologique. Des mesures géophysiques aériennes ont été exécutées en novembre 2003 sur l'ensemble des six sites recommandés comme pouvant convenir, soit une superficie totale de 240 km², comprenant près de 50 communautés distinctes. À la fin de 2005, des superficies d'approximativement 10 km² sur chacun des six sites ont été sélectionnées pour faire l'objet d'un levé du paysage géologique et d'une diagraphie de forage ainsi que pour une caractérisation plus poussée fondée sur les données obtenues et les recommandations d'experts.

De nombreuses communautés ont protesté contre ces faits nouveaux et exigé entre autres choses, le renforcement de leur rôle dans le processus de choix du site d'implantation (le droit de veto). Entre 2003 et 2005, des référendums locaux ont été organisés dans de nombreuses communautés ; les votants ont rejeté la construction d'un dépôt dans leur voisinage, et ont également donné mandat à des représentants locaux d'appliquer toutes les mesures juridiques à leur disposition pour faire obstacle aux préparatifs en vue de la construction d'un dépôt. En raison de l'opposition du public et en conformité avec la décision gouvernementale, la SÚRAO a différé toutes ses activités sur ces sites pendant au moins cinq ans. À la demande du gouvernement, à partir de la fin de 2008, la SÚRAO a aussi entrepris l'analyse des données géologiques sur les cinq terrains d'entraînement militaire existant en République tchèque. L'étude de synthèse a démontré des conditions géologiques pouvant convenir sur deux de ceux-ci. Actuellement, le moratoire sur les travaux géologiques sur les six sites est en train de prendre fin. Pour poursuivre les travaux de recherche géologique, il faudra la permission du Ministère de l'environnement. Avant de reprendre les travaux d'exploration, la SÚRAO veut obtenir le consentement des communautés respectives.

À présent le document intitulé « Politique d'aménagement spatial » – sorte de plan régional d'aménagement du territoire – est proche du terme de son processus d'approbation. Il s'agit d'un document qui s'impose aux communautés et aux autorités régionales. Dans le domaine de la GDR, la Politique « réserve » six sites potentiellement adaptés en vue d'assurer la protection de ces sites contre toute modification de leur utilisation, qui serait préjudiciable à la construction d'un dépôt à l'avenir. La politique a fait l'objet d'enquêtes publiques (22 juillet 2008 à Prague, 17 septembre 2008 à Brno) organisées par le ministère du Développement régional et de consultations avec les états voisins (juin-septembre 2008). L'approbation par le gouvernement a toutefois été reportée (car le gouvernement a obtenu un vote de défiance du Parlement en mars 2009).

Participation du public et volontariat

En règle générale, on peut dire qu'un processus volontaire en contrepartie de mesures économiques est rarement (pour ainsi dire jamais) utilisé dans le domaine industriel dans la République tchèque. Le processus de choix du site d'implantation d'un dépôt géologique profond n'a pas été fondé sur une approche volontaire, car les sites qui ont été proposés pour une étude plus approfondie, ont été localisés d'après des critères géologiques et de sûreté prédéterminés. La principale raison justifiant la méthode choisie pourrait être que les sites remplissant les critères de sûreté sont très rares dans les conditions géologiques tchèques et moraves et que les communautés (s'il en est) faisant acte de candidature pourraient s'avérer inappropriées, ce qui pourrait bloquer l'ensemble du processus. Néanmoins, dès le départ, les activités de la SÚRAO avaient pour objectif de parvenir à l'acceptation de la population locale et d'obtenir le soutien des conseils et représentants élus locaux. L'étape suivante, à savoir la demande soumise par la SÚRAO au Ministère de l'environnement visant l'établissement des zones d'exploration conformément à la Loi N°62/1988 sur les travaux géologiques, ne peut guère aboutir sans l'appui des communautés : les parties à la procédure sont le demandeur, la municipalité et les associations de citoyens. D'après la Déclaration de programme du précédent Gouvernement

(17 janvier 2007), « le gouvernement prendra des mesures supplémentaires en vue de sélectionner de manière transparente de sites pour un dépôt souterrain destiné au combustible nucléaire usé ; le consentement des municipalités concernées constituera un critère essentiel ».

Droit de veto

Dans la République tchèque, les agglomérations locales ne disposent pas d'un droit de veto. Il existe des référendums locaux, mais les questions relevant de l'administration publique ne peuvent pas faire l'objet de référendums locaux. Un tel référendum ayant trait à une installation d'importance nationale serait frappé de nullité et considéré comme une sorte de sondage d'opinion. Certaines communautés locales et associations de défense de l'environnement ont récemment proposé un amendement à la Loi sur l'énergie nucléaire en vue d'accorder le droit de veto concernant un dépôt géologique profond, mais cette mesure n'a pas suscité une large adhésion car elle est considérée comme une démarche exceptionnelle plutôt que systématique. Comme indiqué plus haut, certaines communautés ont organisé des référendums et donné mandat aux représentants locaux de recourir à des voies judiciaires pour faire opposition aux préparatifs en vue de la construction du dépôt. Il est extrêmement difficile d'établir un dialogue avec ces communautés, car leurs représentants considèrent le résultat du référendum comme opposable.

Communication

Depuis sa création, la SÚRAO s'est attachée à maintenir de bonnes relations, en particulier avec la population locale des zones autour des dépôts en exploitation, et souhaite aussi vivement établir de bonnes relations sur les sites considérés comme pouvant se prêter à des recherches plus poussées. Depuis la localisation de ces sites, d'importants efforts se sont concentrés sur la communication et la compréhension mutuelle avec les communautés locales, les activités de la SÚRAO étant axées sur le dialogue avec les représentants locaux et sur la fourniture d'informations très complètes à la population locale par l'intermédiaire de réunions publiques, de dépliants d'information, de l'offre de voyages d'étude dans des installations nucléaires, etc.

La tâche de la SÚRAO est compliquée par le fait qu'aucun site nucléaire existant ne figure parmi les sites présélectionnés, de sorte que les partenaires potentiels ne connaissent pas bien les aspects techniques des rayonnements, de la sûreté et ainsi de suite. Un autre désavantage tient au fait qu'il n'est pas prévu d'exploiter le dépôt avant 2065, ce qui signifie que les gains potentiels liés à un dépôt semblent se situer dans un avenir trop lointain (voir la section **Redevances**). Alors qu'il n'existe actuellement sur certains sites qu'un soutien public limité à la poursuite des levés géologiques, notamment au forage de trous de sonde, certaines initiatives positives ont tout de même été prises en vue d'un partenariat et de la coopération avec les communautés.

L'information est considérée comme une condition préalable nécessaire pour un dialogue sur les questions nucléaires. C'est pourquoi la SÚRAO a commencé à aider de petites communautés à reconstituer des bibliothèques locales et a établi de petits centres d'information de la SÚRAO dans plusieurs villages (Lubenec, Rohozná, Dolní Cerekev, Milíčov ; d'autres villages peuvent être desservis). Ces projets ont été financés par la SÚRAO et visent à faciliter la mise à disposition d'informations à jour sur l'évacuation des déchets radioactifs de même qu'à améliorer notablement le fonctionnement des bibliothèques proprement dites. L'un des avantages offerts aux communautés locales était l'accès à Internet, mais avec l'apparition d'autres programmes gouvernementaux, cet aspect de la coopération avec la SÚRAO a perdu une partie de son intérêt. Une autre manière attrayante de fournir des informations consiste à organiser des visites d'installations nucléaires liées au stockage définitif ou provisoire. La SÚRAO a organisé plusieurs excursions à destination de dépôts de déchets de faible activité ou de l'entrepôt provisoire sur le site de la centrale nucléaire de Dukovany. Les participants à ces

visites ne sont pas d'ordinaire les opposants convaincus. Contrairement aux réunions publiques, l'échange de vues au cours de ces visites, révélateur des questions d'intérêt local, est en règle générale fort technique. Il semble que, étrangement, les gens aient davantage peur de la période de construction que de celle d'exploitation. La SÚRAO a aussi organisé une série d'excursions à l'étranger (en 2004 à Gorleben, en Allemagne ; en 2005 au Site expérimental de Grimsel, en Suisse ; en 2006, 2007 et 2008 en Suède ; en 2009, voyage prévu en Finlande). Le nombre de participants à ces visites est d'environ 50 et il s'agit surtout d'élus locaux, d'enseignants, etc. Ces voyages présentent l'avantage de leur offrir d'ordinaire une occasion de rencontrer des représentants locaux sur les sites nucléaires et de débattre directement avec eux de questions présentant de l'intérêt. On a davantage confiance dans ces informations que dans celles indirectement transmises par la SÚRAO.

Mémorandum d'accord et le projet Argona

Le fait de différer les travaux géologiques a relâché la pression et ménagé du temps pour sortir de la « situation d'impasse » et ouvrir un dialogue entre parties prenantes, en particulier avec les communautés locales. Le 29 septembre 2004, un mémorandum d'accord a été signé entre quatre communautés autour de Dolní Cerekev et la SÚRAO. Dans ce mémorandum, les communautés ont déclaré qu'elles reconnaissent la nécessité d'un stockage définitif sûr et se disent disposées à participer à des échanges de vues sur les moyens d'aménager une installation de stockage sûre et acceptable au plan local. Néanmoins, certains habitants de ces communautés ont considéré la signature du mémorandum comme un signal erroné de l'approbation locale du dépôt, faisant peser sur leurs représentants une pression, qui a conduit trois communautés à se retirer progressivement de l'accord.

Il fallait une plateforme neutre de discussion entre un plus large éventail de parties prenantes, qui bénéficierait de la confiance de tous les participants. Un très important pas en avant à cet effet a été réalisé dans le cadre du projet de recherche Argona (*Arenas for Risk Governance*) (Arènes pour la gouvernance des risques) partiellement financé par le Sixième programme-cadre de la Communauté européenne. Argona est un pas en avant dans la voie d'un projet de processus à long terme des « Arènes européennes de la transparence » (*European Transparency Arenas*), prévu en tant qu'interface entre notamment chercheurs et responsables politiques. Dans la République tchèque, le modèle RISCUM mis au point dans le cadre des projets Riscum I et II de la CE, est en cours d'application avec, pour objectif, de mettre en place un processus de prise de décision avec la participation active des parties prenantes, notamment de la population locale et du grand public. Un groupe dit de référence a été établi, dont les membres tiennent des réunions périodiques et collaborent à la définition des conditions de participation des parties prenantes au processus d'aménagement d'un dépôt géologique profond. Des représentants des communautés locales, du Ministère de l'industrie et du commerce, du ministère de l'Environnement, de l'Office d'état pour la sûreté nucléaire, de l'Association Calla, de l'Institut de sociologie de l'Académie des Sciences et de la SÚRAO figurent parmi ses membres, autrement dit, le groupe comporte des représentants de la quasi totalité des parties prenantes. Les agents de l'Institut de recherche nucléaire de Rez [*Ústav jaderného výzkumu Řež a.s. – UJV*] près de Prague assument un rôle moteur dans toutes les activités, garantissant de cette façon une organisation scientifique neutre. La SÚRAO apporte un soutien logistique. Les réunions se tiennent environ quatre fois par an. Les membres ont signé un accord visant la coopération ; conformément à ce document, une condition d'appartenance à ce groupe est le consentement à participer à des débats ouverts et critiques sans intentions cachées. Les activités portent sur la recherche de méthodes en vue de susciter de l'intérêt pour la gestion des déchets de hautement radioactifs ; l'examen de processus de choix des sites d'implantation caractérisés par la transparence et la participation active de la population dans la prise de décision ; la détermination des possibilités et des méthodes permettant d'appliquer les modèles suédois RISCUM dans la République tchèque en conformité avec son contexte législatif, social et historique ; la réflexion sur les moyens d'instaurer entre toutes les parties prenantes une communication mutuelle ouverte et sur des canaux d'information permettant de

transmettre à la population des informations objectives (notamment des séminaires, réunions publiques, etc.) ; la définition de solutions possibles à des problèmes sujets à controverse et la mise en lumière de techniques de recherche d'un consensus. La plupart des échanges de vues sont facilités par un médiateur expérimenté et observés par des chercheurs suédois.

Certains participants ont pris part à la Conférence des utilisateurs finals d'Argona [*Argona End Users Conference*] organisée en mars 2009 à Uppsala, Suède, qui leur a offert une occasion de partager directement leur expérience avec des parties prenantes d'autres nationalités, notamment avec des participants aux projets CARL [(*Citizen stakeholders, Agencies responsible for radioactive waste management, social science Research organizations and Licensing and regulatory authorities*)] et « Cowam in Practice ». Comme premier événement majeur relevant du projet Argona dans la République tchèque, une audition publique, axée sur le processus de sélection du site du dépôt géologique profond, s'est tenue dans l'enceinte neutre du « Château Štiřín » le 23 mai 2009, avec la participation de nombreuses institutions d'Etat et non gouvernementales. Les participants ont assisté à un débat d'experts arbitré et ont ensuite exprimé leurs idées et commentaires. Le projet Argona s'achèvera à la fin de 2009 et le groupe de référence estime qu'il importe au plus haut point de trouver des moyens d'en prolonger les activités à l'avenir.

Redevances

Le terme contrepartie est rarement utilisé dans la législation et d'autres documents tchèques. Les communes accueillant des installations de stockage définitif en exploitation sont en droit, conformément à la Loi sur l'énergie nucléaire, de recevoir des redevances. Ces redevances ne peuvent servir qu'à financer des projets de travaux publics. Actuellement, conformément à la décision du gouvernement, la redevance est limitée à 1,5 million CZK/an. Étant donné que l'exploitation du dépôt n'est pas prévue avant 2065, les redevances liées à la période d'exploitation (même si, à cette date, elles peuvent être fixées à un niveau supérieur) ne semblent pas jouer présentement un quelconque rôle incitatif. Aux termes de la Loi sur les travaux géologiques, il existe certaines redevances liées à l'établissement de zones d'exploration (suivant la superficie de ladite zone), mais elles sont très limitées et seraient presque négligeables dans le budget de la commune. C'est pourquoi la commune de Lubenec, qui a été la première à avoir exprimé une acceptation conditionnelle d'un levé géologique de son territoire, demande que la contrepartie soit déterminée (montant, règles d'emploi, etc.) pendant la phase de levé géologique. Une décision de cet ordre n'est possible qu'au niveau du gouvernement, mais actuellement une telle décision n'a pas été préparée et ne figure pas dans les plans gouvernementaux.

ROYAUME-UNI

Introduction

En 2001, le Gouvernement du Royaume-Uni et les administrations décentralisées d'Écosse, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord ont lancé le programme pour une gestion sûre des déchets radioactifs (*Managing Radioactive Waste Safely* – MRWS) [62] ayant pour but de prendre en charge à long terme les déchets radioactifs accumulés par suite de différents programmes nucléaires tant civils que liés à la défense. L'objectif visé était de trouver pour les déchets de haute activité du Royaume-Uni une solution réalisable qui :

- Instaure la protection à long terme de la population et de l'environnement.
- Le fasse d'une façon ouverte et transparente qui inspire confiance au public.
- S'appuie sur de solides bases scientifiques.
- Garantisse un usage efficace des fonds publics.

La première étape du programme a consisté à prendre la mesure du problème et à voir comment les parties prenantes souhaitaient être associées au programme.

La deuxième étape a donné lieu à la création par le Gouvernement d'un comité indépendant, le Comité consultatif sur la gestion des déchets radioactif [*Committee on Radioactive Waste Management – CoRWM*]³⁰ chargé de se pencher sur les options possibles en matière de gestion à long terme des déchets. Le CoRWM a formulé ses recommandations en juillet 2006 [26]. Dans le cadre d'une série de recommandations, le CoRWM a préconisé la mise en œuvre du stockage définitif dans des formations géologiques précédé d'un entreposage provisoire. La deuxième étape s'est achevée en octobre 2006 lorsque le Gouvernement du Royaume-Uni et les administrations décentralisées ont publié une réponse aux recommandations formulées par le CoRWM. Dans sa réponse, le gouvernement a faite sienne la principale recommandation du CoRWM selon laquelle le stockage géologique, précédé d'un entreposage provisoire en toute sécurité, constituait la solution dans la voie de la gestion à long terme des déchets de haute activité du Royaume-Uni.

Le gouvernement a procédé à des consultations concernant le cadre de mise en œuvre du stockage géologique au cours de l'étape 3 du Programme pour une gestion sûre des déchets radioactifs³¹ [63]. La consultation a porté essentiellement sur le processus de mise en œuvre du stockage géologique au Royaume-Uni. Le gouvernement a analysé les réponses à la consultation et a publié un Livre blanc en juin 2008 [64]. Le Livre blanc définit le cadre de la mise en œuvre future du stockage géologique, notamment :

- La façon de procéder pour compiler et actualiser l'Inventaire de déchets radioactifs du Royaume-Uni [*United Kingdom Radioactive Waste Inventory – UKRWI*] et de l'utiliser comme base de discussion avec les éventuelles communautés d'accueil.

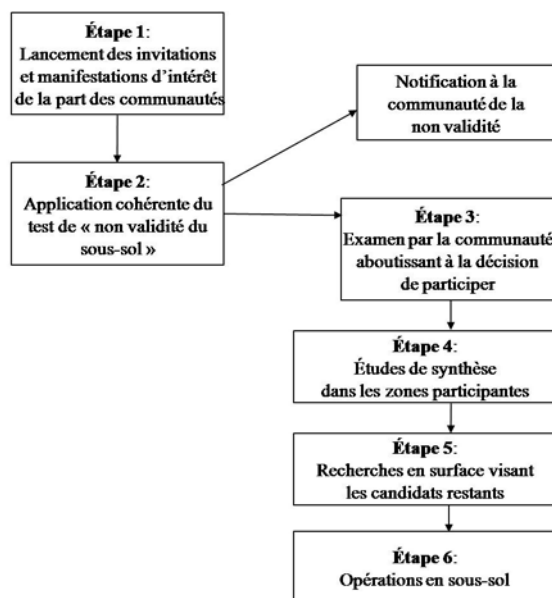
30. www.corwm.org.uk.

31. Le Gouvernement écossais a décidé de ne pas participer à l'étape 3 du programme MRWS et procède à l'entreposage provisoire à faible profondeur et à proximité des sites, s'agissant de l'option qu'il a retenue pour la gestion des déchets. Voir la fin de la Section.

- La formule technique utilisée par l’Autorité chargée du déclassement nucléaire [*Nuclear Decommissioning Authority – NDA*] pour aménager une installation de stockage géologique, y compris le recours à une méthode de mise en œuvre par étapes et des travaux continus de recherche et de développement à l’appui de l’exécution.
- Les dispositions en vue d’une réglementation, d’un examen et d’un contrôle bien fondés de l’aménagement d’une installation de stockage géologique.
- La manière dont les processus de planification pertinents pourraient être pris en compte au fur et à mesure du déroulement du programme.
- La définition de la « communauté » aux fins du processus de sélection du site.
- Le processus applicable en vue de lancer des invitations et de fournir des informations aux communautés.
- La manière dont une formule de partenariat peut être utilisée à l’appui d’une démarche de volontariat.
- Le recours à des enveloppes de soutien à l’engagement et de gains pour la communauté [*Engagement and Community Benefits Packages*] d’un coût abordable et d’un bon rapport qualité prix dans le cadre du volontariat et de la démarche de partenariat.
- Les critères de présélection relatifs au sous-sol et la façon dont le gouvernement appliquera ces critères.
- Un ensemble affiné de critères permettant de déterminer et d’évaluer les sites candidats et les détails de la poursuite de la consultation sur la manière dont ces critères devraient être appliqués.

Les étapes prévues pour le processus de choix du site d’implantation sont présentées à la Figure 1.

Figure 1. Les étapes du processus de sélection des sites au Royaume-Uni



Le Livre blanc présente trois définitions de la communauté :

- Communauté d’accueil – La communauté dans laquelle une quelconque installation sera construite, peut être qualifiée de « Communauté d’accueil ». La « Communauté d’accueil »

sera une petite zone géographiquement délimitée et inclut la population de cette zone et les propriétaires de la terre. Il peut s'agir, par exemple, d'une ville ou d'un village.

- Organe de décision – Les autorités locales seront investies du pouvoir de décision pour leur communauté d'accueil. Il existe différentes structures des autorités locales dans différentes parties du Royaume-Uni. Par exemple, en Angleterre, les autorités locales comprennent les conseils de districts, les conseils de comtés, les conseils de districts métropolitains et les « Boroughs » de Londres, alors qu'au Pays de Galles, il s'agit d'autorités locales unitaires. Un tel organe sera qualifié d' « organes de décision ».
- Intérêts locaux élargis – En dehors de la communauté d'accueil, il y aura probablement d'autres communautés, qui prennent de l'intérêt à l'aménagement d'une installation dans la communauté d'accueil, et il faudra disposer d'un mécanisme qui leur permette de s'engager dans le processus. Une telle communauté pourrait être le village limitrophe, un district voisin ou une communauté se trouvant sur les voies de transport locales desservant la communauté d'accueil. Ces communautés seront qualifiées d' « Intérêt locaux élargis ».

Les sections suivantes sont fondées sur le Livre blanc.

Volontariat

Selon les dispositions du Livre blanc, le processus de sélection du site destiné à une installation d'évacuation dans des formations géologiques pour des déchets de haute activité sera fondé sur une démarche de volontariat et de partenariat. Le Livre blanc stipule que :

« par « ...démarche fondée sur le volontariat », on entend une approche dans laquelle des communautés manifestent volontairement de l'intérêt pour une participation au processus qui permettra de disposer en fin de compte d'un site pour une installation d'évacuation dans des formations géologiques. Initialement, les communautés seront invitées à se manifester pour en apprendre davantage sur ce que le fait d'accueillir une installation d'évacuation dans des formations géologiques impliquerait pour la communauté à long terme. »

Parallèlement à la publication du Livre blanc, le gouvernement a invité les communautés à dire si elles sont intéressées par l'ouverture sans engagement de pourparlers visant la possibilité d'accueillir une installation d'évacuation dans des formations géologiques à un certain stade à l'avenir. Le secrétaire d'État au ministère de l'Environnement, de l'alimentation et des affaires rurales [*Department for Environmental, Food and Rural Affairs – Defra*] a écrit personnellement à chaque autorité locale d'Angleterre pour l'informer de l'invitation. En Angleterre, cette lettre a été adressée aux administrateurs généraux des conseils de districts, des « Boroughs » de Londres, des comtés, des districts métropolitains ainsi que des conseils municipaux. Le Gouvernement de l'Assemblée galloise [*Welsh Assembly Government – WAG*] a également écrit aux conseils de comtés et de boroughs du Pays de Galles.

Le gouvernement n'est pas directif sur le point de savoir qui peut entamer les pourparlers visant une déclaration d'intérêt, mais il attend de l'organe (ou des organes) de décision local (ou locaux) qu'il(s) prenne(nt) part à une démarche en direction du gouvernement. Il se peut que de l'intérêt soit d'abord manifesté par une autorité locale, un conseil paroissial ou une organisation ou des propriétaires fonciers dans une zone. Une communauté peut entamer une démarche initiale en direction du gouvernement avant la délimitation d'un site particulier. Le gouvernement attendrait de tout conseil paroissial, organisme ou propriétaire terrien qui souhaiterait être pris en considération dans le processus de choix du site d'implantation, qu'il prenne d'abord contact avec son autorité locale afin d'examiner la présentation d'une déclaration d'intérêt au gouvernement. Si les discussions s'enlisent à ce stade, le gouvernement sera peut-être intéressé d'entamer des pourparlers avec les

parties concernées afin d'apporter des informations complémentaires et d'axer l'attention sur les éventuelles questions ou sujets de préoccupation visant le processus d'implantation et le stockage définitif en formations géologiques.

Au cas où une communauté du Pays de Galles souhaiterait soumettre une déclaration d'intérêt, elle devrait le faire auprès du Gouvernement de l'Assemblée galloise. Si cela venait à se produire, le WAG prendrait à ce stade en considération sa position visant le programme d'évacuation dans des formations géologiques et la déclaration d'intérêt en question. Au cas où une communauté d'Irlande du Nord souhaiterait répondre à l'invitation, elle devrait contacter le ministère de l'Environnement d'Irlande du Nord [*Department of the Environment in Northern Ireland*]. Au cas où une communauté d'Ecosse souhaiterait répondre, le Gouvernement du Royaume-Uni en référerait au Gouvernement écossais par l'intermédiaire des mécanismes appropriés de dévolution.

Avant d'établir une déclaration d'intérêt, le gouvernement suggère que l'autorité locale devrait avoir sondé l'opinion, par exemple, par l'intermédiaire des partenariats stratégiques locaux³² ou de réunions tout spécialement organisées avec des partenaires locaux potentiels. Parmi ces partenaires peuvent figurer des conseils paroissiaux et/ou municipaux, des groupes de parties prenantes appartenant à la communauté, aux entreprises et aux défenseurs de l'environnement locaux, et des autorités locales voisines. Une déclaration d'intérêt doit être soumise par écrit et le gouvernement escompte qu'elle décrive les actions entreprises pour recueillir les opinions et parvenir à la déclaration d'intérêt.

Le gouvernement reconnaît qu'il n'y a pas de raison pour que deux ou plusieurs autorités locales ne soumettent pas une déclaration conjointe d'intérêt car, dans la pratique, la zone de recherche initiale pourrait s'étendre au-delà des limites d'une circonscription locale ou impliquer deux niveaux de l'administration locale.

Une déclaration d'intérêt permettra à un échange de vues sans engagement de s'instaurer entre les communautés locales et le gouvernement. Parallèlement, le Service géologique britannique [*British Geological Survey – BGS*] sera prié d'appliquer les critères de présélection relatifs au sous-sol afin d'éliminer du processus toute zone qui est manifestement ne convient pas du point de vue géologique.

Le gouvernement attend de l'organe de décision qu'il assume le rôle moteur en prenant l'initiative de débats supplémentaires avec les partenaires locaux potentiel et en organisant l'engagement de la communauté. Le gouvernement souhaitera avoir la conviction que la décision de participer est crédible. Cette crédibilité pourrait être démontrée sur la base d'un processus de consultation locale mettant en œuvre une bonne pratique locale établie. Un soutien local crédible serait attendu de la part d'organisations susceptibles de constituer un partenariat de la communauté pour l'implantation [*Community Siting Partnership*], au cas où serait prise la décision de participer, de même que de la part de la communauté locale.

Il y a lieu de s'efforcer de déterminer l'importance du soutien local apporté à la participation, les éventuels sujets de préoccupation la concernant et les raisons de toute opposition à celle-ci.

La décision de participer devrait s'accompagner d'un rapport exposant l'attitude adoptée à l'égard de l'engagement, les résultats de ce dernier et précisant le fondement de la décision.

32. Il s'agit d'un partenariat non officiel, qui met en contact à un niveau local les différents éléments du secteur public avec le secteur privé, les entreprises, la communauté et le mouvement associatif, de manière à ce que différentes initiatives et services se soutiennent mutuellement et collaborent.

Droit de retrait (équivalent à un veto)

Le gouvernement estime que le droit de retrait [*Right of Withdrawal – RoW*] est un important élément de la démarche du volontariat, dont on attend qu'il contribue à développer et à entretenir la confiance de la communauté. Jusqu'à un stade tardif, lorsque les travaux souterrains et la construction sont censés commencer, si une communauté souhaite se retirer, alors sa participation au processus cesse. Comme dans le cas d'autres décisions locales déterminantes dans le processus du choix du site d'implantation, il appartiendra à l'organe de décision d'exercer le droit de retrait, en se fondant sur l'avis et les recommandations du Partenariat de la communauté pour l'implantation (voir ci-après).

Des informations résultant des recherches sur site, et en particulier du programme d'investigation à partir de la surface, seront nécessaires pour évaluer les perspectives qui se dessinent concernant le caractère acceptable du dossier de sûreté du point de vue de l'environnement, de la conception de l'installation et de la décision de planification. Un droit de retrait après forages ne pourrait être exercé que dans des circonstances où, malgré tous les efforts possibles de toutes les parties, un ou plusieurs des objectifs du Partenariat de la communauté pour l'implantation n'allaient pas être atteints.

Afin de réduire au minimum le risque financier et l'incertitude, avant que l'organisme prestataire de la NDA ne se lance dans un programme de levés par forages, les circonstances dans lesquelles un droit de retrait après forages pourrait être exercé, devraient être inventoriées et convenues avec le Gouvernement par l'intermédiaire d'un échange de vues et d'une négociation avec le partenariat de la communauté pour l'implantation et avec les organes de décision. Le gouvernement attendra de l'accord officiel établissant le partenariat de la communauté pour l'implantation qu'il stipule un engagement d'entreprendre ce travail.

Le fait d'exiger que ces circonstances soient définies avant d'entreprendre un programme de forages est susceptible d'être à la fois épineux et bénéfique : épineux car il mettra en jeu des questions d'appréciation, et bénéfique car la définition recentrera les débats, améliorera la compréhension et rendra plus explicites les critères d'une décision de droit de retrait, avant que des travaux d'envergure ne soient entrepris.

Le Livre blanc ébauche le processus de prise de décision qui interviendra à la fin des étapes 4 et 5 du processus de sélection du site. L'évaluation de l'étape 4 sera analysée par l'autorité de sûreté indépendante et soumise à l'examen minutieux du CoRWM. Sur la base de ces évaluations et analyses :

- Le partenariat de la communauté pour l'implantation formulerait des recommandations aux organes de décision locaux sur le point de savoir s'il convient de passer à l'étape suivante du processus de sélection du site.
- Les organes de décision se prononceraient sur le passage à l'étape suivante du processus de sélection du site.
- Le gouvernement déciderait alors de retenir un ou plusieurs sites candidats pour passer à l'étape 5.

Le gouvernement propose qu'une fois achevées au cours de l'étape 5, les évaluations plus détaillées soient examinées, comme à l'étape précédente et qu'ensuite :

- Le partenariat de la communauté pour l'implantation formulerait des recommandations à ses organes de décision locaux sur le point de savoir s'il convient de passer à l'étape suivante du processus de sélection du site.

- Les organes de décision se prononceraient sur le point de savoir s'ils souhaitent passer à l'étape suivante du processus de sélection du site.
- Le gouvernement prendrait une décision éclairée sur un site préférentiel.

Les partenariats de la communauté pour l'implantation (homologues des groupes de travail)

À la suite d'une décision de participer, le gouvernement reconnaît que le processus de sélection du site et, en particulier, l'aménagement de l'installation, exigeront un engagement considérable conjointement avec les communautés. Tout en n'ayant pas l'intention d'être directif quant à la manière dont cet engagement est assumé, le gouvernement privilégie une démarche de partenariat.

Par démarche de partenariat, le gouvernement entend l'établissement officiel d'un partenariat de la communauté pour l'implantation tel que la communauté d'accueil, les organes de décision et les intérêts locaux élargis collaboreront avec l'organisation prestataire de la NDA et avec d'autres parties intéressées pertinentes afin de mener le projet à bonne fin. Cela pourrait se faire en veillant à ce que les questions et préoccupations visant l'implantation, la construction, l'exploitation, la fermeture et la phase après fermeture l'installation d'évacuation dans des formations géologiques, soient traitées et résolues autant que cela est raisonnablement possible dans la pratique et à ce que le projet contribue à accroître le développement et le bien-être de la communauté.

Fonctionnement d'un partenariat

Le gouvernement a publié des orientations dont les partenariats de la communauté pour l'implantation devraient tenir compte. Celles-ci suggèrent que les partenariats adoptent un communiqué officiel de mission, par exemple :

« Le partenariat de la communauté pour l'implantation a pour mission de veiller à ce que toutes les questions et préoccupations des communautés d'accueil potentielles situées dans sa zone et ses intérêts locaux élargis visant l'implantation, la construction, l'exploitation, la fermeture et la phase après fermeture l'installation d'évacuation dans des formations géologiques, soient traitées et résolues autant que cela est raisonnablement possible dans la pratique et à ce que le projet contribue à accroître le développement et le bien-être de la communauté. »

Il est proposé que parmi les objectifs déclarés d'un partenariat de la communauté pour l'implantation figurent des efforts en vue de développer la confiance des partenaires et de la communauté locale dans que fait :

- Qu'il existe une bonne chance d'élaborer un dossier de sûreté acceptable du point de vue de l'environnement.
- Que le développement potentiel est susceptible de pouvoir prendre en compte les exigences en matière de planification de l'autorité de planification.
- Que l'on conviendra d'une enveloppe de gains pour la communauté, telle que le bilan global des avantages et les éventuels détriments perçus exprimeront les besoins des communautés locales et de leurs générations futures.
- Que la question de la récupérabilité potentielle des déchets a été convenablement prise en considération, compte tenu des contraintes réglementaires.

Il est prévu qu'un partenariat de la communauté pour l'implantation fera périodiquement le point des progrès réalisés dans l'accomplissement de sa mission et de la réalisation de ses objectifs et qu'il abordera et résoudra les difficultés à mesure qu'il les aura décelées.

Afin de remplir sa mission et de réaliser ses objectifs, le gouvernement prévoit que le partenariat aura notamment pour rôle :

- D'élaborer des avis et des recommandations à l'intention des organes de décisions.
- D'examiner les activités entreprises par l'organisation d'exécution et l'organisme prestataire en vue de concevoir, construire et exploiter une installation et d'y contribuer.
- D'obtenir l'avis de spécialistes ou de commander des recherches afin de se documenter en vue de son rôle consultatif, de répondre aux préoccupations de la communauté ou de trouver des moyens de développer le bien-être de la communauté.
- De veiller à ce que le processus de choix du site d'implantation d'une installation sur le territoire d'une communauté d'accueil potentielle soit efficace et privilégie la réalisation de progrès.
- De fournir des informations au public concernant les activités, les opinions et les recommandations du partenariat de la communauté pour l'implantation.
- De prendre un engagement ou de mener des consultations avec des communautés d'accueil potentielles et des Intérêts locaux élargis.
- De cerner et de prendre en compte les divergences d'opinions au sein de ces communautés.
- D'assurer la liaison et de débattre avec les organismes locaux dont les domaines de compétence sont liés à la mission du partenariat de la communauté pour l'implantation (par exemple, partenariats stratégiques locaux ou groupes de parties prenantes au site).
- De renforcer les compétences de ses membres pour leur permettre de s'acquitter avec efficacité de leurs missions.

Les participants à un partenariat peuvent souhaiter adopter des formulations supplémentaires de leur rôle, en rapport avec la mission du partenariat.

Qui pourrait intervenir dans le partenariat

Le gouvernement attend d'un partenariat de la communauté pour l'implantation qu'il soit un partenariat d'intérêts de la communauté locale, avec des membres bien précis et recrutés sur place afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission. L'organisme prestataire de la NDA serait membre du partenariat de la communauté pour l'implantation, mais n'interviendrait pas directement dans les décisions visant les questions liées à la communauté ni dans l'établissement de la version définitive de l'avis du partenariat à l'intention des organes de décision, à moins qu'il ne soit prié de donner son opinion ou de fournir des données techniques. Il faudra cependant qu'il y ait une interaction permanente l'organisme prestataire de la NDA et d'autres membres du partenariat, et le gouvernement estime que cette implication lui permettra d'être directement confronté aux préoccupations de la communauté et d'obtenir un retour d'information en temps réel dans les deux directions. On a bon espoir que cela facilitera la réalisation d'un engagement plus efficace et plus libre, permettant d'éviter autant que faire se peut les malentendus peu constructifs. Bien entendu, il continuera tout le temps d'incomber à l'organisme prestataire de la NDA de veiller au respect des prescriptions techniques et réglementaires.

L' (ou les) autorité(s) locale(s) compétente(s) aura (auront) probablement un rôle moteur dans l'établissement du partenariat de la communauté pour l'implantation. Les membres de ce partenariat pourraient notamment inclure des représentants :

- Des autorités locales (élus et fonctionnaires non élus).
- Du membre local du parlement.
- Des services publics locaux (pompiers, police, fondation pour la santé, etc.).

- Des résidents ou groupes de résidents locaux.
- D'organisations locales en place (par exemple, des organisations non-gouvernementales locales).
- Des intérêts locaux élargis.
- De l'organisme prestataire de la NDA.

Bien que n'étant pas membre d'un partenariat, le gouvernement pourrait participer aux travaux du partenariat de la communauté pour l'implantation au fur et à mesure des besoins. Cela pourrait se faire en tant que membre associé, ou sur une base ad hoc, selon les impératifs d'un stade particulier du processus. Des organismes réglementaires seront également impliqués, par exemple, en conseillant le partenariat de la communauté pour l'implantation, encore que les autorités de sûreté doivent avoir une mission et des compétences strictement définies, qui ne compromettent pas leur indépendance. Le rôle des organismes nationaux pourrait notamment consister :

- À prendre l'initiative de fournir en temps voulu des informations et des conseils, y compris à soumettre des propositions, des avis et les résultats de recherches.
- À prendre part aux débats, groupes de travail et études du partenariat.
- À répondre aux besoins d'informations et de conseils supplémentaires du partenariat.
- À intervenir dans les initiatives plus larges d'engagement et de consultation de la communauté susceptibles d'être organisées par le partenariat, à prendre directement connaissance des opinions de la communauté et à fournir des informations selon les besoins.
- À contribuer à rendre les membres du partenariat mieux à même de remplir leur mission et leurs objectifs.

Le gouvernement reconnaît que la nature et l'importance d'un partenariat de la communauté pour l'implantation, y compris sa composition, peuvent varier à différentes étapes du processus. Le gouvernement s'attend également à ce que, en raison de l'ampleur et de l'importance du sujet, un tel partenariat serait propre à ce seul sujet et ne serait pas un élément constitutif d'un autre partenariat.

Le gouvernement ne souhaite pas être directif quant à la forme d'un partenariat de la communauté pour l'implantation, bien qu'il convienne que les parties intéressées tiennent compte des orientations du Livre blanc, présentant des objectifs, des missions et des responsabilités exemplaires.

Autorité décisionnaire

Bien qu'un partenariat de la communauté pour l'implantation soit à même de prendre des décisions concernant la manière dont il s'acquitte de tous les éléments de son rôle, il ne serait pas habilité à usurper les compétences en matière de prise de décision d'autres organismes, notamment l'autorité chargée du déclassé nucléaire (NDA) en tant qu'agence de gestion des déchets, l'organisme prestataire de la NDA, l'autorité de sûreté ainsi que les autorités publiques locales et nationales. Un partenariat devrait normalement jouer un rôle crucial en veillant à ce que les décisions de ces organismes soient prises en toute connaissance de cause et solidement étayées, en particulier en ce qui concerne les préoccupations de la communauté.

Le rôle moteur et l'obligation démocratique de rendre compte des autorités locales signifient qu'elles devraient être responsables des principales décisions locales dans le cadre du processus de choix du site d'implantation. Les autorités locales seront qualifiées d' « organe de décision » et prendront les décisions relatives :

- À la participation suivie aux étapes déterminantes ou à l'exercice d'un droit de retrait.

- À l'acceptabilité locale des propositions afférentes à des Enveloppes de gains pour la communauté.
- À l'acceptabilité locale des sites à l'intérieur d'une zone, qui sont proposés pour faire l'objet de recherches sur le terrain à partir de la surface.
- À la question de savoir si la récupérabilité potentielle des déchets a été convenablement prise en considération.

Dans chaque cas, l'organe de décision tiendrait soigneusement compte de l'avis et des recommandations du Partenariat de la communauté pour l'implantation.

Coûts et financement

Pour s'acquitter de sa mission et remplir ses rôles efficacement, un partenariat de la communauté pour l'implantation aura besoin d'un financement suffisant. Le gouvernement mettra à sa disposition un montant convenu de financement en tant qu'élément de l'enveloppe de soutien à l'engagement [*Engagement Package*].

Sous réserve de l'approbation du budget global et de dispositions en matière d'audit convenues avec le gouvernement, il appartiendra à un partenariat de décider exactement comment, en s'efforçant de remplir sa mission, il dépensera ses fonds.

Le gouvernement escompte qu'un membre du partenariat de la communauté pour l'implantation, représentant les autorités locales, sera l'organisme détenteur et utilisateur du budget pour le compte du partenariat. En conséquence, le partenariat sera comptable devant les autorités locales de la gestion de son budget et sera soumis aux règles de gestion budgétaire des autorités locales de même qu'aux audits convenus.

En se fondant sur la mission dévolue à un partenariat de la communauté pour l'implantation, le gouvernement escompte qu'un tel financement puisse couvrir :

- L'information du public.
- La liaison, la consultation et l'engagement.
- Les rémunérations et les coûts connexes du personnel du partenariat.
- Les frais de bureau et les frais généraux.
- Les dépenses d'organisation et de fonctionnement du partenariat et des groupes de travail qu'il est susceptible d'établir.
- L'obtention d'avis de spécialistes.
- Le renforcement des capacités des membres.
- Le remboursement des frais accessoires des membres du partenariat.
- L'évaluation du processus.

Echéances

On prévoit que des partenaires potentiels commenceraient à collaborer au cours des phases conduisant à une décision de participer au processus de choix du site d'implantation prise au plan local. Si une décision de participer est prise, le partenariat de la communauté pour l'implantation serait alors établi en bonne et due forme. Le partenariat doit être capable de se développer, d'évoluer et de réagir au changement sur une période de plusieurs dizaines d'années pour être à même de remplir sa mission et de réaliser ses objectifs.

Etablissement du partenariat de la communauté pour l'implantation et premières étapes

L'expérience du Royaume-Uni en matière de partenariat stratégiques locaux souligne combien il importe de permettre aux membres en puissance d'un partenariat d'élaborer une vision commune concernant sa mission, ses objectifs, son rôle et la façon dont ils seront remplis. Il faudra que les échanges de vues portent sur l'organisation et les procédures, l'accès aux connaissances de spécialistes, les communications extérieures et l'engagement, la formation et les savoir-faire, le financement et les ressources, ainsi que l'évaluation du déroulement des opérations. Le gouvernement attend des membres en puissance du partenariat qu'ils élaborent des recommandations dans chacun de ces domaines qui constitueront la base d'un accord formel de partenariat. Le gouvernement et l'organisme prestataire de la NDA auront besoin de pouvoir apposer leur signature à cet accord.

Un partenariat de la communauté pour l'implantation aura pour toute première tâche d'élaborer un plan détaillé de mise en œuvre locale pour ses travaux, s'appuyant sur le cadre national de mise en œuvre. Cela devrait permettre au partenariat de travailler avec l'organisme prestataire de la NDA afin d'intégrer les besoins de la démarche du partenariat au programme technique, aboutissant à une convergence de vues sur l'avenir et à un plan qui est reconnu par tous les intervenants essentiels au niveau national et local.

Gains pour la communauté

Le gouvernement a décidé qu'une enveloppe de soutien à l'engagement et une enveloppe de gains pour la communauté feront partie de sa démarche de volontariat et de partenariat, à condition qu'elles soient abordables et fasse bon usage des fonds. Ce faisant, on reconnaîtrait qu'une communauté, qui a manifesté de l'intérêt pour l'accueil d'une installation, devrait avoir la possibilité de participer au processus de sélection, et qu'une communauté qui accueille une installation d'évacuation dans des formations géologiques pour des déchets de haute activité, sera volontaire pour offrir un service essentiel à la nation. Une communauté souhaitera veiller à ce que l'impact d'une installation d'évacuation dans des formations géologiques sur ses perspectives sociales et économiques à long terme soit correctement appréhendé, et que les besoins des générations futures soient convenablement pris en charge.

Enveloppe de soutien à l'engagement

Les coûts de l'engagement de la communauté locale dans le processus seront financés en partie ou en totalité par l'entremise du gouvernement afin de faciliter aux communautés l'examen des problèmes. La nature du soutien et le stade auquel il sera apporté, sont des aspects à prendre en considération dans le champ des premiers échanges de vues faisant suite à une déclaration d'intérêt.

Les communautés, qui ont pris une décision de participer, auront à supporter des frais afférents à l'établissement et au fonctionnement d'un partenariat de la communauté pour l'implantation, et ainsi, les travaux d'un partenariat seront également subventionnés par l'intermédiaire de l'enveloppe de soutien à l'engagement.

Sous réserve de l'approbation de l'ensemble du budget et du programme, et des dispositions d'audit convenues avec le gouvernement, il appartiendra à un partenariat de la communauté pour l'implantation de décider exactement comment il dépense ses fonds en s'efforçant de remplir sa mission.

Le gouvernement escompte qu'une autorité locale sera l'organisme employeur pour le compte du partenariat de la communauté pour l'implantation et qu'un membre du partenariat de la communauté pour l'implantation représentant les autorités locales sera l'organisme détenteur du budget. En

conséquence, le partenariat sera comptable devant les autorités locales de la gestion de son budget et sera soumis aux règles de gestion budgétaire des autorités locales de même qu'aux audits convenus mentionnés plus haut.

Enveloppe de gains pour la communauté

La construction et l'exploitation d'une installation d'évacuation dans des formations géologiques représenteront un projet de plusieurs milliards de livres, qui fournira un emploi qualifié à des centaines de personnes pendant de nombreuses décennies. Il contribuera notablement à l'économie locale et au cadre socioéconomique élargi. Il pourrait en résulter des retombées avantageuses pour l'industrie, des soutiens en matière d'infrastructure ainsi que pour les ressources éducatives ou universitaires locales, et des répercussions positives sur le secteur local des services qui prête son concours à l'installation et à son personnel. Il est aussi probable qu'il implique d'importants investissements dans les installations de transport locales et d'autres infrastructures, qui demeureraient en place après la fermeture de l'installation.

À ce titre, le fait d'accueillir une installation d'évacuation dans des formations géologiques est susceptible d'apporter des gains économiques substantiels à une communauté en termes d'emploi et d'infrastructure, conservés sur une longue période.

Toute communauté, qui accueille en fin de compte une installation d'évacuation dans des formations géologiques, tiendra à comprendre et à approuver la nature de ces gains et attendra du gouvernement et de la NDA qu'ils veillent à ce que le projet contribue à son développement et à son bien-être.

En outre, il peut y avoir d'autres gains, qui peuvent être à la mesure du développement du bien-être social et économique d'une communauté qui a décidé de rendre un service aussi essentiel à la nation. Le gouvernement reconnaît qu'il pourrait s'écouler au moins un siècle avant que la fermeture définitive d'une installation entière ne soit possible, et il s'ensuit que l'aménagement et l'exploitation d'une installation d'évacuation dans des formations géologiques est une affaire intergénérationnelle. Les besoins locaux résultant de l'aménagement sont aussi susceptibles de comporter un élément intergénérationnel. Ce point a été soulevé par un certain nombre de réponses aux consultations et il faut trouver une formule qui reconnaisse et prenne en charge l'incidence potentielle sur une communauté pendant les longues périodes en jeu.

En admettant que les mécanismes de mise en œuvre permettant d'y parvenir seront élaborés à mesure que les pourparlers progresseront, et sans vouloir préjuger de ce que ceux-ci pourraient être, certains des objectifs prioritaires assignés à l'investissement, dont la communauté pourrait bénéficier du fait qu'elle accueille une installation d'évacuation dans des formations géologiques, sont les suivants :

- Améliorer la formation locale/le développement des savoir-faire/l'investissement dans l'éducation.
- Accroître l'activité du secteur local des services.
- Améliorer les services publics/l'infrastructure/le logement/les équipements de loisirs.
- Améliorer l'infrastructure des transports.
- Offrir de meilleurs soins de santé pour répondre aux besoins accrus de la communauté.
- Améliorer l'environnement local.

Cette liste est indicative plutôt qu'exhaustive, car les besoins locaux à court et à long terme peuvent varier selon la communauté qui accueille l'installation.

Le gouvernement ne croit pas qu'il soit judicieux de préciser à ce stade quels mécanismes particuliers pourraient être utilisés, ni de définir le niveau ou la nature des gains. Il demeure sans idées préconçues, estimant que les éventuelles enveloppes de gains devraient être mises au point entre les communautés, le gouvernement et la NDA à mesure que progressent les discussions, en tenant compte des besoins locaux, des possibilités financières et des considérations d'utilisation efficace des ressources.

Etant donné que les communautés d'accueil potentielles et les partenariats de la communauté pour l'implantation collaborent avec la NDA et le gouvernement, ils devraient entamer un dialogue concernant les besoins locaux, qui découlent du fait d'accueillir une installation d'évacuation dans des formations géologiques. Pour réaliser un accord définitif sur la contrepartie qui procure un investissement approprié à la communauté d'accueil, il peut falloir du temps, voire quelques années, à mesure que la nature précise et les moyens d'exécution de l'installation d'évacuation dans des formations géologiques apparaissent plus clairement.

Accords officiels

On prévoit que des accords seront mis en place entre les membres des partenariats de la communauté pour l'implantation et le gouvernement. Ceux-ci pourraient couvrir :

- Une description de l'installation proposée.
- La mission, les finalités et les objectifs du partenariat.
- Les rôles des parties concernées.
- Les exigences de l'implication de la communauté.
- Les modalités du financement du partenariat.
- L'instance devant laquelle le partenariat est responsable et la manière dont il gère cette responsabilité.
- La manière dont les travaux et les comptes du partenariat seront minutieusement examinés.
- Le droit de retrait.

Surveillance du processus

Le gouvernement est tenu de prendre des dispositions en vue d'un examen indépendant rigoureux des propositions, plans et programmes en vue de procéder au stockage géologique. En conséquence, le comité consultatif sur la gestion des déchets radioactif (CoRWM) a été reconstitué, avec un mandat et des compétences modifiés. Ce comité a pour rôle de procéder à des examens et de donner des avis indépendants au Gouvernement du Royaume-Uni et aux Ministres de l'administration dévolue concernant le programme de gestion à long terme des déchets radioactifs, notamment l'entreposage et le stockage définitif. Le CoRWM aura pour tâche essentielle de procéder à un examen indépendant des propositions, plans et programmes du gouvernement et de la NDA visant l'exécution de l'évacuation dans des formations géologiques, parallèlement à un entreposage provisoire sans failles, s'agissant de la gestion à long terme des déchets de haute activité du Royaume-Uni.

Le CoRWM s'attachera à mener ses travaux de manière ouverte et en consultation avec les intéressés. Il s'engagera auprès des parties prenantes et publiera des avis (ainsi que les éléments d'appréciation qui les sous-tendent) d'une manière qui soit intelligible pour des non-spécialistes. Le CoRWM instaurera un dialogue permanent avec le Gouvernement du Royaume-Uni et les administrations dévolues, la NDA, les autorités locales et les parties prenantes, et se concertera avec les organismes consultatifs et réglementaires appropriés pour fournir des rapports annuels sur ses travaux.

Écosse

Depuis sa décision de juin 2007 de ne pas donner son aval à la consultation sur le MRWS, le Gouvernement écossais a entrepris avec des parties prenantes d'élaborer une déclaration d'orientation plus détaillée. L'idée directrice est de faire en sorte que la déclaration détaillée offre un cadre qui permette aux producteurs de déchets de les gérer, aux autorités de sûreté de les réglementer et aux parties prenantes ainsi qu'aux communautés locales de prendre part au processus. Cet engagement a mis en évidence la nécessité d'une plus grande clarté concernant les déchets radioactifs spécifiques produits en Écosse, amenant par contrecoup à envisager d'autres méthodes de traitement et de conditionnement. Un atelier avec des parties prenantes a eu lieu en juin 2009 afin de faciliter l'élaboration d'un document sur les consultations devant paraître vers la fin de 2009, l'objectif étant de publier une déclaration d'orientation détaillée à la mi-2010.

SUÈDE

La Société suédoise de gestion du combustible et des déchets nucléaires [*Svensk Kärnbränslehantering AB – SKB*] a pour attributions de délimiter un site et de construire un dépôt dans des formations géologiques pour le combustible nucléaire usé dans le pays. La SKB a eu recours à un processus volontaire par étapes pour localiser des sites potentiels depuis le début des années 90. La phase initiale a donné lieu à des études de faisabilité sur huit sites. Deux sites ont alors été sélectionnés afin de déterminer s'ils se prêtent à l'aménagement d'un dépôt. Les recherches sur site ont débuté en 2002 et se sont achevées en 2007. La SKB projette de rendre public le site qu'elle a choisi au cours de l'été de 2009. Pendant de nombreuses années, les deux principales autorités de sûreté intervenant dans le processus ont été le Service national d'inspection de l'énergie nucléaire [*Statens Kärnkraftinspektion – SKI*] et l'Institut national de protection contre les rayonnements [*Statens Strålskyddinstitut – SSI*]. Cependant à compter du 1^{er} juillet 2008, ces deux autorités ont fusionné pour constituer une nouvelle autorité, l'Autorité suédoise de sûreté nucléaire [*Strålsäkerhetsmyndigheten – SSM*].

Volontariat

En octobre 1992, la SKB a envoyé une lettre à chacune des 286 communes de Suède. Elle y présentait les travaux de gestion et de stockage définitif des déchets radioactifs et faisait savoir que la première étape du processus était constituée par des *études de faisabilité* visant à établir quelles communes étaient les sites les mieux appropriés pour accueillir une installation de stockage définitif. Si une commune souhaitait en savoir davantage sur la gestion des déchets nucléaires ou était disposée à permettre à la SKB d'exécuter une étude de faisabilité, elle était invitée à prendre contact avec la SKB. La lettre était rédigée sans ambiguïté et il était précisé que le fait de manifester de l'intérêt ne signifierait en rien un engagement futur ; il était également signalé que les communes pourraient se retirer du processus, si elles ne souhaitaient pas continuer d'y prendre part.

Le fait pour la SKB de se tourner vers le volontariat en 1992, était un abandon explicite de la géologie comme facteur déterminant pour le choix du site d'implantation d'un dépôt en profondeur. Les études de faisabilité étaient conçues pour être exécutées préalablement aux recherches sur site, qui elles-mêmes prendraient en compte la géologie des sites (notamment en pratiquant des forages). L'accent serait mis sur la géographie politique plutôt que sur la géologie physique – qui est prêt à en apprendre davantage sur les enjeux de la gestion des déchets nucléaires de haute activité ? Les études de faisabilité ont pour une part étudié la possibilité d'établir un partenariat pratique entre les communautés locales et la SKB. Les études de faisabilité avaient pour finalité de recueillir des informations sur la validité générale des sites potentiels (du point de vue, par exemple, de l'environnement, de l'infrastructure et/ou des transports, de la situation socioéconomique, des industries locales, de la géologie). L'objectif était de rassembler les connaissances existantes relatives à ces zones, non pas d'exécuter de nouvelles recherches. Ce n'est que s'il était possible d'établir un partenariat local pratique entre la communauté et la SKB et que les études de faisabilité montraient que la zone pourrait se prêter au projet, que l'option d'entreprendre des recherches sur site serait proposée.

L'appel au volontariat, tel qu'il a été d'abord lancé, n'a guère connu de succès. Peu de communes se sont portées candidates au plan national, et celles qui l'ont fait ne se sont pas avérées appropriées. Les dirigeants communaux peuvent s'être montrés plus ou moins enthousiastes, mais aucun large soutien de la communauté dans son ensemble ne s'est manifesté pour l'implantation d'une grande installation de déchets dans les zones qui n'avaient aucune expérience antérieure de l'industrie nucléaire. En 1993, deux communes dans la partie septentrionale de la Suède, Storuman et Malå, ont décidé de permettre à la SKB d'exécuter des études de faisabilité. En septembre 1995, après l'achèvement d'une telle étude, les résidents de Storuman ont voté, au cours d'un référendum local, contre la poursuite de la participation au processus d'implantation d'un dépôt à grande profondeur (71 % de voix contre). Deux années plus tard les résidents de Malå ont fait de même (54 % de voix contre).

Les communes hébergeant des installations nucléaires n'ont pas tenu compte de la lettre de la SKB, car elles ne l'ont pas considérée comme s'adressant à elles. Grâce aux installations de déchets existantes, l'Installation suédoise de stockage provisoire centralisé du combustible irradié (*Central mellanlager för använt bränsle – CLAB*), et le Centre de stockage définitif pour les déchets d'exploitation (*Slutförvar För Radioaktivt driftavfall – SFR*), Oskarshamn et Östhammar entretiennent déjà des relations suivies avec la SKB. Politiquement parlant, il était déjà faisable d'implanter d'importantes installations de déchets dans ces communes. Ces dernières étaient déjà des parties prenantes dans le débat sur la gestion des déchets radioactifs, mais n'exerçant guère d'influence réelle sur les activités nucléaires dans leur région.

Après l'échec de la première tentative pour trouver des volontaires, la SKB a décidé qu'elle devait privilégier les communes déjà dotées d'installations nucléaires. La SKB est d'avis qu'une grande partie du soubassement rocheux en Suède se prête à accueillir un dépôt et cela permet de pressentir les communes sur une base volontaire. Cependant, il convient de noter que cette opinion a été, et est encore, contestée par d'autres groupes. La SKB est entrée en pourparlers avec les communes déjà dotées d'installations nucléaires pour déterminer si elles seraient disposées à prendre part aux études de faisabilité. Plusieurs d'entre elles ont accepté de participer, sachant qu'elles pourraient se retirer des études et qu'elles ne donnaient pas, à ce moment, leur accord à l'implantation du dépôt. Au total huit sites ont fait l'objet d'un examen au cours des études de faisabilité afin de déterminer ceux devant être pris en considération lors de la phase des recherches sur site. La SKB a examiné des sites à proximité des centrales nucléaires de Forsmark et d'Oskarshamn ; un site unique, se trouvant à Östhammar, a finalement été choisi le 3 juin 2009³³.

Au début du processus, il n'a fallu que quatre jours à la commune d'Östhammar pour donner son accord à une étude de faisabilité par un vote du conseil municipal. La commune d'Oskarshamn a mis plus d'un an pour déterminer si elle devait accepter ou rejeter l'étude de faisabilité, avant que le conseil municipal ne prenne la décision de l'accepter, également à une large majorité. Dans ses recommandations finales, le maire a fait observer au conseil qu'une étude de faisabilité ne devait pas être prise à la légère, mais qu'elle constituait une étape importante vers l'implantation d'un dépôt ; il a aussi souligné qu'il y avait deux facteurs qui mettraient définitivement un terme à une telle implantation :

- Une atteinte à la sûreté.
- Une majorité de citoyens d'Oskarshamn se prononçant contre.

Au cours de cette période, environ 70 % de la population, d'après les sondages d'opinion, se sont déclarés en faveur d'une étude de faisabilité.

33. Voir www.skb.se/default___24417.aspx et www.osthammar.se/en/slutforvar/Final-repository-to-Osthammar-Municipality/

Veto

Le Chapitre 4 de la Loi sur la gestion des ressources naturelles [50] et le Chapitre 17 du Code suédois de l'environnement [51] qui l'a remplacé en 1998, ont accordé aux communes suédoises des droits de veto à l'implantation de nouveaux aménagements qu'elles considèrent comme inacceptables du point de vue de l'environnement. Ces droits de veto sont inconditionnels, à l'exception de cas particuliers spécifiés, notamment le choix de sites d'implantation d'installations destinées au stockage provisoire et définitif de substances et de déchets nucléaires. Dans ces cas, le gouvernement national est habilité à passer outre aux droits de veto locaux, car les décisions d'implantation en question doivent être considérées comme étant prises avant tout dans l'intérêt de la nation dans son ensemble.

Toutefois, conformément à la législation, le fait de passer outre au veto ne s'applique pas s'il est possible de démontrer qu'il existe un autre emplacement pour l'installation en cause dans une autre commune, qui est susceptible d'être plus disposée à l'accepter. En outre, il n'est pas possible d'échapper au veto si l'on peut démontrer de façon convaincante qu'un site mieux approprié que celui proposé pour l'installation en question pourrait exister ailleurs dans le pays [52].

Cela signifie que le Gouvernement suédois pourrait passer outre la décision du conseil, mais que cela ne serait possible que si la SKB exerçait un recours auprès du gouvernement pour qu'il casse la décision du conseil municipal. La SKB a déclaré qu'elle ne le ferait pas, ce qui est conforme à la démarche qu'elle a adoptée au cours de précédentes études de faisabilité, quand elle a mis terme à ces études dans les communes de Malå et de Storuman, lorsque ces communes se sont prononcées contre l'aménagement d'un dépôt dans leur circonscription.

La méthode de prise de décision par étapes adoptée en Suède a offert aux conseils municipaux plusieurs occasions auxquelles ils avaient la possibilité d'exprimer leur consentement à participer au processus de sélection du site ou de s'en retirer :

- Avant le démarrage des études de faisabilité.
- Avant le lancement des recherches détaillées sur site.
- Avant la construction du dépôt de stockage profond.

Les communes gardent également du pouvoir par le biais de la procédure d'EIE. En outre, les communes ont un monopole en matière de planification et il appartient aux conseils municipaux d'approuver les nouveaux plans visant leur commune.

La SKB a rendu public son choix de sites devant faire l'objet de recherches sur site le 15 novembre 2000. La décision du gouvernement approuvant les sites choisis par la SKB pour faire l'objet de recherches sur site a été prise le 1^{er} novembre 2001.

Peu après la décision du gouvernement, Östhammar a accepté d'accueillir une recherche sur site. Une décision en la matière a été prise le 4 décembre, lorsque le conseil municipal s'est prononcé par 43 voix contre 5 en faveur de l'accueil des travaux de recherche sur site. Peu de temps après, un contrat a été signé avec la SKB, par lequel la commune a défini 22 conditions distinctes à la poursuite de sa participation (voir **Les conditions à la participation d'Östhammar**).

Le conseil municipal d'Oskarshamn a voté une résolution permettant à la SKB d'exécuter une recherche sur site en mars 2002. Il a fixé 13 conditions qui définissent leur accord visant l'accueil de recherches sur site ; ces conditions ont des incidences sur la SKB, le SKI et le SSI (voir **Prises de position et conditions à la base de la participation d'Oskarshamn**). Un sondage d'opinion organisé à Oskarshamn avant que la commune de donne son accord pour les recherches sur site a montré que 80 % des personnes interrogées se déclaraient en faveur des recherches.

Groupes de travail à Oskarshamn

À Oskarshamn, un bureau de gestion du projet dénommé LKO (*Lokal kompetensuppbyggnad i Oskarshamn*) autrement dit Acquisition locale de compétences à Oskarshamn a été établi à un stade précoce du processus, avec un chef de projet à plein temps. Le groupe de référence pour le projet LKO est le conseil municipal. Les représentants élus sont les décideurs à Oskarshamn. Les missions et les compétences du LKO et ses composants sont définis dans un document sur l'historique de la décision du conseil municipal [53] et dans un exposé en ligne du LKO. Le LKO s'est adapté et a évolué dans le temps et l'on trouvera des données actualisées dans [54-56].

Le projet LKO avait pour mission principale d'établir une documentation fondamentale complète en vue de la décision du conseil municipal, au cas où le secteur électronucléaire suggérerait d'implanter une installation de stockage définitif et/ou une installation de conditionnement à Oskarshamn. Les travaux ont été menés dans le cadre de l'EIE.

Au cours du processus de choix du site d'implantation, le LKO avait pour mission :

- D'assurer un suivi continu des questions de sûreté et des recherches sur site de la SKB à Oskarshamn.
- De vérifier que les conditions fixées par le conseil municipal sont respectées par la SKB, les autorités et le gouvernement.
- D'entreprendre des recherches sur les questions qui se font jour pendant la phase de recherches sur site.
- D'élever le niveau de compétence des citoyens dans le domaine des déchets nucléaires.
- De recueillir les interrogations et les opinions des habitants de la commune et de celles du voisinage.
- D'entretenir des contacts internationaux afin de suivre l'évolution des programmes d'autres pays en matière de déchets nucléaires mettant l'accent sur la participation locale.

Il appartenait au conseil municipal d'approuver la structure organisationnelle du projet LKO. La définition de ce cadre a comporté les étapes suivantes :

- Le conseil municipal a statué sur les attributions et la structure de l'organisation.
- Le conseil municipal a débattu et a décidé de son propre rôle en tant que mandant de l'organisation.
- Le conseil municipal a indiqué le nombre de responsables politiques qui devraient participer aux groupes de travail.
- Le LKO a recruté les membres des groupes de travail conformément aux instructions du conseil et a proposé une composition qui a été entérinée par le bureau du conseil municipal.

Afin d'assurer le suivi des études entreprises et de favoriser les échanges de vues au sein de la commune, six groupes de travail ont initialement été créés pour se pencher sur [56] :

- La sûreté et les sciences de la terre.
- La technologie.
- L'environnement.
- Les sciences sociales.
- Le conditionnement.
- L'information locale.

Ces groupes sont ensuite devenus quatre groupes de travail :

- Le groupe sur la sûreté – chargé de s’occuper de la sûreté et de la radioprotection pendant le conditionnement, le transport et le stockage définitif.
- Le groupe municipal – chargé des questions ayant trait à l’aménagement du territoire, aux infrastructures et aux recherches socioéconomiques et assurant une mission de coordination pour l’EIE.
- Le groupe de la communauté – chargé des questions sociologiques, de la coopération avec les communes voisines, de la mise en lumière des aspects régionaux dans le programme de recherches sur site. Le groupe assure aussi le suivi des résultats des sondages d’opinion et des enquêtes ainsi que des questions nationales.
- Le groupe de Misterhult³⁴ – conçu pour représenter les personnes vivant au voisinage immédiat du dépôt projeté, et chargé de définir le programme de développement local de Misterhult ainsi que prenant part à la mise en œuvre et au suivi de ce programme de même que des aspects environnementaux locaux dans l’EIE. Une importante raison d’être de ce groupe est de veiller à ce qu’il y ait un développement local, que le dépôt soit ou non construit dans sa zone.

En juin 2006, l’organisation du LKO a de nouveau évolué, ce dernier comptant désormais trois groupes de travail. Deux groupes avaient pour mission d’analyser les travaux de la SKB, à savoir le groupe sur la sûreté et le groupe de Misterhult. Le troisième, sur les perspectives futures, s’occupait des possibilités de développement liées aux installations de gestion des déchets qui pourraient être construites dans la zone. Cette modification de la structure de travail fait ressortir l’importance du fait que le partenariat et sa composition doivent être capables de s’adapter aux changements de pôle d’intérêt dans le programme, de même que dans les questions que la communauté juge les plus importantes.

Ces groupes ont comporté :

- Des membres du conseil municipal / des responsables politiques.
- Des fonctionnaires municipaux.
- Des propriétaires terriens.
- Des représentants de diverses associations.
- Des représentants de groupes locaux de défense de l’environnement.
- Des membres intéressés de la population locale.
- Des habitants du voisinage.
- Des experts extérieurs.

Les groupes de travail ont aussi reçu chacun pour mission de veiller à l’application de plusieurs des conditions imposées par la commune dans sa décision de participer aux recherches sur site (voir **Prises de position et conditions à la base de la participation d’Oskarshamn**). Le conseil municipal a également défini les tâches assignées aux groupes de travail. Les groupes se sont réunis environ un jour par mois. Les comptes-rendus de toutes ces réunions sont d’accès libre et disponibles sur demande ou via Internet. Chaque groupe de travail avait un correspondant désigné à la SKB, qui a assisté partiellement aux réunions du groupe de travail et fourni des informations sur les plans et les résultats. Les groupes de travail ont fréquemment invité la SKB, l’autorité de sûreté (SSM) et d’autres experts à présenter des exposés et à répondre aux questions.

Le pôle d’intérêt des groupes de travail dépendait du stade auquel se situait le programme et portait notamment sur :

- La place privilégiée faite à leur propre acquisition de compétences.

34. Misterhult est le nom de la zone faisant l’objet de recherches à Oskarshamn.

- L'examen des divers plans et résultats présentés par la SKB.
- L'organisation de séminaires.
- La mise en œuvre du dialogue avec le public par le biais de divers mécanismes.
- L'entretien avec des groupes de défense catégoriel et les personnes du voisinage.

Les groupes de travail étaient aussi chargés d'établir des rapports à l'intention du conseil municipal tous les six mois et, quand une décision importante devait être prise, les groupes de travail donnaient leur avis au conseil.

L'action des groupes de travail était coordonnée par un groupe de stratégie présidé par le maire avec la participation des présidents des groupes de travail, de l'adjoint au maire, du chef du projet LKO et d'experts de divers aspects de la gestion des déchets nucléaires employés par l'organisation en charge du LKO.

Le groupe de stratégie et la direction du projet LKO sont directement responsables devant le bureau du conseil municipal et le conseil municipal lui-même.

Le groupe de stratégie est chargé des missions suivantes :

- Tenir le bureau du conseil municipal informé des travaux de recherches sur site et lui soumettre les documents fondamentaux requis pour décision, quand le besoin s'en fait sentir.
- Participer à la coordination des groupes de travail par l'intermédiaire de réunions préparatoires périodiques (une semaine à l'avance) préalablement aux séances du forum d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).
- Participer au forum EIE régional et répercuter les préoccupations et questions soulevées par les divers groupes de travail.
- Examiner les activités en cours du LKO et proposer des modifications et des amendements. Le cas échéant, ces modifications devraient être débattues au sein du bureau du conseil municipal et/ou du conseil municipal.
- Maintenir des contacts avec les autorités, la SKB et la commune d'Östhammar.
- Maintenir des contacts internationaux et évaluer l'évolution dans le domaine des déchets nucléaires, en ce qui concerne en particulier la participation locale.
- Se prononcer sur la participation à des projets de l'Union européenne.
- Affiner le processus de décision.
- Préparer des notes d'information sur les questions devant être examinées par les autorités.

Le LKO est administré par un chef de projet qui est nommé par le conseil exécutif et il est secondé par le secrétariat (ou encore le chef de projet adjoint) et des experts intervenant sur une base consultative. La mission d'administration consiste notamment :

- À assumer la responsabilité financière du projet et à établir un programme d'activité, un budget et un compte d'exploitation comportant un bilan ainsi qu'un programme de travail et un budget approuvé pour chaque groupe de travail.
- À assurer la tenue du site web du projet et la coordination du contenu du site web avec les groupes concernés.
- À apporter un appui aux modalités d'organisation des groupes de travail et à fournir à ces groupes le soutien d'experts.
- À maintenir des contacts avec la SKB et la SSM afin d'assurer la coordination des travaux.

- À assurer le suivi des analyses et des examens entrepris par les autorités nationales, etc.
- À assurer le suivi des séminaires et autres réunions générales et à prendre l'avis des groupes de travail concernant la participation.

Les groupes de travail d'Östhammar

Au cours de la phase d'étude de faisabilité (1995-2000) du processus de sélection du site, un Groupe consultatif a été constitué par la municipalité d'Östhammar avec des représentants de tous les partis politiques au conseil municipal. Ce groupe avait pour mission déclarée d'assurer le suivi et l'examen de l'étude de faisabilité et d'en informer la population. Un groupe de travail composé de quatre fonctionnaires locaux a également été constitué pour administrer la participation de la municipalité au processus d'étude de faisabilité. Aucun groupe supplémentaire n'a été établi par la municipalité, en d'autres termes, aucune association locale ni organisation non gouvernementale n'a eu initialement l'occasion de participer directement à l'étude de faisabilité. On a estimé que le Groupe consultatif couvrait un éventail suffisamment large d'intérêts politiques au sein de la communauté locale pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en inclure officiellement d'autres existant dans la commune [52].

Pendant le déroulement de l'étude de faisabilité, le groupe consultatif d'Östhammar a organisé une série de réunions publiques et de séminaires avec la participation de la SKB, du SKI et du SSI. Il a également diffusé une brochure d'information à tous les ménages de la commune, y compris aux estivants, après que les résultats préliminaires de l'étude de faisabilité ont été présentés.

En 1997, un groupe local critique à l'égard de l'étude de faisabilité a été constitué – le Groupe d'opinion pour la sûreté du stockage définitif [*Opinionsgruppen för Säker Slutförvaring – Oss*]. Il a organisé plusieurs réunions publiques en propre et à cet effet, s'est vu offrir une aide financière par le conseil municipal sur des fonds disponibles à partir du Fonds pour les déchets nucléaires. En réponse à l'Oss, un petit groupe local favorable à l'étude de faisabilité s'est également constitué sous la dénomination de « De l'énergie pour Östhammar » [*Energi för Östhammar – EfÖ*]. Il a également reçu une certaine aide financière de la municipalité [52].

En 2002, lorsque les recherches sur site ont démarré, un groupe chargé du projet de dépôt de déchets nucléaires et d'autres groupes ont été constitués à Östhammar en vue d'entamer les pourparlers concernant le dépôt. La municipalité a toujours adopté des mesures pour faire en sorte que les travaux relatifs à l'aménagement du dépôt soient traités de façon professionnelle. Les groupes suivants sont actuellement à l'œuvre concernant le dossier du dépôt :

- Administration du projet

La municipalité a étoffé son noyau de fonctionnaires travaillant sur les questions liées au dépôt. Elle dispose d'une équipe de quatre personnes travaillant sur le dossier, dénommée Groupe en charge du dépôt de déchets nucléaires (DDN). Ce groupe se compose d'un coordinateur de projet, qui a un doctorat de biologie et est spécialement chargé des recherches sur les questions d'environnement pour le compte de la municipalité ; d'un biologiste qui se focalise sur les questions d'incidences sur l'environnement ; de l'ancien chef du Service de l'environnement et de la santé de la municipalité et d'un(e) assistant(e)/secrétaire. Un expert de la sûreté des dépôts, qui est un chercheur en activité (professeur adjoint) en sciences de la terre, a collaboré avec le groupe pendant deux ans. Ce groupe prête son appui aux organismes politiques dans tous les domaines liés à l'aménagement potentiel du dépôt. Conjointement avec les responsables politiques, il étudie également les rapports et les travaux exécutés par la SKB et prépare des exposés et des examens destinés à la SKB et aux autorités. Le DDN est financé par le fonds pour les déchets nucléaires.

- Le groupe de planification

Le groupe de planification³⁵ s'occupe de toutes sortes de questions de planification et des aspects de l'EIE. Il se compose du manager de centre ville et de fonctionnaires s'occupant de la planification de la construction, de l'environnement, de l'administration du projet, de dirigeants politiques appartenant au bureau du conseil municipal et à d'autres offices en rapport avec les questions de planification.

- Le groupe de travail

Le groupe de travail s'occupe des aspects liés à l'information et à la sûreté et se compose de certains responsables politiques et de fonctionnaires appartenant à l'administration du projet.

Ces deux derniers organes opèrent l'un et l'autre sous l'égide du bureau du conseil municipal et mettent au point les questions pour le compte du bureau.

- Le groupe consultatif

Le groupe consultatif d'aujourd'hui relève du groupe de travail. Des représentants des ONG locales et des municipalités voisines sont invités à se joindre au Groupe consultatif aux mêmes conditions que les membres du conseil municipal local. Toutes les réunions du groupe consultatif, au nombre de cinq environ par an, sont ouvertes au public. Chaque réunion consiste en échanges de vues et/ou exposés sur d'importantes questions visant, par exemple les sciences sociales, l'état des recherches sur site, les séismes et le changement climatique, les travaux d'organisations publiques visant le dossier du dépôt et les rapports de sûreté.

Le groupe consultatif se compose d'un important corps de responsables politiques appartenant à la municipalité et de membres d'organisations locales s'occupant du dossier du dépôt. Il est secondé par des fonctionnaires de l'administration du Projet.

La municipalité n'a également pas cessé de publier des articles sur un dépôt dans des formations géologiques pour déchets radiologiques et au cours de l'année dernière elle a fait établir un petit magazine renfermant six pages d'informations sur l'état actuel du dossier du dépôt. Depuis 2005, un séminaire annuel d'une ½ journée a également été organisé à l'intention de lycéens. Un bulletin d'information est aussi publié généralement tous les deux mois à l'intention des employés municipaux. Un plan de communication, visant à créer et à diffuser des informations et des connaissances sur un dépôt géologique, a aussi été approuvé en 2006.

Les forums d'EIE

L'EIE sert actuellement de cadre au processus de prise de décision en Suède, car on estime qu'elle permet une participation précoce et continue du public, la transparence et la prise en compte d'autres options possibles.

Tous les membres du groupe de stratégie d'Oskarshamn assistent aux réunions du forum d'EIE du comté de Kalmar, désormais dénommé forum d'EIE d'Oskarshamn, qui était présidé par le Préfet du comté [*Landshövding*] jusqu'en 2007. Depuis 2008, il est présidé par la SKB. Les parties au Forum sont la SKB, la SSM, l'administration du comté et la municipalité d'Oskarshamn. Le forum d'EIE se réunit environ quatre fois par an et un procès-verbal détaillé de ces réunions est publié. Le forum d'EIE remplit trois importantes fonctions :

- Il s'inscrit dans le processus officiel d'EIE.

35. Le groupe de planification et le groupe de préparation sont les deux principaux organes politiques travaillant sur le dossier du dépôt d'Östhammar.

- Il est utilisé pour parvenir à des accords sur ce qui doit être inclus dans une demande.
- Il sert à mettre toutes les parties au courant de l'état d'avancement des travaux dans chaque organisation respective.

Le forum d'EIE d'Oskarshamn n'est pas utilisé pour parvenir à de quelconques décisions sur les conclusions que doivent en tirer les parties – chaque partie est libre de prendre ses propres décisions en dehors du Forum. Jusqu'à présent, le forum s'est avéré très utile pour la municipalité, car il lui a permis de soumettre des questions appelant des recherches ou une solution tant à la SKB qu'à l'autorité de sûreté [54]. L'objectif est de mettre au point la meilleure base possible pour de futures décisions qui peuvent devoir être prises par la municipalité en rapport avec la délivrance de l'autorisation, si la SKB en fait la demande pour un dépôt. Le forum est présidé par le Conseil d'administration du Comté de Kalmar, qui bénéficie aussi d'un financement sur le Fonds pour les déchets nucléaires.

En 1995, la municipalité d'Östhammar a demandé au Conseil d'administration du comté d'Uppsala d'organiser un forum régional d'EIE en rapport avec l'étude de faisabilité de la SKB. De telles réunions se sont tenues à peu près deux fois par an. La participation s'est progressivement élargie car des études de faisabilité ont aussi été entreprises dans deux communes voisines d'Östhammar.

La municipalité d'Östhammar est représentée aux réunions régionales d'EIE par des membres du bureau du conseil municipal, du groupe de travail et de l'administration du projet. Une fois par an, des membres du forum d'EIE d'Uppsala et du forum d'EIE de Kalmar tiennent une réunion commune.

Le modèle d'Oskarshamn

La municipalité d'Oskarshamn résume sa démarche comme étant le « Modèle d'Oskarshamn » [54,56] qui comprend les éléments suivants :

- Entière franchise et pleine participation
La prise de conscience et la participation du public exigent une entière franchise de toutes les parties en cause. Les procédures utilisées doivent garantir qu'il en est ainsi. Une documentation très approfondie sur toutes les réunions en constitue un élément important.
La participation ne peut se concrétiser que s'il y a une réelle influence. Personne ne prend de l'intérêt à participer si toutes les décisions ont déjà été prises. Il peut arriver qu'une pleine participation aboutisse à ce qu'une majorité de personnes soit opposée à un certain projet, et en conséquence qu'il y soit mis fin. Même s'il s'agit d'une déconvenue pour l'exploitant, il faut reconnaître que le processus de prise de décision n'a pas pour objectif d'œuvrer pour un certain résultat. Un bon processus de décision pourrait aboutir à un « non » à une certaine installation.
- Le processus d'EIE
Le processus d'EIE procure la structure dans laquelle se déroulent d'autres activités. La participation de toutes les parties prenantes essentielles, tout en préservant l'intégrité et l'indépendance, est déterminante. Un calendrier de travail bien programmé pour le Forum d'EIE, des comptes-rendus des réunions à la disposition du public et des étapes bien définies auxquelles d'autres parties intéressées sont conviées à examiner les résultats des travaux du Forum, constituent également d'importants éléments.
- Le conseil municipal en tant que client
Le conseil municipal est le client du projet LKO. C'est pourquoi les responsables politiques locaux y participent, leurs connaissances s'accroissent et ils sont prêts pour les décisions à venir. La municipalité utilise donc la forme établie pour la démocratie représentative dans cette affaire cruciale.

- Participation locale

Des décisions de qualité élevée en ce qui concerne le problème des déchets nucléaires doivent impliquer les citoyens concernés. Ceux-ci doivent donc être amenés à participer à un stade précoce du processus d'EIE. Dans la société d'aujourd'hui cependant il n'est pas toujours aisé de s'assurer de la participation active des citoyens aux affaires publiques. Le facteur déterminant est qu'ils doivent avoir une vision concrète de leur engagement. C'est pourquoi la municipalité a insisté sur le fait que, dans l'étude de faisabilité, la SKB devait localiser des emplacements pour un éventuel dépôt, un tunnel d'accès, des zones pour le programme de forages exploratoires, etc. Cela contribuera à stimuler l'implication du public.

- Intervention réglementaire

Les autorités de sûreté doivent être indépendantes, avec le pouvoir d'examiner l'évaluation de sûreté de l'organisation de gestion des déchets. Cependant, la municipalité a aussi besoin de faire intervenir les autorités de sûreté à un stade précoce du processus et de pérenniser leur intervention. D'abord, celles-ci devraient avoir pour rôle d'être les experts de la « population », car la municipalité ne peut pas acquérir ses propres compétences indépendantes. En second lieu, il importe que les autorités de sûreté puissent expliquer leur réglementation et d'autres prescriptions et ce qu'elles signifient en termes concrets.

- Participation des groupes de défense de l'environnement

À un niveau local, les groupes de défense de l'environnement ont été invités à participer aux groupes de travail. Certaines organisations ont accepté, mais certaines autres ont pris la décision d'œuvrer en dehors de la structure de la municipalité. La plupart des groupes ont participé aux séminaires et ateliers locaux. Dans de nombreux séminaires, les groupes locaux ont aussi invité leurs experts appartenant, par exemple, à des groupes nationaux de défense de l'environnement. Une telle participation a été payée grâce au financement du projet de la municipalité sur le Fond pour les déchets nucléaires [57].

- Transparence et « stretching » des organisations en cause

Le cadre utilisé pour la transparence repose sur trois blocs : des faits, des valeurs et l'authenticité. Dans un processus transparent, il doit être possible d'évaluer des arguments objectifs, des aspects fortement chargés en valeurs sociales, et la sincérité des experts et des parties prenantes dans le processus de prise de décision.

Par « stretching », on entend que les procédures garantissent que l'environnement de l'organisation de gestion des déchets est suffisamment exigeant, ainsi que les questions sont présentées sous différents angles et que des réponses seront apportées à ces questions. Des procédures de « stretching » doivent intervenir à tous les niveaux du processus de prise de décision : dans ce contexte, il s'agit du système global de gestion des déchets nucléaires, du processus de sélection du site et des diverses études de faisabilité exécutées dans des communautés particulières. La mise à contribution teste l'efficacité (le bien-fondé) de la solution technique proposée, la sincérité (la loyauté) de l'équipe de l'organisation de gestion des déchets et la légitimité de ses actions. Cela exige l'engagement des parties prenantes à chaque niveau du processus de prise de décision.

Gains pour la communauté

Mesures visant à lui conférer plus d'influence

Initialement, le remboursement des frais a été assuré aux municipalités de Storuman et de Malå directement par la SKB. Toutefois, Oskarshamn et les autres municipalités en cause dans les études de faisabilité ont réussi à influencer le gouvernement national et, en 1995, la Loi sur les activités nucléaires

a été modifiée de sorte que le financement de la participation des municipalités a été versé directement par l'intermédiaire du Fonds pour les déchets nucléaires (fonds alimenté par les exploitants nucléaires en vue de pourvoir à la gestion des déchets radioactifs et aux activités de déclasserment).

Le fonds pour les déchets nucléaire est une administration gérée par un conseil. La répartition du financement est en partie gérée par l'autorité de sûreté (SKI). Au départ, le financement se limitait aux municipalités locales et aux producteurs de déchets. Toutefois, depuis 2005 des organisations sans but lucratif peuvent aussi recevoir de l'argent provenant du fonds afin de participer au processus d'EIE. Des ressources ont également été mises à la disposition des autorités régionales et des communes qui sont voisines des communautés d'accueil potentielles.

Les sommes mises à la disposition des parties prenantes par l'intermédiaire du fonds sont exposées dans un rapport annuel ; les chiffres suivants sont tirés du rapport pour 2005 [58] et des archives.

Au cours des études de faisabilité, chacune des huit municipalités en cause a reçu 2 millions de couronnes suédoises (SEK) par an (~ 200 000) ; les études ont duré environ quatre ans. Au cours des recherches sur site, les deux municipalités (Oskarshamn et Östhammar) concernées ont reçu 4 millions de SEK par an (~ 400 000). Les études ont commencé en 2002 et se sont achevées en 2007. La SKB rendra public son choix du site courant 2009. Comme Oskarshamn est également envisagé pour accueillir l'installation de conditionnement, elle reçoit en plus 1,5 million de SEK par an, ce qui fait un total de 5,5 millions de SEK (~ 547 000). Les municipalités sont comptables de ces fonds et font l'objet d'un audit annuel afin de s'assurer que l'argent n'est dépensé que pour permettre la participation au débat concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs.

L'ensemble du projet LKO à Oskarshamn, notamment le chef de projet, les experts extérieurs et les activités des groupes de travail, de même que la participation des responsables politiques locaux, sont couverts par les ressources fournies à Oskarshamn à partir du Fonds pour les déchets nucléaires. Les membres de la communauté qui prennent part aux groupes de travail sont rémunérés au temps passé. Le système de rémunération se fonde sur celui utilisé par le conseil municipal pour les personnes qui doivent prendre sur leur temps de travail pour assister aux réunions du conseil. Les participants reçoivent deux fois leur salaire horaire pour chaque heure passée à une réunion. Cela leur permet de consacrer une heure de préparation pour chaque heure de réunion, par exemple, pour lire des rapports, préparer des documents, etc. On estime que cela est important afin de permettre à des membres du public de participer aux discussions.

À Östhammar, les dispositions suivantes sont en place pour rembourser aux personnes leur présence aux diverses réunions liées au projet. Ces dispositions sont les mêmes que celles appliquées pour rémunérer les élus. Si un participant doit s'absenter de son travail pour se rendre à une réunion, il est indemnisé pour la perte de salaire. Pour chaque réunion, les participants touchent aussi une rémunération (honoraires). Pour la première heure d'une réunion, les honoraires sont de 249 SEK (~ 25) et pour la deuxième de 108 SEK (~ 11). L'idée est que le barème pour la première heure inclut le temps de préparation préalable à chaque réunion. Pour obtenir l'indemnisation, un participant doit représenter un groupe s'occupant de la question des déchets nucléaires (par exemple, une ONG). S'il y a une réunion supplémentaire (par exemple, un séminaire en rapport avec les travaux du dépôt) les membres ordinaires du groupe de référence (un pour chacune des organisations représentées au sein du groupe) obtiennent l'indemnisation pour perte de salaire, pour frais de déplacement, à laquelle s'ajoutent les honoraires de participation à une réunion ordinaire.

Le processus d'engagement a également été mis en place au niveau régional tant à Oskarshamn qu'à Östhammar pendant les années au cours desquelles les recherches sur site ont été menées. Le conseil régional du comté de Kalmar (où se trouve Oskarshamn) a bénéficié à partir de 2005 d'un

financement devant lui permettre d'intervenir dans le débat sur la gestion des déchets nucléaires, qui s'est élevé à ~ 1 million de SEK par an (~ 100 000). Le conseil régional est l'organe de coordination pour les autorités locales du Comté de Kalmar et le conseil du Comté et il assure la coordination des questions de développement régional, par exemple en présentant de nouvelles initiatives qui bénéficieront à plusieurs communes, en s'occupant de l'infrastructure régionale, etc. (www.regionforbundet.se). Sa mission principale dans le débat sur la gestion des déchets radioactifs est de collaborer avec les autres municipalités de la région, de même qu'avec Oskarshamn, et de les encourager à prendre part au processus. Le conseil examine minutieusement l'action de la SKB d'un point de vue régional, par exemple en étant particulièrement attentif aux questions de santé et de sécurité. Le Conseil régional de Kalmar a recruté un spécialiste de l'information et de la communication pour travailler sur le projet de stockage définitif.

La municipalité d'Östhammar et les sept autres municipalités du comté d'Uppsala, conjointement avec le conseil du comté, constituent le Conseil régional d'Uppsala. Le fait de stimuler la vigueur et la compétitivité du commerce et de l'industrie et de développer des savoir faire appropriés pour le marché du travail par exemple, sont d'importants objectifs pour le développement et l'avenir de la région. Si une installation de stockage définitif vient à être implantée à Östhammar, elle aura des incidences sur toute la région d'Uppsala.

Le processus de planification de la manière d'entreposer le combustible nucléaire usé est bien engagé et il y a amplement matière à débat : tous les aspects, en partant du point de vue éthique jusqu'aux solutions techniques. Le Conseil régional d'Uppsala adopte une démarche transparente et démocratique et fournit par conséquent des informations sur le projet de gestion des déchets et sur les aspects sociétaux en jeu. Le conseil a également l'ambition de créer des forums pour les débats, tels qu'un forum de discussion sur Internet (www.finaldisposal.com).

Le projet d'installation de stockage définitif offre des perspectives de développement à la région d'Uppsala. On estime qu'il existe de vastes possibilités de faciliter les retombées positives dans la région, si l'installation d'entreposage est implantée à Östhammar. Il importe de faire en sorte que les gens sachent que le projet d'installation de stockage définitif est en cours et de leur faire prendre conscience des répercussions potentielles pour la région à court et à long terme. Le Conseil régional d'Uppsala se donne pour objectif de créer les meilleures conditions possibles pour des effets positifs. À cet effet, il fournit des informations, procède à des études essentielles, analyse les incidences, assure le suivi des progrès dans le monde environnant et organise des lieux de réunion. Un chef de projet travaille à plein temps dans cette perspective.

Le Conseil d'administration du comté de Kalmar et de celui d'Uppsala ont reçu 1,9 million de SEK en 2008 (~ 189 000) pour payer les travaux supplémentaires qu'ils ont consacré au stockage définitif et pour couvrir les frais d'information et de participation en liaison avec le projet de stockage définitif.

En 2004, les règles définissant les personnes, qui pouvaient recevoir de l'argent provenant du Fond pour les déchets nucléaires, ont été modifiées afin de permettre à des organisations sans but lucratif d'avoir accès à ce financement. Cette modification signifie qu'entre 2005 et 2008 (durée initialement programmé des recherches sur site), 3 millions de SEK au total (~ 300 000) ont été disponibles chaque année sur le Fond pour des organisations sans but lucratif (comptant au moins 2 000 membres ou une association de plusieurs organisations). Une nouvelle décision a été prise en 2008 de proroger cette possibilité offerte aux organisations sans but lucratif d'avoir accès au financement, jusqu'à un an après que la SKB a soumis sa demande d'autorisation au Tribunal de l'environnement [*Miljödomstol*]. Cette décision stipule aussi qu'il ne faut que 1 000 membres. Parmi les autres caractéristiques que doivent présenter les organisations, figure par exemple le fait qu'elles ont un conseil d'administration et qu'elles tiennent une réunion annuelle de tous leurs membres.

Ce financement est disponible pour permettre aux organisations :

- De participer au processus élargi de consultation (EIE).
- De suivre et d'évaluer les questions ayant trait au stockage définitif des déchets radioactif et à ses effets sur l'environnement et la santé de la population.

Ces fonds ne peuvent pas être utilisés pour financer des activités d'information à destination du grand public, en dehors de celles liées aux consultations élargies (EIE).

En 2008, trois associations nationales sans but lucratif ont bénéficié d'un financement du Fonds pour les déchets nucléaires. Deux d'entre elles sont des associations d'ONG nationales de défense de l'environnement, traditionnellement critiques à l'égard du recours à l'électronucléaire. La MKG [*Miljöorganisationernas karnavfallsgranskning*] a bénéficié de 1 925 000 SEK (~ 191 000 €) et la MILKAS [*Folkkampanjen Miljororelsernas karnavfallssekretariat*] a reçu 925 000 SEK (~ 92 000 €). Une association de groupes menant des activités concernant les questions énergétiques en Suède, la SERO [*Sveriges Enerigiföreingars RiksOrganisation*] a reçu 150 000 SEK (~ 15 000 €).

Les deux municipalités peuvent envoyer des observateurs à certaines des consultations entre le SKI/SSI et la SKB. Cela leur donne un aperçu du véritable travail qui est entrepris, tout en revêtant de l'importance pour asseoir la confiance et instaurer la transparence.

Prises de position et conditions à la base de la participation d'Oskarshamn

Le fondement de la décision du conseil municipal d'autoriser la SKB à démarrer les recherches sur site à Oskarshamn est exposé dans un rapport du conseil municipal [60]. Ce document présente :

- Le projet LKO.
- Les objectifs généraux assignés au projet LKO pendant la phase de recherches sur site.
- La mise en place de l'organisation et du recrutement des groupes de travail.
- Un organigramme relatif à la participation municipale.
- Un résumé des éléments de l'organigramme.
- Le recrutement.
- Une description de l'organigramme, couvrant les participants et les rôles.
 - Des citoyens de la commune et de la région.
 - Des groupes de travail.
 - De la coordination.
 - Du Forum EIE du Comté de Kalmar.
 - Du Groupe chargé du développement.
 - Du LKO.
- Le rôle du bureau du conseil municipal.
- Le rôle du conseil municipal.
- Le financement et la planification des activités du LKO.

La décision du conseil municipal d'Oskarshamn d'accepter les recherches sur site en 2002 contenait 13 conditions :

1. Un dédommagement économique intégral pour la participation de la municipalité.
2. Le fait que le dépôt n'est destiné qu'au combustible usé suédois, conformément aux volumes indiqués par la SKB.
3. Un dialogue approfondi avec la population locale au nom de la SKB, de même que du SKI et du SSI, concernant les critères et l'analyse de sûreté.

4. Un suivi actif au plan réglementaire des recherches sur site et un compte rendu à la municipalité après chaque étape du processus de sélection du site.
5. L'obligation pour la SKB de présenter la manière dont l'analyse de sûreté, les critères de sélection du site et les recherches sur site s'articulent et sont liés les uns aux autres.
6. La présentation de la description et de l'analyse d'un système global acceptable, notamment de la manière dont toutes les parties du système (la CLAB, l'installation de conditionnement, le transport et l'installation de stockage définitif) sont liées les uns aux autres.
7. Une compilation systématique par le SKI et le SSI des travaux de recherche qui ne concordent pas avec les résultats ou les conclusions présentés par la SKB.
8. Une prise de position des autorités, ou du gouvernement, sur le point de savoir si une condition peut être fixée dans une éventuelle décision de la municipalité visant à autoriser la construction de l'installation de conditionnement, mais suivant laquelle l'exploitation avec des matières actives ne doit pas démarrer tant que le choix du site d'implantation de l'installation de stockage définitif n'est pas approuvé.
9. Le fait que l'accès aux terrains privés est assujéti à des accords volontaires avec les propriétaires fonciers privés.
10. L'obligation de soumettre au conseil municipal pour approbation un programme complet de recherches propres au site, comportant un programme de sciences sociales.
11. L'obligation d'élaborer, dans le cadre d'une large consultation, un rapport exploratoire en vue de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et de le soumettre au conseil municipal pour approbation.
12. L'obligation de soumettre à de larges consultations les solutions de rechanges au KBS-3 présentées dans l'EIE, comme cela est stipulé par le gouvernement.
13. Le fait que la législation suédoise doit régler la question de savoir à qui incombe la responsabilité à long terme d'une installation de stockage définitif.

Comme indiqué plus haut, ces conditions font l'objet d'un suivi par les groupes de travail, qui fournissent au conseil municipal des rapports périodiques à leur sujet.

Conditions de participation d'Östhammar

Le Conseil municipal d'Östhammar a posé 22 conditions distinctes à sa participation aux recherches sur site. Ces dernières ont constitué la base d'un contrat entre la SKB et la municipalité [55,61]. Ces conditions s'énoncent comme suit :

1. La SKB a l'intention d'entreprendre une recherche sur site pour une installation de stockage définitif du combustible nucléaire usé dans la commune d'Östhammar.
2. La municipalité a, par une décision du conseil, autorisé la SKB à procéder à des recherches sur site.
3. Les recherches sur site seront entreprises en conformité avec la proposition de la SKB figurant dans le « Programme de recherches sur site à Forsmark », décembre 2001. Au cours de l'exécution des recherches sur site, des réponses devront être apportées aux questions que la municipalité juge importantes (Conseil municipal du 16/11/1999). Le bureau du conseil municipal pourrait suggérer des modifications et des adjonctions pendant les recherches sur site.
4. La SKB est seule responsable de la réalisation des recherches sur site.

5. La municipalité a le droit d'être informée et éclairée en permanence sur les travaux et d'influer sur la réalisation des recherches sur site.
6. Le présent contrat n'engage ni la SKB ni la municipalité à poursuivre les recherches sur site et/ou études de la commune comme site d'une installation de stockage définitif du combustible nucléaire usé.
7. Toute la documentation résultant des recherches sur site sera, dans son intégralité, mise à la disposition de la municipalité et du public.
8. Les principaux rapports des recherches sur site seront soumis à la municipalité pour examen. Les rapports techniques seront résumés de manière à ce que les résultats soient intelligibles pour la population locale.
9. L'entreprise a un directeur local pour les recherches sur site menées à Forsmark. L'agent de liaison de la municipalité est le manager de centre-ville.
10. L'entreprise rendra compte en permanence des travaux de recherche sur site au groupe de référence nommé par la municipalité.
11. Le groupe de référence a pour tâche principale de communiquer à un large public des connaissances visant les effets d'un éventuel dépôt de déchets nucléaires sur la population et l'environnement.
12. Du point de vue de la municipalité, il incombe au groupe de référence d'assurer un suivi suffisamment approfondi des recherches sur site pour pouvoir donner des informations détaillées au public et à la population concernés.
13. Le groupe de référence doit aussi apporter des contributions aux recherches sur site notamment des commentaires et des idées.
14. Le groupe de référence doit également, sur mandat spécial émanant du bureau du conseil municipal, examiner les rapports soumis.
15. La municipalité prêtera son concours à la SKB en l'habilitant à mener des recherches locales en vue d'établir les données et informations fondamentales pour les recherches sur site.
16. Il incombe à la SKB de veiller à la permanence de la coopération et du flux d'information entre l'entreprise et la municipalité, notamment le bureau du conseil municipal, le conseil municipal et d'autres organes.
17. La SKB doit s'imposer un haut niveau d'exigence, s'agissant d'informer les citoyens locaux de l'état d'avancement de ses recherches sur site, en portant une attention particulière aux jeunes, aux estivants, à ceux qui vivent à proximité du site envisagé pour le dépôt, et aux propriétaires fonciers du voisinage. Les habitants de la commune doivent être tenus périodiquement informés par des annonces et la presse locale.
18. La SKB doit, pendant les recherches sur site, avoir un bureau local à Forsmark. Elle s'efforcera d'employer du personnel local chaque fois que cela est approprié, conformément aux règles et politique de passation de marchés de l'entreprise.
19. Tous les frais liés aux recherches sur site et les frais encourus par la municipalité en liaison avec la condition 12 sont à la charge de la SKB.
20. Les deux parties mènent leurs activités en partant du principe que tous les coûts afférents aux actions liées à la condition 11 doivent être remboursés par le Service national d'inspection de l'énergie nucléaire à partir du Fonds pour les déchets nucléaires.

21. Le présent contrat est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2002 jusqu'à ce que les recherches sur site soient terminées et que le rapport final ait été soumis à la municipalité et qu'elle ait achevé son examen, sans toutefois dépasser la date limite du 31 décembre 2008.
22. Il sera établi deux exemplaires du contrat qui sera signé par les deux parties, chacune d'elles conservant un exemplaire du contrat signé.

Calendrier du programme suédois

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble du calendrier du programme suédois.

Calendrier du programme suédois

| Date | Évènement |
|---------------|--|
| 1992 | La SKB invite toutes les municipalités à se porter volontaires. |
| 1993 | Storuman et Malå acceptent d'accueillir des études de faisabilité. |
| 1995-1997 | 1995 : Storuman décide de se retirer du processus. 1997 : Malå décide de se retirer du processus, la décision se fondant sur un référendum. |
| 1995 | La SKB se concentre sur des communes nucléaires existantes pour trouver des volontaires. |
| 1995-1999 | Les communes candidates pour participer aux études de faisabilité (Östhammar ayant mis 4 semaines et Oskarshamn 17 mois pour se décider à poser leur candidature). Quelques communes ont été invitées à faire acte de candidature ultérieurement dans le processus (Tierp s'est joint au processus en 1998 et Älvkarleby au début de 1999). Les autres communes étudiées étaient Tierp, Nyköping et Hultsfred. |
| 1993-2000 | Études de faisabilité menées sur 8 sites (y compris Storuman et Malå) ; les études ont demandé de 2 à 4 ans, selon la date à laquelle les communes ont fait acte de candidature au processus volontaire. |
| Novembre 2000 | La SKB rend public le choix des sites devant faire l'objet de recherches détaillées (Oskarshamn, Östhammar et Tierp). |
| Décembre 2001 | Östhammar accepte les recherches sur site. |
| Mars 2002 | Oskarshamn accepte les recherches sur site. |
| Avril 2002 | Tierp rejette les recherches sur site. |
| 2002-2007 | Recherches sur site en 2 lieux (Oskarshamn et Östhammar). |
| 2009 | Choix du site – Forsmark ou Oskarshamn. |
| 2010 | Demande de permis pour l'implantation et la construction. |
| 2010-2012 | Instruction de la demande devant le Tribunal de l'environnement et par l'autorité de sûreté, etc. |
| 2012--2020 | Caractérisation détaillée et construction aboutissant à la mise en exploitation. |

SUISSE

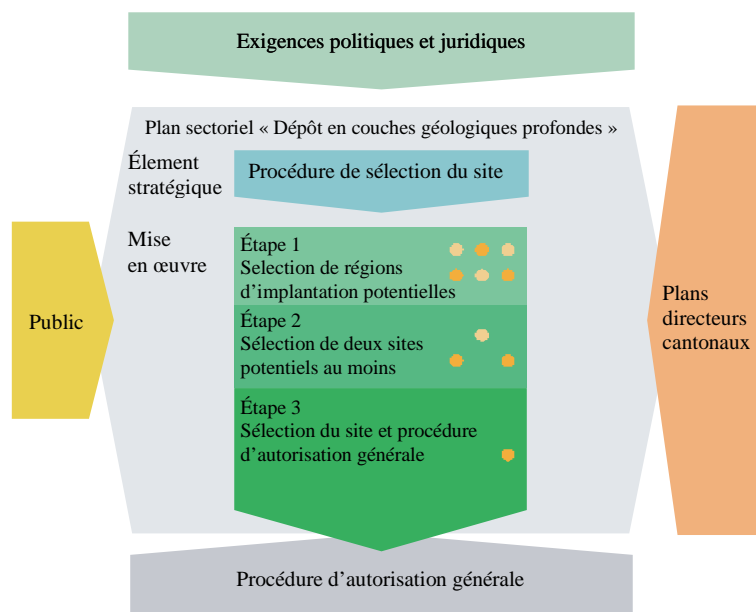
Au cours des années 90, l'organisme suisse de gestion des déchets radioactifs, à savoir la Société coopérative nationale pour le stockage de déchets radioactifs (Nagra) a procédé à des recherches visant un site destiné à des déchets radioactifs à vie courte à Wellenberg (Canton de Nidwald). Un organisme chargé d'assurer la mise en œuvre au plan local [*Genossenschaft für nukleare Entsorgung Wellenberg – GNW*] a été créé en 1994. La commune de Wolfenschiessen susceptible de servir de site a signé un accord avec la GNW, qui exposait les droits et obligations de la commune eu égard au dépôt projeté. Cette commune a approuvé le projet en 1994, mais le résultat d'un référendum cantonal en a bloqué la réalisation en 1995. En 2000, on a tenté à nouveau par étapes d'aménager ce site. Cette tentative a cette fois encore été bloquée par un référendum cantonal en 2002, malgré le soutien de la communauté locale. Le site a alors été abandonné et un nouveau processus de recherche d'un site d'implantation pour tous les types de déchets a été mis en place en Suisse, aux termes de la Loi sur l'énergie nucléaire du 21 mars 2003³⁶.

Conformément à la Loi sur l'énergie nucléaire, tous les types de déchets radioactifs « doivent en principe être évacués en Suisse » dans des dépôts en couches géologiques profondes. La sûreté à long terme du dépôt doit être assurée sans qu'aucune mesure active de surveillance ou de contrôle ne soit nécessaire. Le processus de sélection des sites pour les dépôts en couches géologiques profondes destinés aux déchets de faible et moyenne activité (DFMA) et aux déchets de haute activité (DHA) est défini dans ce qui est appelé la *Conception générale du plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes »*, conformément à la législation sur l'aménagement du territoire. La sélection des sites se fonde avant tout sur des critères techniques, l'accent étant avant tout mis sur la sûreté, mais elle doit aussi prendre en considération le plan d'occupation des sols et les aspects socioéconomiques. La Conception générale du plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes » définissant la procédure en détail a été élaborée par les autorités fédérales compétentes sous l'égide de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), soumise à plusieurs séries de consultations en 2006-2007 et approuvée par le Conseil fédéral en avril 2008. Ce document précise que la sélection des domaines d'implantation géologiques et des sites destinés aux dépôts en couches géologiques profondes en Suisse s'effectuera en trois étapes (voir Figure 1).

En ce qui concerne cette procédure de sélection des sites, le 17 octobre 2008, la société coopérative nationale pour le stockage de déchets radioactifs (Nagra) a soumis à l'OFEN ses propositions visant les domaines d'implantation géologiques convenant à des dépôts de DFMA et de DHA. Le 6 novembre 2008, l'OFEN a présenté les propositions de sites d'implantation à une conférence de presse. Lors de neuf manifestations publiques, l'OFEN a expliqué la procédure de sélection à la population des régions d'implantation, tandis que des représentants des autorités cantonales, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et la Nagra ont présenté leurs rôles respectifs dans le processus, exprimé leurs propres positions et, conjointement avec l'OFEN, répondu aux questions de l'auditoire. La décision du gouvernement fédéral visant les régions d'implantation est attendue en 2011, après l'achèvement de l'examen par les autorités et une consultation à grande échelle du public.

36. www.bfe.admin.ch/radioaktiveabfaelle

Figure 1. Récapitulatif de la procédure de sélection des sites de dépôts de DFMA et de DHA



La Nagra a proposé pour l'évacuation des DFMA les six domaines d'implantation géologiques suivants (par ordre alphabétique) : Bözberg (canton d'Argovie), Nord des Lägern (canton de Zurich et canton d'Argovie), Pied sud du Jura (canton de Soleure et canton d'Argovie), Südranden (canton de Schaffhouse), le Weinland zurichois (canton de Zurich et canton de Thurgovie) et Wellenberg (canton de Nidwald et canton de Obwald). Toutes les roches réceptrices proposées sont des formations argileuses et comprennent les argiles à opalinus, le Dogger brun, les couches d'Effingen, et la formation marneuse de Palfris.

La Nagra a proposé pour l'évacuation sur combustible utilisé, des DHA et des déchets de moyenne activité à vie longue (DMA) les domaines d'implantation géologiques suivants (par ordre alphabétique), tous dans une roche réceptrice d'argiles à opalinus : Bözberg (canton d'Argovie), Nord des Lägern (canton de Zurich et canton d'Argovie) et Weinland zurichois (canton de Zurich et canton de Thurgovie).

Volontariat

La participation des citoyens, du public, des organisations et des parties concernées en Suisse est rendue possible par les instruments de la démocratie directe (scrutins, référendums, initiatives, élections) et/ou par des procédures juridiques (audiences, consultations, droit d'élever des objections et de porter plainte). On peut trouver les prescriptions visant la participation des différents intervenants dans la législation régissant l'énergie nucléaire et l'aménagement du territoire. La Loi sur l'aménagement du territoire, en particulier, préconise la coopération et la participation à la procédure du plan sectoriel dès le stage de la définition fondamentale des objectifs, de l'énoncé des problèmes et de l'organisation de la procédure. Les mécanismes de coopération et d'audition définis dans la législation sur l'aménagement du territoire sont des outils et des méthodes appropriés pour permettre aux personnes touchées par des projets d'obtenir que leurs intérêts et valeurs soient pris en compte dans le processus de prise de décision.

Avant que le processus officiel d'audition en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire ne débute à la fin de chaque étape, il existe une étroite coopération entre le gouvernement fédéral et les cantons concernés ainsi que les pays limitrophes sur le plan tant technique que politique. En outre, en ce qui concerne la coopération, le plan sectoriel définit comme suit les règles applicables à la souplesse dans le cadre de la législation en matière d'aménagement du territoire :

Étape 1

Au cours de la première étape, une commission cantonale assure la coordination à un stade précoce entre les représentants des autorités publiques des cantons concernés et appuie la collaboration entre les cantons et le gouvernement fédéral. Si des pays voisins sont touchés par les domaines d'implantation envisagés, ils ont droit à un siège à la commission.

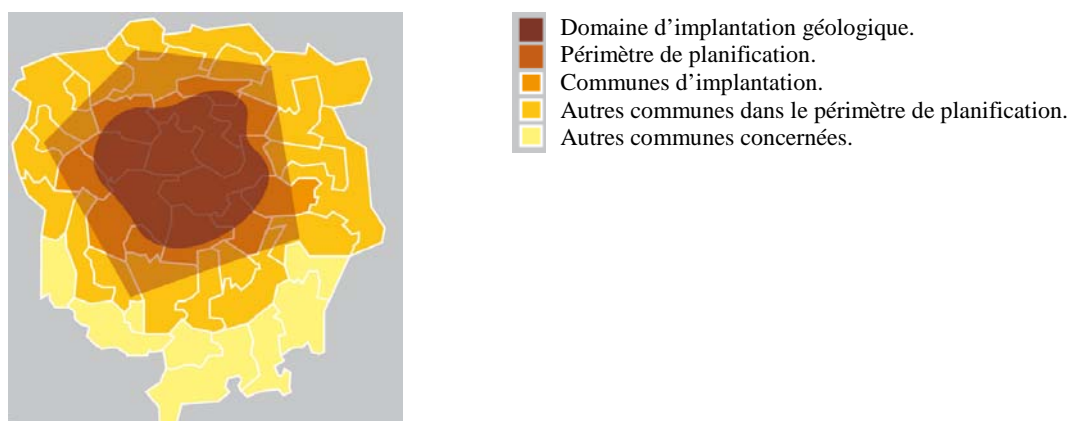
De plus, les structures relatives au processus de participation à partir de la deuxième étape, dans les régions d'implantation, sont mises en place sous l'égide de l'OFEN en étroite collaboration avec les cantons et les communes respectifs d'implantation. L'objectif visé est de faire en sorte que les intérêts, les besoins et les valeurs des régions d'implantation soient dûment pris en compte dans la procédure du plan sectoriel.

Tout d'abord, il faut préciser quelles sont les communes qui constituent la *région d'implantation* et qui doivent donc être associée au processus participatif. Le premier critère est la géologie ; les communes situées au dessus du domaine géologique proposé font partie de la région d'implantation et prendront en conséquence part au processus de participation. Le critère suivant est le périmètre de planification (Figure 2). Ce périmètre délimite la zone géologique qui est définie par l'étendue du domaine d'implantation géologique, compte tenu de la configuration éventuelle des installations requises en surface. Les communes, qui se trouvent à l'intérieur du périmètre de planification, sont considérées comme touchées et font également partie de la région d'implantation. Ainsi la région d'implantation est constituée par les communes d'implantation et les communes se trouvant en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de planification.

Les communes situées en dehors du périmètre de planification peuvent faire partie de la région d'implantation si elles sont touchées d'une façon particulière. Dans des cas justifiés, des communes supplémentaires peuvent ainsi faire partie de la région d'implantation :

- Si elles sont directement limitrophes de communes situées à l'intérieur du périmètre de planification.
- Sont touchées par la circulation locale liée au chantier de construction, aux livraisons et à d'autres infrastructures, telles que des postes de déchargement, etc. ou
- Appartiennent à la région contiguë du point de vue des frontières naturelles, telles que des chaînes de collines ou des plans d'eau, ou
- Sont fortement liées, du point de vue de l'économie régionale aux communes d'implantation, par le biais, par exemple, de produits labellisés, d'importantes attractions touristiques, etc.

Figure 2. Définition de la région d'implantation conformément à la partie conception du plan sectoriel



Au cours de la phase de montée en puissance de la première étape, un modérateur du processus, nommé par l'OFEN conjointement avec les communes d'implantation, aide les régions d'implantation à organiser la participation régionale. Lors de la mise en place de cette participation, il faut veiller à ce qu'il y ait une représentation équilibrée des différents intérêts et un engagement des communes touchées et du public. Les régions d'implantation sont appuyées par des experts qu'elles choisissent elles-mêmes, par l'OFEN et par les cantons d'implantation. Si besoin est, des représentants du gouvernement fédéral, du canton d'implantation et des producteurs de déchets peuvent prendre part aux réunions et manifestations organisées dans le cadre de la participation régionale. Les missions de la participation sont définies dans la partie conceptuelle du plan sectoriel. Les frais sont à la charge des producteurs de déchets, avec l'aval de l'OFEN.

Étape 2

Au cours de l'étape 2 au plus tard, les communes de la région d'implantation assument l'organisation et la mise en œuvre de la participation régionale. Dans le cadre de cette participation, elles collaborent avec les autorités fédérales et les producteurs de déchets et représentent les intérêts régionaux. Les régions d'implantation examinent les propositions et donnent leur point de vue sur la conception et l'emplacement de l'infrastructure en surface et les moyens d'y accéder.

Étape 3

Au cours de l'étape 3, la région d'implantation propose des mesures et des projets en vue de l'application de la stratégie de développement régional et établit la base d'éventuelles mesures d'indemnisation. Les autres tâches incombant à la région d'implantation ont trait aux questions de préservation des connaissances et d'échange d'informations avec le public.

Veto

Avant que la Loi fédérale sur l'énergie nucléaire de la Suisse n'entre en vigueur le 1^{er} février 2005, les autorisations relatives aux dépôts en formations géologiques profondes exigeaient une approbation cantonale et municipale. Conformément à la nouvelle Loi sur l'énergie nucléaire, les autorisations relatives aux installations nucléaires (centrales nucléaires, dépôts en couches géologiques profondes, par exemple) exigent désormais une approbation au niveau fédéral : l'autorisation générale afférente à de telles installations est accordée par le Conseil fédéral et doit être entérinée par le Parlement. Elle fait alors l'objet d'un référendum facultatif, ce qui signifie que la décision finale revient à la population de la Suisse.

Groupes de travail

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) dirige et surveille le processus de sélection des sites. Dans ce rôle, il est appuyé par la commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN), un comité consultatif « Gestion des déchets » et un comité de direction interne du département. Le comité consultatif est établi par le DETEC et, étant donné son indépendance et sa situation au niveau national, devrait normalement apporter un point de vue extérieur dans le processus. Le comité de direction assure le suivi du processus de sélection des sites sous l'angle de la coordination à l'échelon le plus élevé entre le gouvernement fédéral et les cantons et veille à ce que le calendrier soit respecté.

Le pilotage de la procédure relative au plan sectoriel incombe à l'office fédéral de l'énergie (OFEN), qui est responsable de l'organisation et de la planification du projet. Dans son rôle de gestionnaire du projet, il désigne les membres des groupes de travail et ce faisant veille à ce que ses

activités soient coordonnées avec celles des cantons et des producteurs de déchets. L'OFEN coordonne également l'intervention dans le processus des autorités compétentes des cantons concernés et des pays limitrophes, et veille à ce que le public dans les régions d'implantation puisse prendre part au processus de prise de décision. L'OFEN dirige et coordonne l'examen par les autorités, de même qu'il établit et actualise les résultats, rapports et fiches d'information qui sont soumis au Conseil fédéral pour approbation à l'issue d'une phase de participation et de consultation.

Après l'annonce des domaines géologiques proposés, l'OFEN a établi une commission cantonale qui a pour mission d'assurer la coopération entre les représentants des gouvernements des cantons d'implantation et des cantons et pays limitrophes concernés, et de prêter assistance au Gouvernement fédéral dans l'application de la procédure de sélection. Des groupes de travail ont été établis afin de coordonner la collaboration avec les intervenants dans les domaines de la sûreté, de l'aménagement du territoire, de l'information et de la communication. Des représentants des autorités fédérales, cantonales et communales et des représentants des producteurs de déchets participent à ces groupes de travail.

Dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, l'OFEN bénéficie du soutien de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) collabore avec son organe consultatif, la Commission pour la gestion des déchets radioactifs (CGD), en ce qui concerne les questions liées à la sûreté et évalue les aspects en matière de sûreté. Il est fait appel à divers experts, à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale, afin de traiter des aspects particuliers du projet. Par exemple, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'occupe des aspects sanitaires dans le cadre de la procédure générale d'autorisation, L'Office fédéral de topographie, Swisstopo, prête son aide à l'IFSN pour les questions géologiques et des experts appartenant à divers instituts des écoles polytechniques fédérales (EPF) sont représentés au sein de divers groupes techniques. L'Institut Paul Scherer (IPS) joue aussi un rôle crucial dans la recherche sur la gestion des déchets en Suisse.

Un rôle important est joué par les cantons. Ils collaborent étroitement avec les offices fédéraux impliqués et il leur incombe de mettre en œuvre officiellement le processus de participation du public. L'OFEN prête assistance aux cantons dans les domaines de l'information et de la participation du public en leur fournissant la documentation pertinente et en établissant un forum technique sur la sécurité. Sous la direction de l'IFSN, le forum reçoit les questions techniques relatives aux procédures du plan sectoriel émanant du public et d'autres parties prenantes, les examine et y répond. Le forum est composé d'experts techniques appartenant aux autorités (IFSN, Swisstopo), aux commissions (CSN, CGS) et aux producteurs de déchets. En accord avec l'OFEN, et à la demande des intervenants dans le processus du plan sectoriel, d'autres experts techniques peuvent être intégrés au Forum.

Les cantons et les pays limitrophes ont de nombreuses occasions d'exprimer leurs opinions et de participer lorsqu'ils sont touchés par le processus. Les communes peuvent se trouver impliquées dans la phase d'audition officielle, et les communes des régions d'implantation peuvent également prendre part à la phase de participation régionale.

La tâche principale des producteurs de déchets est de proposer, en trois étapes, des domaines d'implantation géologiques et ensuite des sites, et de justifier ces propositions dans des rapports destinés aux autorités compétentes.

Résumés par le terme « société », la population et les organisations intéressées, les partis politiques, les associations, etc. peuvent participer à chaque étape et donner leur avis sur les projets résultats, rapports et fiches d'information, dans le cadre de la phase de consultation officielle. Les électeurs ont aussi l'occasion de donner leur avis en cas de référendum national facultatif visant le site d'un dépôt en couches géologiques.

Les principales activités des offices fédéraux impliquées, des producteurs de déchets et des autres intervenants dans le processus de sélection des sites (Comité consultatif « gestion des déchets », cantons d'implantation, autres cantons, commission cantonale et groupe d'experts cantonal sur la sécurité, communes dans les régions d'implantation) sont brièvement exposées ci-après.

| | |
|---|--|
| Électeurs suisses | Peuvent réclamer un référendum national facultatif et se prononcer ainsi sur l'autorisation générale relative aux dépôts en formations géologiques. |
| Assemblée fédérale | Approuve l'autorisation générale. |
| Conseil fédéral | À l'issue des trois étapes, approuve les résultats, rapports et fiches d'information et délivre l'autorisation générale. |
| DETEC | Assure le suivi et l'orientation des travaux visant le plan sectoriel. |
| CSN | Conseille l'IFSN, le DETEC et le Conseil fédéral sur des aspects fondamentaux de la sûreté et prépare les avis relatifs aux évaluations exécutées par l'IFSN au cours des trois étapes. |
| Comité consultatif « gestion des déchets » | Conseille le DETEC sur l'application du processus de sélection des sites destinés aux dépôts en couches géologiques. |
| OFEN | Autorité pilote pour la mise en œuvre du processus du plan sectoriel, l'établissement et la mise à jour des résultats, rapports et fiches d'informations. |
| IFSN | Examine et évalue les propositions d'implantation des producteurs de déchets du point de vue de la sûreté et conseille l'OFEN sur les questions de sûreté. |
| Forum technique sur la sécurité | Examine les questions scientifiques et techniques relatives à la sûreté et à la géologie sous l'angle de la sûreté dans le cadre du processus du plan sectoriel et y répond. |
| CDG | Conseille l'IFSN sur les aspects géologiques. |
| swisstopo | Prête son concours à l'IFSN en ce qui concerne les questions géologiques. |
| ARE | Examine et évalue les aspects liés à l'aménagement du territoire. |
| OFEV | Examine et évalue les aspects environnementaux. |
| Autres offices fédéraux (OFSP, PSI, par exemple) | Prête assistance à l'OFEN dans des domaines techniques particuliers. |
| Producteurs de déchets | Conformément aux prescriptions spécifiées dans la partie conceptuelle du plan, rechercher des domaines d'implantation géologiques et finalement des sites pour l'évacuation des DHA et des DFMA, évaluer ces sites et proposer qu'ils soient intégrés au plan. Il leur incombe d'établir et de soumettre la demande d'autorisation générale conjointement avec la documentation justificative requise. |
| Cantons d'implantation | Collaborer avec le Gouvernement fédéral et lui apporter leur soutien dans l'exécution du processus de sélection des sites, coordonner la procédure en vue de modifier les plans cantonaux d'infrastructure et assurer la coopération avec les communes de la région d'implantation. |
| Cantons | Dans le cadre du processus d'auditions officielles, formulent des avis sur les projets de rapports de résultats et de fiches d'information et participent au processus conformément à la Loi sur l'énergie nucléaire et à la Loi sur l'aménagement du territoire. |
| Commission cantonale | Veille à la coopération entre les représentants du gouvernement des cantons d'implantation et les cantons et pays limitrophes concernés et prête assistance au gouvernement fédéral dans l'application de la procédure de sélection. |
| Groupe d'expert cantonal | Aide et conseille les cantons dans l'évaluation de la documentation liée à la sûreté. |
| Communes des régions d'implantation | Collaborent avec l'OFEN dans l'organisation et la mise en œuvre de la participation régionale et représentent les intérêts régionaux. |
| Pays limitrophes | Formulent des avis sur les rapports de résultats et les fiches d'information dans le cadre du processus d'audition, et participent conformément à la partie conceptuelle du plan sectoriel. |

Gains pour la communauté

Les régions d'accueil peuvent bénéficier de mesures de deux sortes : des indemnités et des mesures de compensation. Le système d'affectation est défini dans la partie conceptuelle du plan sectoriel.

Il n'existe pas de base juridique pour les indemnités. Sur la base de l'expérience acquise en Suisse et à l'étranger, on peut admettre qu'une région d'implantation touchera une contrepartie. La partie conceptuelle du plan sectoriel précise que les indemnités doivent être fixées en toute transparence et ne pas être dissociées de la procédure du plan sectoriel. Les indemnités doivent donc être négociées durant l'étape 3 et versées par les producteurs de déchets seulement après l'octroi d'une autorisation générale avec force exécutoire. La région d'implantation est ainsi indemnisée pour une prestation offerte en vue de résoudre une tâche nationale. Pour la répartition et l'utilisation des indemnités, la région d'implantation élabore des propositions à l'attention des cantons concernés et des communes de la région d'implantation. Les cantons d'implantation règlent de concert avec les régions d'implantation et les producteurs de déchets la question des indemnités au cours de l'étape 3.

Des mesures de compensation sont engagées lorsque l'on constate des retombées négatives sur une région dues à la planification, à la construction ou à l'exploitation du dépôt en couches géologiques profondes. Ces mesures compensatoires sont élaborées en collaboration avec la région et le canton d'implantation, et financées par les producteurs de déchets. Conformément à la partie conceptuelle du plan sectoriel, dans l'étape 3 les régions d'implantation proposent des projets de développement régional et établissent les renseignements de base permettant de se prononcer sur les éventuelles mesures de compensation et d'assurer le suivi des incidences socioéconomiques et environnementales. Les mesures de compensation seront négociées et présentées en toute transparence au cours de l'étape 3.

Accords en bonne et due forme

La Loi sur l'énergie nucléaire régit la procédure d'autorisation. Il faut des autorisations relatives aux recherches géologiques dans les régions d'implantation potentielles, une autorisation générale et des autorisations pour la construction, l'exploitation et la fermeture des dépôts.

RÉFÉRENCES

- [1] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2004), *Comprendre les attentes de la société dans la gestion des déchets radioactifs et s'y adapter – Enseignements principaux et expériences du Forum sur la confiance des parties prenantes*. OCDE, Paris, www.nea.fr/html/rwm/reports/2006/nea5297-societe.pdf
- [2] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2004), *La prise de décision par étapes dans la gestion à long terme des déchets radioactifs – Expérience, résultats et principes directeurs*, OCDE, Paris, France, www.nea.fr/html/rwm/reports/2005/nea6039-decision-etapes.pdf
- [3] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2007), *Créer un lien durable entre une installation de gestion de déchets et sa collectivité d'accueil – Valeur ajoutée à travers la conception et les processus*, OCDE, Paris, France, www.nea.fr/html/rwm/reports/2007/nea6177-lien.pdf
- [4] O'Connor, M. (2003), "Building Relationships with the Wastes" (Instaurer des rapports avec les déchets), dans AEN/OCDE, *La confiance du public dans la gestion des déchets radioactifs : le contexte canadien, Compte rendu de l'Atelier du Forum sur la confiance des parties prenantes*, pp. 177–190, OCDE, Paris, Voir résumé : www.nea.fr/html/rwm/docs/2003/rwm_fsc_2003_8.pdf.
- [5] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2007), *The Link between Research, Development and Demonstration and Stakeholder Confidence: The Specific Aspect of Long-Term Safety, Topical Session of the FSC* (Le lien entre la recherche-développement-démonstration et la confiance des parties prenantes : l'aspect spécifique de la sûreté à long terme, Session thématique du FSC), OCDE, Paris, www.nea.fr/html/rwm/docs/2008/rwm-fsc2008-2.pdf
- [6] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2007), *Changements culturels et organisationnels dans les organismes de gestion des déchets radioactifs – Enseignements tirés*, OCDE, Paris, www.nea.fr/html/rwm/reports/2007/nea6181-culturel.pdf
- [7] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2003), *Informer, consulter et impliquer le public dans la gestion des déchets radioactifs*, OCDE, Paris, www.nea.fr/html/rwm/reports/2003/nea4430-publicinfo.pdf
- [8] Arnstein, S. R. (1969), « A Ladder of Citizen Participation » (Une échelle de participation des citoyens), *JAIP*, Vol. 35, No. 4, pp. 216-224.
- [9] Atherton, E., A. Hooper et J. Mathieson (2000), « *Concepts That Could Aid a Site Selection Process. Technical Note* » (Concepts susceptibles de faciliter le processus de sélection des sites. Note technique), UK Nirex Limited, No. 344524.
- [10] Atherton, E., A. Hooper et J. Mathieson (2005), « *Concepts That Could Aid a Site Selection Process: Updated 2005, Technical Note* » (Concepts susceptibles de faciliter le processus de sélection des sites. Mise à jour de 2005 de la Note technique), UK Nirex Limited, No. 474549.
- [11] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2002), *Stepwise Decision Making in Finland for the Disposal of Spent Nuclear Fuel, Workshop Proceedings – Turku, Finland – 15-16 November 2001*, (Prise de décision par étapes en Finlande visant le stockage définitif du combustible usé – Turku, Finlande, 15-16 novembre 2001), OCDE, Paris, www.nea.fr/fsc

- [12] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2003), *Public Confidence in the Management of Radioactive Waste: The Canadian Context, Workshop Proceedings, Ottawa, Canada, 14-18 October 2002*, (La confiance du public dans la gestion des déchets radioactifs : le contexte canadien, Compte rendu de l'atelier, Ottawa, Canada, 14-18 octobre 2002), OCDE, Paris, www.nea.fr/fsc
- [13] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2005), *Dealing with Interests, Values and Knowledge in Managing Risk, Workshop Proceedings, Belgium, Brussels, 18-21 November 2003*, (Traitement des intérêts, valeurs et connaissances des parties prenantes dans la gestion du risque, Compte rendu de l'atelier, Belgique, Bruxelles, 18-21 novembre 2003), OCDE, Paris, www.nea.fr/fsc
- [14] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2005), *Disposal of Radioactive Waste: Forming a New Approach in Germany, FSC Workshop Proceedings, Hitzacker and Hamburg, Germany, 5-8 October 2004*, (Stockage définitif des déchets radioactifs : l'élaboration d'une nouvelle démarche en Allemagne, Compte rendu d'un atelier du FSC, Hitzacker et Hamburg, Allemagne, 5-8 octobre 2004), OCDE, Paris, www.nea.fr/fsc
- [15] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2007), *Radioactive Waste Management in Spain: Co-ordination and Projects, FSC Workshop Proceedings L'Hospitalet de l'Infant, Spain 21-23 November 2005*, (La gestion des déchets radioactifs en Espagne : coordination et projets, Compte rendu de l'atelier du FSC, L'Hospitalet de l'Infant, Espagne, 21-23 novembre 2005), OCDE, Paris, France, www.nea.fr/fsc
- [16] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2009), *Regional Development and Community Support for Radioactive Waste Management: Synthesis of the FSC National Workshop and Community Visit*, Tengelic and Bátaapáti, Hungary, 14-17 November 2006, (Gestion des déchets radioactifs : développement régional et adhésion des communautés locales – Synthèse de l'atelier national du FSC et visite d'une commune, Tengelic et Bátaapáti, Hongrie, 14-17 novembre 2006), OCDE, Paris, France, www.nea.fr/fsc
- [17] Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) (2009) *Stockage et territoires : Envisager le futur ensemble, Synthèse de l'atelier national du FSC et visite d'une commune*, Bar-le-Duc, France, 7-9 avril 2009, OCDE, Paris, France, www.nea.fr/fsc
- [18] Bergmans, A. (2001), “*Enhancing Transparency and Public Participation through Local Partnerships*” (Renforcer la transparence et la participation du public grâce à des partenariats locaux), *VALues in Decisions On Risk*, Stockholm.
- [19] Bergmans, A., A. Van Steenberge et G. Verjans (2006), *CARL Country Report – Belgium*, (Rapport par pays du CARL – Belgique), Université d'Anvers, Anvers, www.carl-research.org
- [20] D. McCauley et S. Baillie-Malo, “Port Hope Area Initiative: Local Participation and Decision making” (Initiative relative à la zone de Port Hope : participation locale et prise de décision), *ICEM 05, The 10th International Conference on Environmental Remediation and Radioactive Waste Management* (10ème Conférence internationale sur le réaménagement de l'environnement et la gestion des déchets radioactifs), ICEM05-1055, 4-8 septembre 2005.
- [21] H. Ahagen, P. Wretlund, K. Andersson, K. Hallberg, K. Nilsson (2005) “Participation of the Municipality of Oskarshamn in the Site Selection Process for a Final Repository for Spent Nuclear Fuel – Motivation, Organisation and Lessons Learned” (Participation de la municipalité d'Oskarshamn au processus de sélection de site pour une installation de stockage définitif de combustible nucléaire usé – Motivation, organisation et enseignements tirés), *ICEM 05, The 10th International Conference on Environmental Remediation and Radioactive Waste Management*, ICEM05-1438, 4-8 septembre 2005.

- [22] Elam, M. et G. Sundqvist (2006), *CARL Country Report – Sweden*, (Sweden (Rapport par pays du CARL – Suède), Département des sciences et de la technologie, Université de Göteborg, Göteborg, Suède, www.carl-research.org .
- [23] COWAM 2 (2006), *Roadmap for Local Committee Construction* (Feuille de route pour la constitution de comités locaux), www.cowam.com .
- [24] COWAM 2 (2007), *Recommendations on How Local Communities Can Be Empowered to Influence National Decision Making on Radioactive Waste Management*, Management (Recommandations sur la manière dont les communautés locales peuvent être habilitées à influencer la prise de décision nationale visant la gestion des déchets radioactifs), www.cowam.com .
- [25] NuLeAF Steering Group (2006), *Implementing Policy on Long-term Management of Radioactive Wastes*. (Mise en œuvre de la politique de gestion à long terme des déchets radioactifs).
- [26] Committee on Radioactive Waste Management (CoRWM) (Comité consultatif sur la gestion des déchets radioactifs) (2006), « Managing Our Radioactive Waste Safely: CoRWM's Recommendations to Government » (Gérer nos déchets radioactifs en toute sécurité : Recommandations du CoRWM à l'intention du Gouvernement (CoRWM Document 700), www.corwm.org.uk/
- [27] Defra, BERR, Welsh Assembly Government (Gouvernement de l'assemblée galloise), Department of the Environment Northern Ireland (Ministère de l'environnement d'Irlande du Nord) (2008), *Managing Radioactive Waste Safely: A Framework for Implementing Geological Disposal*. (Pour une gestion sûre des déchets radioactifs : un cadre pour la mise en œuvre du stockage géologique).
- [28] www.bfe.admin.ch/radioaktiveabfaelle/01277/01309/01327/02621/index.html?lang=en .
- [29] ONDRAF/NIRAS (2002), *Vingt ans de gestion responsable des déchets radioactifs en Belgique. L'ONDRAF au service de tous (Twintig jaar verantwoordelijk beheer van radioactief afval in België)*.
- [30] STOLA (2004), *Belgian Low-Level and Short-Lived Waste: Does It Belong in Dessel? An Integrated Disposal Project with Technical and Social Implications*, (Déchets belges de faible activité et à courte durée de vie : Appartiennent-ils à Dessel ? Un projet intégré de dépôt final ayant des incidences techniques et sociales), Dessel, www.stora.org/assets/stola/publicaties/bergingsproject%20eng.pdf .
- [31] Mols Overleg Nucleair Afval (MONA) (2005), *Een weg naar de aanvaardbaarheid van een berging van categorie A-afval in Mol?* Traduit pour le compte de Nirex par Anne Bergmans (2006) MONA, *Finding Acceptance for Disposal of LILW in Mol?* (MONA – Comment obtenir l'acceptation du stockage définitif de DFMA à Mol ?), www.monavzw.be/file_uploads/137.pdf?_vs=0_N .
- [32] STOLA (2000), Arrêtés, *Bijlagen tot het Belgisch Staatsblad*, 27-01-2000, No. 2897.
- [33] Mols Overleg Nucleair Afval (MONA) (2000), Arrêtés, *Bijlagen tot het Belgisch Staatsblad*, 25-05-2000, No. 12856, www.monavzw.be/
- [34] Mols Overleg Nucleair Afval (MONA) (2006), Arrêtés, *Bijlagen tot het Belgisch Staatsblad*, 05-01-2006, No. 0004974, www.monavzw.be/
- [35] Studie & Overleg Radioactief Afval (STORA) (2005), Arrêtés, *Bijlagen tot het Belgisch Staatsblad*, 08-06-2005, No. 0080959.
- [36] Bergmans, A. et E. Van Hove (1999), *Oprichtingsnota: Scenario voor het oprichten van een lokaal partnerschap in de gemeente Dessel* (Scénario relatif à l'établissement d'un partenariat

local dans la commune de Dessel), exposé présenté au Conseil municipal (bench of aldermen) le 09/06/1999, UIA, Anvers.

- [37] Le Gouvernement fédéral et les corporations de la ville de Port Hope, du canton de Hope, et de la municipalité de Clarington (2001), *Entente pour le nettoyage et la gestion sécuritaire à long terme des déchets faiblement radioactifs situés dans la ville de Port Hope, le canton de Hope et la municipalité de Clarington*. www.llrwm.org/fr/library.html.
- [38] Posiva Oy (1999), *The Final Disposal Facility for Spent Nuclear Fuel, Environmental Impact Assessment Report* (L'installation de stockage définitif pour combustible nucléaire usé : Rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement), www.posiva.fi/
- [39] Mays, C. (2004), « Where Does It Go: Siting Methods and Social Representations of Radioactive Waste Management in France » (Vers quelle destination : Méthodes de sélection des sites et représentations sociales de la gestion des déchets radioactifs en France) dans A. Boholm et R. Löfstedt (dir. publ.), *Facility Siting: Risk, Power and Identity in Land-use Planning*, (Choix des sites d'implantation des installations : risque, pouvoir et identité dans l'aménagement du territoire) Earthscan, Londres.
- [40] Nuclear Waste Management Organisation of Japan (NUMO) (2002), « *Repository Concepts* », (Modèles de dépôts) Dossier d'information pour inviter en toute transparence des zones à se porter volontaires pour des études de faisabilité de la construction d'une installation de stockage définitif pour déchets de haute activité, Tokyo, Japon.
- [41] Nuclear Waste Management Organisation of Japan (NUMO) (2004), *Development of Repository Concepts for Volunteer Siting Environments*, (Mise au point de modèles de dépôts pour des milieux susceptibles de convenir pour le choix d'un site d'implantation), NUMO-TR-04-03, Tokyo, Japon, www.numo.or.jp/en/publications/pdf/RC_040901_FNL.pdf
- [42] Nuclear Waste Management Organisation of Japan (NUMO) (2004), *Evaluating Site Suitability for a HLW Repository – Scientific Background and Practical Application of NUMO's Siting Factors*, (Evaluer la validité d'un site pour un dépôt de DHA – Fondement scientifique et application pratique des facteurs de choix des sites d'implantation de la NUMO) NUMO-TR-04-04, Tokyo, Japon, www.numo.or.jp/en/publications/pdf/Level3_SF_Final.pdf
- [43] Nuclear Waste Management Organisation of Japan (NUMO) (2002), *Outreach Scheme – Aiming to Link Areas and Projects* (Dispositif de sensibilisation – objectif : établir un lien entre les zones et les projets), Tokyo, Japon, www.numo.or.jp/en/publications/pdf/4.pdf
- [44] Ministère coréen de la science et de la technologie (2005), *Korean second national report under the Joint Convention on the Safety of spent fuel management and on the safety of radioactive waste management*, (Deuxième rapport national de la Corée en application de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs), Mise en œuvre par la Corée des obligations découlant de la Convention commune, 2^{ème} réunion d'examen, 15-26 mai 2006, [wacid.kins.re.kr/DOCU/FILE/Korean %202nd %20National %20Report.pdf](http://wacid.kins.re.kr/DOCU/FILE/Korean%202nd%20National%20Report.pdf)
- [45] Ministerio de Industria, Turismo y Comercio (2006), *6th General Radioactive Waste Plan* (6^{ème} Plan général relatif aux déchets radioactifs), www.enresa.es/activities_and_projects/high_wastes/general_radioactive_waste_plan.
- [46] Comisión Interministerial Emplazamiento ATC (2007), « *Instalación ATC : Una solución integral para la gestión del combustible nuclear irradiado* » (Installation centralisée d'entreposage : solution intégrée pour la gestion du combustible nucléaire irradié) www.emplazamientoatc.es/Seccion/PresentacionProyecto

- [47] Journal officiel du 11 août 1998. Rectification des erreurs figurant dans l'Arrêté du 13 juillet 1998. Journal officiel : Arrêté du 21 juin 2001 portant modification de l'Arrêté du 13 juillet 1998.
- [48] Martell, M., L. Duro et J. Bruno (2005), « The Role of Compensation in Siting Radioactive Waste Management Facilities » (Le rôle de l'indemnisation dans le choix des sites d'implantation des installations de gestion des déchets radioactifs), dans *ICEM 05, The 10th International Conference on Environmental Remediation and Radioactive Waste Management* (10^{ème} Conférence internationale sur le réaménagement de l'environnement et la gestion des déchets radioactifs), ICEM05-1155.
- [49] ENRESA (2005), Rapport annuel.
- [50] SFS – Svens Författningssamling (1987:12), « Lagen om hushållning med naturresurer m.m. », *Svensk Författningssamling*.
- [51] SFS – Svens Författningssamling (1998:808), « *Miljöbalk* » (Code de l'environnement).
- [52] Rapport soumis au Gouvernement par le Conseiller spécial au stockage définitif des déchets nucléaires, *Un site pour le stockage définitif des déchets nucléaires ?* Etudes de faisabilité dans huit communes, Publié en suédois sous la référence SOU 2002:46, www.sweden.gov.se/content/1/c4/17/77/4b051e22.pdf.
- [53] Oskarshamns Kommun (2002), *Site Investigation in the Municipality of Oskarshamn: Bases for the Municipality Council Decision to Allow SKB to Commence Site Investigations within the Area Designed by SKB* (Recherche sur site dans la commune d'Oskarshamn : bases de la décision du conseil municipal de permettre à la SKB d'entreprendre des recherches sur site dans la zone définie par la SKB).
- [54] Åhagen, H., P. Wretlund, K. Andersson, K. Hallberg, K. Nilsson (2005), « Participation of the Municipality of Oskarshamn in the Site Selection Process for a Final Repository for Spent Nuclear Fuel – Motivation, Organisation and Lessons Learned » (Participation de la municipalité d'Oskarshamn au processus de sélection de site pour une installation de stockage définitif de combustible nucléaire usé – Motivation, organisation et enseignements tirés), dans *ICEM 05, The 10th International Conference on Environmental Remediation and Radioactive Waste Management*, ICEM05-1438.
- [55] Elam, M. et G. Sundqvist (2006), *CARL Country Report – Sweden*, (Rapport par pays du CARL – Suède), Département des sciences et de la technologie, Université de Göteborg, Göteborg, Suède, www.carl-research.org.
- [56] Åhagen, H., T. Carlsson, K. Hallberg et K. Andersson (1999), « The Oskarshamn Model for Public Involvement in the Siting of Nuclear Facilities » (Le modèle d'Oskarshamn afférent à la participation du public dans le choix des sites d'implantation des installations nucléaires), *VALues in Decisions On Risk*, Stockholm.
- [57] Åhagen, H., K. Andersson, T. Carlsson, R. Eklind, K. Nilsson et P. Wretlund (2003), « Linking the Oskarshamn Model for Public Participation with the RISCUM Model for Transparency » (Corrélation entre le modèle d'Oskarshamn afférent à la participation du public et le modèle RISCUM de transparence), *VALues in Decisions On Risk*, Stockholm.
- [58] Kärnavfallsfondens styrelse (2006), Kärnavfallsfondens Styrelse Årsredovisning.
- [59] Östhammars Kommun/Kommunfullmäktige (2002), SKBs platsundersökning i Forsmark, Östhammars kommun. Avtal om villkoren för platsundersökningens genomförande, Sammanträdesprotokoll 26 février 2002.

- [60] Municipalité d'Oskarshamn (2002), *Council Decision on Site Investigation in Oskarshamn* (Décision du conseil relative aux recherches sur site à Oskarshamn), §29, 2002-03-11 (traduction partielle en anglais disponible).
- [61] Arvidsson, R. (2006), *Translation of the Contract between SKB and Östhammar Including Östhammar's 15 Conditions for Participation* (Traduction du contrat passé entre la SKB et Östhammar, incluant 15 conditions de participation d'Östhammar).
- [62] Department for Environment, Food and Rural Affairs, Scottish Executive, National Assembly for Wales, Department for Environment Northern Ireland (Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, Exécutif écossais, Assemblée nationale du Pays de Galles, Ministère de l'environnement d'Irlande du Nord) (2001), *Managing Radioactive Waste Safely: Proposals for Developing a Policy for Managing Solid Radioactive Waste in the United Kingdom* (Pour une gestion sûre des déchets radioactifs : propositions visant l'élaboration d'une politique pour la gestion des déchets radioactifs solides au Royaume-Uni), www.defra.gov.uk/environment/radioactivity/mrws/pdf/white-paper-final.pdf
- [63] Defra, DTI, Welsh Assembly Government, Department of the Environment Northern Ireland (2007), *Managing Radioactive Waste Safely: A Framework for Implementing Geological Disposal* (Pour une gestion sûre des déchets radioactifs : Un cadre pour la mise en œuvre du stockage définitif dans des formations géologiques).
- [64] Defra, BERR, Welsh Assembly Government, Department of the Environment Northern Ireland (2008), *Managing Radioactive Waste Safely: A Framework for Implementing Geological Disposal*, www.defra.gov.uk/environment/radioactivity/mrws/pdf/white-paper-final.pdf.
- [65] McCutcheon, C. (2002), *Nuclear Reactions: The Politics of Opening a Radioactive Waste Disposal Site* (Réactions au nucléaire : Les aspects politiques de l'ouverture d'un site de stockage définitif des déchets radioactifs), University of New Mexico Press, Albuquerque.